

RAPPORT D'AVANCEMENT 2019

ACCORD DE PARTENARIAT FRANCE FONDS EUROPÉENS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT

CONNAÎTRE
les programmes européens
2014-2020

Conformément à l'article 52 du règlement (UE) n°1303/2013
Accepté par la Commission européenne le 19/12/2019.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Sommaire :

PARTIE I : Informations et analyses requises pour tous les FESI.....	3
1. SECTION I.1 : Évolution des besoins de développement dans l'État membre depuis l'adoption de l'accord de partenariat	3
2. SECTION I.2 : Progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que dans l'accomplissement des missions spécifique de chaque fonds par la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs thématiques sélectionnés, en particulier en ce qui concerne les valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance pour chaque programme et le soutien utilisé pour atteindre des objectifs liés au changement climatique	11
3. Tableau 1 : Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique	29
4. Tableau 2 : Pour le rapport 2019 uniquement – Réalisation des valeurs intermédiaires fondées sur l'analyse de l'Etat membre.....	30
5. SECTION I.3 : Pour le rapport de 2017 uniquement — Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante applicables énoncées dans l'accord de partenariat.....	53
6. SECTION I.4 : Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments de financement européens et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI).....	54
7. SECTION I.5 : Mise en œuvre de l'approche intégrée du développement territorial, ou bien, en résumé, des approches intégrées fondées sur les programmes, y compris des progrès accomplis dans les domaines prioritaires fixés en matière de coopération	58
8. SECTION I.6 : Le cas échéant, mesures prises pour renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds ESI	63
9. SECTION I.7 : Mesures prises et progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires	67
10. SECTION I.8 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) no 1303/2013 dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat.....	72
11. SECTION I.9 : Résumé des actions prises en rapport avec l'application de principes horizontaux et d'objectifs politiques pour la mise en œuvre des Fonds ESI	78
PARTIE II - Informations et analyses concernant l'initiative pour l'emploi des jeunes :.....	80
12. SECTION II.10 : Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ).....	80

PARTIE I : Informations et analyses requises pour tous les FESI

SECTION I.1 : Évolution des besoins de développement dans l'État membre depuis l'adoption de l'accord de partenariat

1. L'enjeu de la compétitivité de l'économie et de l'emploi

COMPETITIVITE Si la France a connu en 2017, une année de croissance du PIB (2,2 %), la compétitivité des entreprises se montre en retrait depuis plusieurs années. Le solde de la balance commerciale (hors énergie et matériel militaire) se détériore, passant de + 25 Milliards d'€ en 2002 à – 41 Milliards € en 2017¹, ce qui s'explique par la poursuite de la diminution de la part de l'industrie (hors construction) dans la valeur ajoutée en France.

RECHERCHE ET INNOVATION La part des chercheurs dans la population active est de 9,41%² en 2015, en hausse constante depuis 2010 (8,47%). La part de la DIRD dans le PIB (2,22 % en 2016³) présente une stabilité depuis 2011, de même que la DIRDE (1,45 % en 2016). Si le taux d'innovation des sociétés implantées en France au cours des années 2012 à 2014 est supérieur à celui de la moyenne de l'Union à champ sectoriel identique (56 % contre 49 %), la France tend néanmoins à reculer dans les classements internationaux sur l'innovation (18^{ème} place⁴) et à ne se positionner qu'en 11^{ème} place dans l'European Scoreboard de 2018. La dynamique d'innovation dans les entreprises reste un point faible : malgré certains efforts entrepris par les acteurs publics, l'accroissement de l'effort de recherche des entreprises passe de 1,28% du PIB en 2007 à 1,44% en 2016 reste lent.

TISSU ECONOMIQUE ET ENTREPRENARIAT 2018 aura été une année record pour la création d'entreprises en France, avec 691 300 entreprises créées⁵ (soit + 28,44 % par rapport à 2015). Depuis 2013, on constate une augmentation de 74,23 % du nombre d'entreprises individuelles hors micro-entrepreneurs et de 26,55 % des sociétés (avec 201 100 sociétés créées en 2018).

Un défi demeure quant à la capacité à faire croître la taille pour les PME qui restent majoritaires en France et encore trop peu présentes à l'export par rapport aux pays voisins (118 000 contre 310 000 en Allemagne).

L'écosystème entrepreneurial présente une réelle dynamique en termes de start-up (10 000 en France). Les levées de fonds par celles-ci sont de plus en plus importantes (2,6 milliards d'euros en 2017).

L'accompagnement à la pérennisation et la croissance des start-up et des entreprises innovantes demeure un enjeu, passant par un soutien public (initiative French Tech, concours i-Lab : concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes qui a permis la création entre 2000 et 2016 de 3 850 entreprises, dont le taux de pérennité atteint 63%,...).

La loi PACTE⁶ votée par le Parlement le 11 avril 2019 constitue un nouveau levier pour favoriser la croissance et la transformation des entreprises. Il contient des mesures pour renforcer l'innovation dans les entreprises (simplification des formalités, mobilité des chercheurs du secteur public vers le secteur privé, dispositifs de

¹ Source : Douanes – DG Trésor (Bilan du commerce extérieur français en 2017)

² Source : OCDE, Principaux indicateurs de la Science et de la technologie

³ Contre 2.23% en 2015 données révisées suite à une évolution des méthodes de calcul du MESRI

⁴ Positionnement dans le Global Innovation index de 2018

⁵ Source : INSEE Premières n°1734 – Janv 2019

⁶ Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises

renforcement de l'appropriation par les entreprises de la propriété industrielle et dispositif d'amortissement ciblant les PME, nouveaux appels à projet France Expérimentation, mise en place depuis janvier 2018 d'un Fonds pour l'industrie et l'innovation (F21⁷).

FILIERES STRATEGIQUES La part de l'industrie (hors construction) dans la valeur ajoutée en France est passée de 16,9 % (2000) à 12,5 % (2017). Une perte de 520 000 emplois a été enregistrée en 10 ans (2007-2017). Depuis mai 2015, une seconde phase du plan de la « Nouvelle France industrielle » a donné place au projet « Industrie du futur ». Dans ce cadre, une stratégie de reconquête industrielle est engagée autour de 18 contrats de filières et à travers la nouvelle initiative « Territoires d'Industrie » qui vise à compléter les logiques de filières sectorielles par une approche remontante à partir des projets des territoires : 136 Territoires d'industrie présentant un fort savoir-faire industriel, ont été identifiés pour bénéficier d'une concentration de moyens en faveur de leurs projets de développement économique industriel.

SECTEUR PRIMAIRE La production agricole française reste la première en Europe, mais sa part en valeur dans la production agricole de l'Union européenne a diminué à 16,8 % en 2017, contre 17,3 % en 2016. En 2016, la France métropolitaine compte 437 000⁸ exploitations agricoles. Le nombre de défaillances d'exploitations agricoles ne cesse de progresser (recul en moyenne de 1,9 % par an depuis 2010). En 2016, le résultat courant avant impôt (RCAI) par actif non salarié des « moyennes et grandes » exploitations agricoles connaît une baisse sensible par rapport au niveau atteint entre 2013 et 2015⁹, conséquence notamment de la conjoncture défavorable ayant affecté les grandes cultures. La loi EGALIM¹⁰ du 30 octobre 2018 vise à permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne pour mieux répartir la création de valeur entre filières (*inversion du processus de construction des prix, relèvement du seuil de revente à perte etc*).

En France, l'industrie agroalimentaire demeure un pilier de l'économie avec 183,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2017 (soit une hausse de 28,39 % par rapport à 2010). Mais l'excédent commercial agricole et agroalimentaire français a chuté depuis 2016, passant de 9,4 milliards en 2015 à 5,7 milliards en 2017, du fait de la chute des exportations de céréales et la hausse des importations. Néanmoins, le secteur agricole et agroalimentaire reste le troisième contributeur au solde commercial français.

EMPLOI¹¹ L'évolution du taux d'emploi de la population des 20-64 ans laisse percevoir une amélioration sensible de la situation de l'emploi (71,5% au 4^{ème} trimestre 2018¹²- contre 63,9 % en 2012), dans un contexte de reprise économique.

Entre fin 2016 et fin 2017, l'emploi augmente de 341 000 (après + 219 000 en 2016).

Cette reprise bénéficie inégalement à l'ensemble de la population, puisque l'amélioration du taux d'emploi moins de 25 ans est sensiblement moins bonne (-0.6% % par rapport à 2012) que celle constatée pour la population générale. Toutefois ce taux a récemment augmenté de + de 2,9 points en un an chez les 20 – 24^{ans} (52,5% au 4^{ème} trimestre 2018). Le taux d'emploi des 50 - 64 ans continue d'augmenter (51,4 % en 2017, alors qu'il était de 43,4% en 2012), en lien avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite.

⁷ Doté de 10 Md€ il est constitué de 3 enveloppes a les grands défis d'innovation de rupture, les start up à forte intensité technologique (plan deep tech) et le plan « nano »

⁸ Source : AGRESTE http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Graf185_-_Exploitations_France.pdf

⁹ Source Agreste - http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Graf1820_-_Resultats_des_exploitations.pdf

¹⁰ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable

¹¹ Source – Données Eurostat 2017

¹² Source PNR p 92 -en hausse de 0,5 points en glissement annuel

Parallèlement, la part des jeunes sans diplôme, ni en étude, ni en formation dans la population des 15-24 baisse insuffisamment, passant de 12,2% en 2011 à 11,5%¹³ en 2017, ce qui marque le besoin d'une continuité de l'action ciblée sur ce public. Les efforts ciblés en faveur de l'amélioration du taux d'emploi des populations (généralisation de la garantie jeunes depuis 2017, plan d'investissement dans les compétences (PIC)) commencent à produire les premiers résultats : dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville), le taux de chômage commence à baisser plus vite que dans le reste du territoire.

EDUCATION/FORMATION/ENSEIGNEMENT

Le taux de décrochage scolaire s'établit à 8,9% fin 2018 en baisse très sensible depuis le début de la programmation et en dessous de l'objectif de 10% fixé dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Ce taux est toutefois légèrement supérieur au taux constaté fin 2016 (8,8%).

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 30-34 ans est de 50% en 2018¹⁴. Ce taux est supérieur à l'objectif minimal fixé au niveau de l'UE de 40% au moins. Les femmes représentent 49,6 % de ces personnes diplômées (soit 10.9 points de plus que les hommes).

2. La transition énergétique, écologique et la gestion durable des ressources naturelles

TRANSITION ENERGETIQUE

En adoptant son Plan climat en juillet 2017, la France vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 rehaussant l'ambition de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sont les deux principaux outils de pilotage de cette politique, complétés par des réglementations et dispositifs sectoriels (exemple : projet de loi d'orientation des mobilités). La France a renforcé ses investissements et orienté le grand plan d'investissement, entre autres, vers des solutions durables de déplacement, la production de chaleur renouvelable, l'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises et l'amélioration de la qualité de l'air.

Par rapport à 2005, les émissions françaises de GES avaient baissé de 10,6 % en 2016 (393,64 Mt Co2eq en 2005, contre 351,92 en 2016¹⁵). L'objectif de 14% devrait être atteint selon les projections.

En efficacité énergétique, l'atteinte des objectifs fixés dans la LTECV pour 2020 nécessite une montée en puissance rapide des mesures. En 2016, la consommation s'élevait à 240,2 Mtep en énergie primaire et de 148,7 Mtep en énergie finale¹⁶. La part ENR dans la consommation finale d'énergie est passée de 15,2 en 2015 à 16,3%¹⁷ en 2017 (en retrait par rapport aux 19,5% prévus par le plan national d'action). L'effort à réaliser d'ici 2020 (23%) reste important. L'augmentation du taux de pénétration des EnR variables entraîne de nouveaux défis, car il va conduire à davantage de décentralisation et de flexibilité de l'offre, nécessitant une gestion optimisée du réseau.

¹³ Source – données Eurostat 2017

¹⁴ L'indicateur du PLF se réfère aux personnes âgées de 17 à 33 ans France (MESRI RERS 2018 fiche 6-1)

¹⁵ Source : Projet de plan national intégré énergie climat de la France, Janvier 2019, p121

¹⁶ Source : Eurostat (indicateurs sdg_07_10 et sdg_07_11)

¹⁷ Source : Eurostat (indicateur sdg_07_40)

LUTTE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2016-2017, ont eu lieu les travaux préparatoires au deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), publié en décembre 2018.

En matière de forêts, le Programme National Forêt-Bois a été adopté en février 2017 pour les 10 prochaines années. L'essentiel de cette politique concourt à l'adaptation des forêts à leurs futures conditions climatiques et à l'atténuation du changement climatique. Le plan d'actions interministériel forêt-bois présenté en novembre 2018 contribue à la mise en œuvre du PNACC-2.

La prévention des risques naturels évolue favorablement. Le taux cumulé d'approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles atteignait 92 % en 2017 et devrait atteindre 93% en 2018.

TRANSITION ECOLOGIQUE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES

BIODIVERSITE

Depuis la mise en place de la loi n°2016-1087 relative "à la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages", les sujets liés à la biodiversité connaissent une importante montée en puissance. Le plan biodiversité 2018-2022, présenté par le gouvernement en juillet 2018, vise à assurer la transition écologique de la France. L'impact de ces réformes de lutte contre la dégradation des milieux (également pris en compte dans la politique agricole commune et dans les politiques d'aménagement du territoire) doit garantir le succès reproductif des espèces dans la durée, mais ne peut présenter de résultats à court terme.

La progression de l'action est visible sur le terrain par le nombre de sites Natura 2000 en phase d'animation (1151 en 2017, prévision de 1680 en 2018). Elle nécessite néanmoins un soutien financier continu pour poursuivre sa trajectoire.

GESTION DES DECHETS

En 2016, la France a produit 323 MT de déchets, représentant un léger recul depuis 2010 (355 MT). Les déchets recyclables représentaient 34,9 MT, en augmentation quasi-constante. Le taux de recyclage des emballages s'élevait à 66 % en France (67,2 % moyenne européenne). Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Une feuille de route sur l'économie circulaire a été publiée en avril 2018. Elle a fixé un objectif de recyclage de 100 % des plastiques en 2025 et de division par deux de la quantité de déchets mise en décharge entre 2015 et 2025; diverses mesures d'incitation fiscales ont été mises en place en 2019 et un projet de loi sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire sera transmis au parlement à l'automne 2019.

3. L'enjeu d'égalité des chances : lutte contre la pauvreté

En 2017, la proportion de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale poursuit son recul pour atteindre **17,1 %**, ce qui est inférieur à la moyenne de l'UE (22,4%). Représentant une baisse de 692 000 personnes par an, il atteint son niveau le plus faible depuis 2008.

Néanmoins, la baisse du nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale (-329 000 depuis 2008) reste insuffisante au regard de l'objectif fixé pour 2020 (-1 900 000 personnes depuis 2007). Certains groupes se heurtent à des difficultés supplémentaires : le taux de pauvreté chez les parents isolés ayant des enfants à charge (souvent des femmes) atteint 32,6 %, chez les jeunes de 18 à 24 ans, il est de 20,9%, et de 33,6 % en 2017 chez les personnes nées en dehors de l'UE¹⁸.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en septembre 2018 et mise en œuvre dès 2019 est fondée sur la prévention et mobilise une palette de moyens issus des politiques fiscales, de l'emploi, de la santé et de la cohésion sociale (refonte de la politique de la petite enfance au profit des territoires fragiles, accompagnement dans la formation des jeunes et à terme, un revenu universel d'activité (RUA)...

4. L'enjeu de cohésion des territoires

Les disparités socio-économiques régionales entre l'Île-de-France et le reste du pays se sont accentuées au cours des dix dernières années. Au niveau infra-régional, les territoires continuent à présenter des situations contrastées et sont confrontés à de nouveaux défis. Notamment la structure urbaine des petites et moyennes villes, qui jouaient un rôle dans le développement équilibré du territoire, est altérée par le vieillissement démographique et la concentration de l'emploi dans les grandes agglomérations.

TRANSPORTS Des audits ont été réalisés sur l'état des réseaux routiers, fluviaux et ferroviaires. Ils convergent vers l'urgence de régénérer et/ou moderniser ces réseaux à la fois pour la sécurité, pour conserver la performance des infrastructures, mais aussi pour maintenir et renforcer l'accessibilité de certaines régions enclavées. Le transport urbain propre reste également une priorité. La loi d'orientation des mobilités, adoptée à la mi-juillet 2019, reformera en profondeur le cadre des politiques de mobilité (*priorité d'investissement sur les infrastructures de transport du quotidien, auto-partage, covoiturage, multiplication des voitures à très faible émission*).

NUMERIQUE La France se positionne toujours au 25^{ème} rang des Etats membres en termes d'infrastructures très haut débit. En 2017, seuls 56 %¹⁹ des foyers disposaient d'un tel accès, contre une moyenne de 80 % dans l'UE. Dans les communes rurales, ce taux n'est que de 37%. Le taux de population ayant accès au haut débit de qualité est désormais de 100 %. La couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire, en zone urbaine, péri-urbaine et rurale est toujours une priorité pour réduire la fracture numérique (*objectif couverture numérique très haut débit pour tous d'ici 2022 et guichet cohésion numérique etc.*)

ACCES AUX SERVICES 75 départements de la France métropolitaine ont finalisé leur schéma d'accessibilité aux services. Les plans d'actions mettent en évidence les dimensions de l'accessibilité à traiter en priorité. Parallèlement différents leviers sont mobilisés pour améliorer la qualité des services publics délivrés par l'Etat aux usagers et mieux associer les citoyens aux services publics (pass numérique, numérisation à 100% des services publics d'ici 2022, etc).

¹⁸ Source : Commission européenne – Rapport Pays

¹⁹ Source : Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/connectivity>

PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES TERRITORIALES

Les disparités au sein des agglomérations persistent. En 2017, le taux de pauvreté dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est 3 fois plus élevé que dans les autres quartiers de l'agglomération (44 %, contre 14,9 %) ; le taux de chômage y est 2 fois et demi supérieur (24,7 %, contre 9,2 %). La population des QPV est plus jeune, souvent moins scolarisée, et plus souvent étrangère. Les familles monoparentales sont plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent ; les formes d'emploi y sont plus précaires. Le dispositif expérimental « emplois francs » lancé en avril 2018 sur 194 QPV, permet à une entreprise ou une association de bénéficier d'une aide sur trois ans pour l'embauche d'une personne résidant dans l'un des territoires expérimentaux. Le dispositif a été étendu à de nouveaux territoires en avril 2019 et vise désormais plus de 50% des habitants des QPV. Les dispositifs engagés en faveur de l'emploi et des compétences viennent compléter ces actions ciblées qui semblent commencer à produire certains résultats (cf supra emploi).

Les villes moyennes qui concentrent 23% la population française et 26% de l'emploi sont affectées par la dévitalisation de leur cœur de ville laquelle participe largement du sentiment d'abandon perçu par les habitants de ces territoires. Le plan « Action cœur de ville » contenue dans la loi ELAN²⁰ du 23 novembre 2018 répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes affectées par la dévitalisation et conforter le rôle moteur des centres villes dans le développement du territoire. A l'automne 2018, des contrats spécifiques d'opérations de revitalisation territoriale (ORT) ont été mis en œuvre avec 222 villes bénéficiaires. Ils visent la réhabilitation de l'habitat et le développement commercial en centre-ville, les solutions de mobilité, la mise en valeur de l'espace public, l'accès aux équipements et services publics.

RURAL

Depuis 2016, 483 contrats de ruralité ont été signés ou sont en cours de préparation pour accompagner les territoires ruraux dans la mise en œuvre de leurs projets de territoires et soutenir l'investissement public local. 64% des intercommunalités françaises sont couvertes par un contrat ; 455 M€ de crédits étatiques, 116 M€ de crédits régionaux et 112 M€ de crédits européens ont été mobilisés en 2018 pour financer ces contrats.

²⁰ Loi ELAN évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018

5. Les enjeux spécifiques des régions ultrapériphériques (RUP)

En 2019, à la suite des Assises des Outre-mer organisées entre octobre 2017 et mars 2018 qui se sont conclues par la rédaction du Livre Bleu, des contrats de convergence, prévus dans les articles 7 et 8 de la loi EROM (loi de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer) du 28 février 2017 seront mis en place, pour une durée de quatre ans. Ces contrats reposent sur les 5 axes de la « Trajectoire Outre-mer : « zéro déchet », « zéro carbone », « zéro intrant chimique », « zéro exclusion » « zéro vulnérabilité ».

En mars 2019, 66% des actions prévues dans le livre Bleu ont été engagées.

La situation toujours fragile des économies des RUP

Dans les régions ultrapériphériques, des fragilités demeurent. Guadeloupe, Guyane, Réunion et Martinique présentaient en 2017 un PIB/habitant moyen de 20 794 €²¹. La Réunion et la Guadeloupe présentaient une croissance soutenue avec une progression respective de son PIB de +3,2 % et +3,3% par rapport à 2016, alors que la Martinique et Guyane affichaient une croissance timide. Mayotte reste en retrait avec un PIB/habitant qui n'était que de 8 603 € en 2014.

Une situation qui reste préoccupante pour les jeunes

Les jeunes de moins de 30 ans représentent près de 50 % de la population. 67,5% des Mahorais, 57,6% des Guyanais et 46% des Réunionnais ont moins de 30 ans²².

Près d'un quart de la population active est sans emploi. La tranche de population où le taux de chômage est le plus élevé est celle des jeunes (taux de chômage moyen des moins de 25 ans : 45,9%). Les jeunes femmes s'avèrent plus touchées par le chômage que les jeunes hommes en Martinique et en Guyane.

Le décrochage scolaire reste une grande préoccupation. Entre 30% et 75% des jeunes de 18 ans sont en difficulté avec la lecture²³. Le taux de jeunes en difficulté approche 30% sur tous les territoires, voire 48,4% en Guyane, et 74,9% à Mayotte.

Le taux de réussite au baccalauréat reste encore inférieur à la métropole malgré une progression quasi-continue (84,3% dans les DOM en 2017).

Une production des énergies renouvelables qui progresse

Les Régions ultrapériphériques poursuivent le déploiement de la production d'énergies renouvelables sur leur territoire. Les énergies marines constituent une ressource qui se développe et l'éolien est de plus en plus présent sur la Guadeloupe et la Réunion. La méthanisation progresse en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.

Le défi de l'accès à l'eau pour tous

La situation est dégradée sur une majorité des territoires, tant en matière de raccordement au réseau d'eau potable qu'au système d'assainissement collectif est d'environ 45 % à La Réunion et à la Martinique, 40 % en Guadeloupe et en Guyane, 18 % à Mayotte²⁴.

En 2017, un plan exceptionnel d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement a été mis en place.

²¹ Source : CEROM - 2017

²² Sources : Insee - Estimations de population 1er janvier 2010 en métropole et DOM, Insee La jeunesse dans les DOM-COM – DégéOM/SEPDE/DSSIOM - RP 2007 à Mayotte, ISPF

²³ Source : JDC 2012

²⁴ Données disponibles au 1er janvier 2019 à la DGOM

Un retard d'équipement toujours à combler, malgré quelques évolutions

Les infrastructures de transport demeurent une priorité. L'allocation spécifique RUP permet d'intervenir sur les infrastructures aéroportuaires. En matière d'infrastructures routières, le FEDER a permis le financement du tram martiniquais et bientôt d'un Bus à Haut Niveau de Service en site propre en Guyane.

Dans le domaine du numérique, les écarts de prix et de qualité de service connus auparavant entre les outre-mer et la métropole s'estompent du fait de l'augmentation de l'intensité concurrentielle et la vigilance des autorités indépendantes. Le soutien de l'Etat, dans le cadre du Plan France très haut débit, a également favorisé le déploiement des réseaux en fibre optique à l'abonné (Ftth) dans les zones où l'investissement privé ne fonctionne pas spontanément.

Sur les réseaux mobiles, la consommation du trafic des données a augmenté de 147% en un an (2017), 45% de celle-ci étant due à la 4G. Pour résorber les dernières zones blanches de la téléphonie mobile, le gouvernement et les collectivités locales, vont entreprendre en 2019 un plan spécial. Le très haut débit représente 26% du nombre d'accès à haut et très haut débit, soit un taux quasiment équivalent à la métropole. Le développement de la numérisation de l'économie reste toutefois un enjeu dans les outre-mer, notamment dans le secteur des PME-TPE, tout comme l'accompagnement des personnes peu ou pas connectées.

SECTION I.2 : Progrès accomplis en vue de la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que dans l'accomplissement des missions spécifique de chaque fonds par la contribution des Fonds ESI à la réalisation des objectifs thématiques sélectionnés, en particulier en ce qui concerne les valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance pour chaque programme et le soutien utilisé pour atteindre des objectifs liés au changement climatique

INTRODUCTION GENERALE

Cette section présente une analyse de la mise en œuvre des programmes, objectif thématique par objectif thématique. Elle permet d'identifier les éventuels retards constatés dans les progrès entre les objectifs thématiques et d'expliquer cette situation.

Au 31 décembre 2018, l'avancement de la mise en œuvre des FESI en coût total en France suit une progression satisfaisante avec une particularité. En effet, autant le taux de programmation en coût total est plus faible en France (61%) qu'au niveau européen (68%), autant le taux de dépenses déclarées en France (35%) est plus important que la moyenne européenne (28%²⁵).

D'un point de vue financier, plus de 20,6 milliards d'euros sont déjà investis en cinq ans.

Au 31 décembre 2018, 31 284 projets ont été programmés pour un montant total de 8,9 milliards de fonds européens (FEDER, FSE, IEJ) correspondant à 20,6Md€ investis sur le territoire national. Le taux de programmation FEDER, FSE, IEJ s'élève à 59,6 %.

Pour ce qui concerne le FEADER, au 31 décembre 2018, 7,2 Md€ ont été engagés, soit 60% de la maquette FEADER totale et 5,4Mds€ ont été payés, soit 45% de la maquette FEADER totale pour le traitement de 141 000 dossiers.

Pour le FEAMP, la contribution financière du programme aux objectifs de l'Union se répartit de la façon suivante, au total, 170M€ FEAMP sont engagés sur un total de 588 M€.

La France a retenu dans son accord de partenariat tous les objectifs thématiques. Pour chacun d'eux des résultats escomptés ont été identifiés par fonds. Cette section décrit l'avancement des programmes français vis-vis des résultats escomptés à partir des informations disponibles émanant des programmes.

Précaution : les données quantitatives pour le FEDER sont des données hors « allocation spécifique RUP ».

²⁵ Source : open cohesion data

OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEDER :*

L'objectif thématique (OT) « recherche et innovation » est le 2nd Objectif thématique retenu pour les programmes FEDER français en soutien de l'Union avec une maquette financière de 1,670 Mds d'euros (20% du FEDER total).

Au 31 décembre 2018, 3 363 opérations ont été programmées sur cet OT pour un montant de 977M€ en soutien de l'Union (et 2.330 M € en coût total). Le taux d'avancement est de 67%.

Le montant total des dépenses certifiées est cependant en deçà de la moyenne nationale avec 16% de dépenses certifiées²⁶ (571 M€).

En matière de performance, sur les 30 axes prioritaires ayant retenu l'objectif thématique 1, seuls trois axes n'atteignent pas les objectifs de performance.

Sur les 27 programmes opérationnels (PO) ayant retenu l'OT 1, tous ont orienté leurs crédits vers les investissements de R&I dans les entreprises (Pi 1b) et 23 également vers les infrastructures (PI 1a). On note un taux de programmation en coût total plus important pour la Pi1a, avec 74%, que pour la PI 1b (61%).

On peut noter également dans les PO des taux de programmation en coût total supérieurs à 100% pour le PO FEDER Alsace et le PO Lorraine et Vosges et même le fort taux de certification pour le PO Alsace sur la Pi 1a (95%).

Au 31 décembre 2018, les opérations soutenues dans le cadre de cet OT sont principalement orientées vers :

- Les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau (806 opérations)
- Les infrastructures de recherche et d'innovation (publiques) (637 opérations)
- Le transfert technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME (622 opérations).

OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

Avec 11% de l'enveloppe FEDER pour la France, l'OT 2 représente 922 M€ en soutien de l'Union et est le 5^{em} OT en poids financier.

Au 31 décembre 2018, 817 opérations ont été programmées sur cet OT pour un montant de 421M€ en soutien de l'Union (et 1 330 M€ en coût total). Le taux d'avancement est en dessous de la moyenne française avec 61%, mais on note un coût moyen d'opération de 1,6M€ ce qui montre le poids des procédures requises pour la mise en œuvre de ce type de projets.

Le montant total des dépenses certifiées est également en deçà de la moyenne nationale avec 13% de dépenses certifiées (281M€).

Pour ce qui concerne la performance, et en conséquence de la description ci-dessus, sur les 29 axes prioritaires ayant retenu l'OT 2, seuls 20 atteignent leurs objectifs de performance. Cette situation est partiellement due à la parution tardive du régime d'aide, mais également aux procédures de grand projet qui ont retardé la mise en œuvre des opérations.

²⁶ Taux moyen français de dépenses certifiées 19%

Les investissements de l'OT 2 sont répartis en deux types d'investissement : les infrastructures (Pi 2a - 24 PO) et les services : Pi 2a services TIC (8 PO), et Pi 2b usages (26 PO).

On note un retard dans leur avancement. En effet, concernant les 24 PO ayant retenu la Pi 2a, le taux de programmation en coût total est dans la moyenne française FEDER avec 61%. Les taux de programmation des Pi 2b et Pi 2c, quant à eux, sont bien au-dessous de la moyenne avec un taux de 59% pour la Pi 2b et de 54% pour la Pi 2c.

Le taux de certification est également bien inférieur à la moyenne française avec des taux allant de 12% pour la Pi 2a, à 16% pour la Pi 2b.

Les opérations soutenues au 31 décembre 2018 concernent majoritairement les services comme les :

- services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique (303 opérations)
- services et applications TIC pour les PME (168 opérations)
- services et applications d'administration en ligne (122 opérations)

OT 3 : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

Les programmes français ont alloué plus de 1,4 M€ pour l'aide aux entreprises, ce qui correspond à 17% de l'enveloppe FEDER.

Au 31 décembre 2018, 2 673 opérations ont été programmées pour un montant de FEDER de plus de 881 M€ (et 2.330 M€ en coût total).

Le montant total des dépenses certifiées est bien supérieur à la moyenne nationale avec 29% de dépenses certifiées (920M€).

Sur les 41 axes prioritaires pour lesquels l'OT d'aide aux PME a été retenu, 39 ont atteint leurs objectifs de performance. Cette situation montre un bon calibrage des valeurs intermédiaires et une bonne dynamique de mise en œuvre permettant d'atteindre ces objectifs de performance.

Les 17% de FEDER alloués à cet OT sont répartis dans 30 PO.

En France, trois priorités ont été retenues : la Pi 3a sur la création d'entreprises, la Pi 3b pour les activités nouvelles et l'internationalisation et la Pi 3d relative à la croissance des PME.

Alors que seuls 3 PO ont retenu la priorité 3b, ce sont près de 28 programmes qui ont sollicité la Pi 3d et 24 PO sur la Pi 3a.

Cet OT a un très bon taux d'avancement avec un taux de programmation en coût total de 97% pour la Pi 3a et de 90% pour la Pi 3d. Les taux de certification sont également très au-dessus de la moyenne française avec un taux de certification de 67% pour la Pi 3d et de 53% pour la Pi 3a.

On constate une faiblesse de la mise en œuvre pour les 3 PO ayant retenu la Pi 3b avec 43% de programmation en coût total et de 24% de certification.

En matière d'avancement, de nombreux PO ont des taux de programmation bien supérieurs à 100% (Lorraine et Vosges, Midi-Pyrénées et Garonne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Auvergne, Poitou-Charentes, Guyane CR, Centre Val de Loire, Corse, Aquitaine, Guadeloupe CR).

On note également des taux de certification bien supérieurs à la moyenne avec par exemple 67% pour le PO Auvergne, 66% pour Lorraine et Vosges, 54% pour le PO Midi-Pyrénées et Garonne, et 48% pour le PO Languedoc-Roussillon.

Au 31 décembre 2018, les opérations soutenues dans le cadre de l'OT 3 visent :

- L'investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME») (1 075 opérations)
- Le développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (483 opérations)
- Les services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (313 opérations)
- Les régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché (225 opérations).

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEADER :*

Cet OT recouvre les priorités 2 « Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture » et 3 « Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire » de la programmation du FEADER. Ces 2 priorités sont déclinées principalement dans les PDR et dans le PNGRAT.

3 mesures concourent directement au renforcement de la compétitivité dans les exploitations agricoles :

- le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs
- le soutien aux investissements de modernisation
- la contribution publique à des mécanismes assuranciers ou à des fonds de mutualisation qui permettent aux agriculteurs de se couvrir contre les pertes économiques suite à des aléas climatiques, sanitaires et environnementaux. Ce soutien relève du PNGRAT.

Le soutien à l'agriculture biologique, en incitant les agriculteurs à la conversion, contribue de façon indirecte au renforcement de la compétitivité agricole en accroissant la valorisation de leurs produits.

La compétitivité des filières agricoles est renforcée à travers l'aide pour la mise en place de circuits courts (mesure 16.4) et l'aide aux produits de qualité (mesure 3). Le soutien aux IAA (mesure 4.2) permet de renforcer la compétitivité du maillon aval.

La compétitivité de la filière bois repose sur le soutien en faveur des investissements forestiers (mécanisation, entretien au titre de la mesure 8.6) et de la desserte forestière (mesure 4.3).

Le suivi de cet OT est assuré d'une part par les paiements FEADER et d'autre part par le nombre de bénéficiaires et, si disponible, le montant total des investissements soutenus.

Sur la période 2014-2018, les paiements FEADER qui contribuent à l'OT 3 s'élèvent à 1,04 Md€, soit 35,1% du montant maqueté de cet objectif thématique (2,95Md€).

Le soutien à l'installation (mesure 6.1) a bénéficié à environ 40 500 agriculteurs et représente 567,2 M€, dont 446,1 M€ de FEADER.

Le soutien aux investissements (mesure 4 et sous-mesure 6.4) a représenté 57 317 dossiers. Il s'élève à 1,6Mds€ engagés dont de 0,8Mds€ de FEADER. Le total des dossiers payés s'élève à 793M€ dont 410M€ de FEADER.

Le soutien aux industries agro-alimentaires (sous-mesure 4.2) concerne 2191 dossiers engagés. Il représente un total de 88,7M€ engagés dont 50,2M€ de FEADER. 34,8M€ au total ont été payés au 31/12/2018 dont 20,8M€ de FEADER.

Le soutien à la filière bois (mesure 8) concerne 7 600 dossiers engagés et un montant d'aide publique de 214,8M€ M€, dont 92,8M€ de FEADER.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEAMP :*

La contribution globale du programme à cet objectif apparaît forte avec plus d'un millier de projets relevant de l'OT 3 pour plus de 100 M€ engagés (dont 65 M€ déjà payés). Cet effort représente plus de 59% des montants engagés, une proportion plus élevée que la répartition initiale qui était de 50% de la maquette FEAMP adossée à l'OT3.

Ce volume important recouvre des opérations très hétérogènes, dont 1/3 relève en fait de la mise en œuvre du Plan de compensation des surcoûts dans les RUP. Près d'1/4 des montants engagés relève également d'aide à l'investissement dans l'aquaculture, notamment la conchyliculture.

Le FEAMP a soutenu des projets de recherche et d'innovation via les mesures 26, 28, 47 ainsi que la M39 (bien que rattachée à l'OT6) ce qui représente une cinquantaine de projets pour 17 M d'engagement FEAMP (22,5 millions d'Euros de contribution publique), soit près de 10% des engagements totaux FEAMP.

Les projets dans le domaine de la pêche (priorité 1) reposent ainsi, à ce stade, principalement sur l'acquisition de connaissances halieutiques qui permettront, potentiellement à moyen terme (donc hors période de programmation 2014-2020) d'engager des actions concrètes de gestion durable des pêcheries et de limitation des impacts sur l'environnement ; peu sur l'innovation et le transfert à bord des navires de pêche.

La R&D&I dans le domaine de l'aquaculture se révèle dynamique avec 30 projets sur la M47, soit 10 M€ de FEAMP engagés sur les 17 initialement maquetés, adoptant une approche plus applicative et orientée marché. Les 2/3 de ces opérations visent le secteur piscicole, permettant de traiter différents sujets (génétique, alimentation, pratiques de production & gestion des effluents, etc.).

De manière plus transversale, le programme a fortement contribué au développement de la pisciculture, principalement continentale.

Le développement de l'algoculture (environ 6% des projets d'investissement productifs), notamment la spiruline, fait également l'objet d'un soutien de la part du FEAMP, secteur qui constitue une nouvelle opportunité de développement dans les domaines de la nutraceutique et la phytothérapie.

La pêche et la conchyliculture sont également concernées par le soutien à la mise en œuvre des Plans de Production et de Commercialisation par les Organisations Professionnelles. Ces plans ont notamment permis l'amélioration des outils collectifs de gestion, de suivi et d'anticipation des volumes, notamment les systèmes d'information permettant de gérer en continu les flux de données depuis les bateaux et les criées afin d'analyser le plus vite possible pour avoir une bonne vision de la production et le marché (prises par espèces, par bateau et par zone de pêche, prix de vente, volume de vente...) ainsi que la recherche de nouvelles valorisations (innovation, différenciation produits).

OT 4 : Soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

22% du FEDER français est affecté à l'OT 4, ce qui représente plus de 1.820 M€.

Au 31 décembre 2018, 1 906 opérations ont été programmées pour 882,4 M€ en soutien de l'Union et plus de 2.823 M€ en coût total.

Le montant total des dépenses certifiées est bien supérieur à la moyenne nationale avec 16% de dépenses certifiées (688M€).

Sur les 35 axes prioritaires pour lesquels l'OT 4 a été retenu, 31 ont atteint leurs objectifs de performance.

Les programmes français ont retenu 6 des 7 priorités d'investissement de l'objectif thématique 4. Ces Pi n'ont pas toutes été sollicitées de manière unanime. En effet, les Pi les plus sollicitées sont :

- La Pi 4c (efficacité énergétique dans les bâtiments publics et dans les logements) dans 27 PO
- la Pi 4a (production et distribution d'énergies renouvelables) dans 26 PO
- la Pi 4e (stratégie de développement bas carbone et mobilité urbaine durable) dans 23 PO

Le taux de programmation en coût total de cet OT est dans la moyenne française avec 68%. Cette moyenne cache des disparités infra OT avec un taux de programmation de 87% pour la Pi 4a et un taux de programmation de 58% pour la Pi 4e.

L'évolution de l'avancement depuis mars 2016 est assez variable selon les Pi. On constate toutefois une légère accélération depuis décembre 2017.

De nombreux PO ont des taux de programmation en coût total supérieurs à 100%. La particularité de cet objectif thématique est que les taux de programmation très élevés ne sont pas sur les priorités d'investissement identiques selon les programmes. Il semble qu'en ce domaine, les stratégies des autorités de gestion soient variables selon les typologies de projets. De ce fait, aucune analyse nationale particulière ne peut en être faite par rapport à cette situation.

Au 31 décembre 2018, 4 types d'investissement ressortent dans les opérations financées :

- la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien (620 opérations)
- la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien (310 opérations)
- les énergies renouvelables: énergie de biomasse (234 opérations)
- les autres types d'énergies renouvelables et intégration des énergies renouvelables (157 opérations)

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Cet OT recouvre essentiellement la priorité 5 : « Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ ».

2 mesures concourent à cet OT : la mesure Agroenvironnement - climat (mesure 10 ou MAEC) et la mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ».

Le suivi de cet OT est assuré par un indicateur relatif aux paiements FEADER et à la dépense publique totale. Un indicateur de surface est aussi prévu (préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole et terres agricoles sous contrat de gestion visant à réduire les émissions de gaz ou d'ammoniac et à la séquestration du carbone).

Pour la période 2014-2018, les paiements FEADER qui contribuent à l'OT 4 s'élèvent à plus de 74,3 M€ soit 26 % de la maquette financière de cet OT s'élevant à 285,3M€ de FEADER.

Ces paiements prennent en compte l'effet « transition » entre les deux programmations pour les mesures reportées d'une programmation à l'autre mais aussi les opérations réalisées dans le cadre de la nouvelle programmation.

Au 31/12/2015, 217.000 ha contribuaient à préserver et accroître les puits de carbone forestier.

Afin de satisfaire aux objectifs de cette priorité, les programmes ont souligné la nécessaire évolution des pratiques culturales qu'il s'agisse d'optimisation de la fertilisation (engrais azotés chimiques), de l'amélioration de l'efficacité énergétique des machines par réglage du matériel (banc d'essai moteur...), mais aussi de la possibilité de production d'énergie renouvelable (ENR) par les exploitations et entreprises agricoles à travers une démarche de diversification. Les programmes ont notamment prévu d'encourager l'utilisation d'ENR à travers le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles et d'encourager les exploitations à réaliser des économies de consommations d'énergie par le biais notamment de bâtiments performants en matière énergétique (photovoltaïque...). Par rapport à l'objectif de 1000 méthaniseurs à l'horizon 2020, on comptabilise fin 2017, 333 unités de méthanisation agricoles et 49 unités de méthanisation territoriales.

Ainsi, en réponse à ces enjeux les programmes ont prévu de soutenir le développement des ENR sur les territoires et de promouvoir l'efficacité énergétique et les éco-technologies pour favoriser la réduction de la consommation énergétique des exploitations agricoles ou des entreprises agroalimentaires.

En matière de réduction des émissions de GES, l'une des solutions reconnue est la séquestration du carbone dans les domaines agricole (prairies naturelles et de cultures pérennes) et sylvicole (massif forestier) tout en prenant en compte les risques d'incendies et les crises sanitaires.

L'agroforesterie apparaît aussi comme une solution à de multiples enjeux en matière de préservation de la biodiversité et de stockage de carbone.

OT 5 : Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

Les programmes français consacrent 4% de leur maquette financière à l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques pour 317M€.

Au 31 décembre 2018, 338 opérations ont été programmées pour 167,5 M€ en soutien de l'Union et plus de 370 M€ en coût total.

Cet OT a le plus faible taux de certification des dépenses avec 12% de dépenses totales certifiées (66,8M€).

Sur les 23 axes prioritaires pour lesquels l'OT relatif à l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques a été retenu, 20 ont atteint leurs objectifs de performance.

Sur les 17 PO ayant retenu cet OT, 14 ont choisi la Pi 5b relative à la gestion des risques et 4 PO la Pi 5a pour les investissements en faveur du changement climatique.

On note un taux de programmation légèrement plus élevé pour la Pi 5b avec 67%, quand la Pi 5a affiche un taux de 31%. Le taux de certification est le même quelle que soit la Pi (12%).

Parmi les opérations soutenues au 31 décembre 2018, on note 342 opérations visant les mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat et, dans une moindre mesure, la prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques et des risques liés aux activités humaines (14 opérations).

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Les attendus de l'OT 5 recouvrent la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique (CC) » de la programmation du FEADER. Ces 2 priorités sont mises en œuvre de manière significative dans les PDR.

Pour la période 2014-2018, les paiements FEADER qui contribuent à cet OT s'élèvent à 2,07Mds€ soit 58,7 % du montant maqueté (3,52Mds€) de cet OT. Ce calcul tient compte de la répartition réglementaire qui affecte les paiements relatifs aux mesures 10, 11, 13 aux 2 objectifs 5 et 6, à hauteur 50 % pour chaque objectif. Les montants au titre de l'ICHN (mesure 13) sont prépondérants.

Le suivi de cet OT est assuré par un indicateur de paiements et de surfaces.

3 types de surfaces agricoles sont concernés :

- les surfaces qui font l'objet d'engagements de la part des agriculteurs pour la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et des sols dans le cadre de la mesure « Agroenvironnement-climat » (mesure 10 ou MAEC) soit 0,75Mha (50% de 1,5 Mha) de SAU contractualisée avec des MAEC sur les années 2015-2017 au 31/12/2018 ou de la mesure « conversion et maintien de l'agriculture biologique » (mesure 11) soit 0,87Mha (50% de 1,74 Mha) de SAU engagée en agriculture biologique au 31/12/2017 (Source Agence Bio). Ces pratiques

environnementales contribuent à renforcer la résilience des exploitations face au CC car elles impliquent une moindre dépendance aux intrants – eau, fertilisants, alimentation du bétail, énergie- et un recours aux fonctionnalités écologiques des systèmes vivants,

- les surfaces situées en zones défavorisées et soutenues, au moyen d'ICHN (mesure 13), en vue du maintien d'une activité agricole, soit 6,35Mha (50% de 12,7 Mha) au 31 12 2018. L'activité agricole dans les zones à haute valeur naturelle concourt à préserver les écosystèmes et les services écosystémiques, contribuant ainsi à renforcer la durabilité des systèmes de production face aux conséquences du changement climatique. Ces systèmes, basés sur les prairies, contribuent également au stockage du carbone,

- les surfaces qui sont reboisées dans le cadre des mesures « soutien au boisement » (mesure 8.1) et « implantation de systèmes agro-forestiers » (mesure 8.2)

Les surfaces forestières sont de 2 types :

- les surfaces qui font l'objet d'actions de préservation et de réparation suite aux dommages, en particulier les incendies (mesures 8.3 et 8.4)
- les surfaces qui sont entretenues dans le but de renforcer leur résilience (espèces, régénération, gestion à long terme) et leur potentiel d'atténuation des CC (puits de carbone) (mesure 8.5)

A ce stade de la programmation, les surfaces forestières identifiées contribuant à cet objectif s'établissaient au 31/12/2015 à 217 000 hectares.

L'augmentation de l'artificialisation des sols est due, aux deux tiers, au recul des terres agricoles. Les mesures décrites ci-dessus contribuent à ralentir le phénomène. Depuis 2009, le taux d'artificialisation des sols est stabilisé à +1,1 % par an et en 2015, les terres artificialisées représentent 9,3 % du territoire (Source-SSP / AGRESTE : Teruti-Lucas 2017, dernières données actualisées au 29 05 2019).

Une nouvelle MAEC « Préservation des sols » est introduite dans le Cadre national en vue de sa mise en œuvre dans les PDR à compter de la campagne PAC 2017. Elle vise à renforcer la qualité des sols pour en accroître le taux de matière organique et la capacité de stockage de carbone. Elle permettra de renforcer les outils disponibles pour atteindre les résultats de l'OT 5.

OT 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

Avec 12% du FEDER alloué à la France, près de 1.036 M€ de crédits FEDER sont alloués à l'OT relatif à la protection de l'environnement et à l'utilisation efficace des ressources.

Au 31 décembre 2018, 1 946 opérations ont été programmées pour plus de 491,5 M€ en soutien de l'Union et plus de 1.128 M€ en coût total.

Cet OT a un assez faible taux de certification des dépenses avec 12% de dépenses totales certifiées (281,6M€).

Sur les 48 axes prioritaires pour lesquels l'OT relatif à l'environnement a été retenu, 43 ont atteint leurs objectifs de performance.

Les PO français ont sollicité 5 des 7 priorités d'investissement de cet OT. Sur les 30 PO concernés, 23 ont sollicité la Pi 6d (biodiversité, Natura 2000 et infrastructures vertes), 17 ont sollicité la Pi 6c (protection du patrimoine naturel et culturel) et 11 PO ont retenu la Pi 6e (amélioration de l'environnement urbain).

Le taux de programmation de cet OT en coût total est légèrement en dessous de la moyenne française avec 57%. On note toutefois un taux de 75% pour la Pi 6c.

Au titre de cet OT, plus de 1 000 opérations soutenues sont affectées à la protection et à l'amélioration de la biodiversité, la protection de la nature et les infrastructures vertes.

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEADER :*

Les attendus de cet OT recouvrent la priorité 4 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie » et la priorité 5 « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au CC » de la programmation du FEADER. Ces deux priorités sont mises en œuvre de manière significative dans les PDR.

Pour la période 2014-2018, les paiements FEADER qui contribuent à cet OT s'élèvent à 2,1Mds€, soit 56,7 % du montant maqueté (3,71Mds€ de cet OT). Ce calcul tient compte de la répartition réglementaire qui affectent les paiements relatifs aux mesures 10, 11, 13 aux 2 objectifs 5 et 6, à hauteur 50 % pour chaque objectif. Les montants au titre de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) (mesure 11) sont prépondérants (85 % du total).

Le suivi de cet OT est assuré par des indicateurs de paiements et de surfaces qui sont en partie commun avec l'OT 5.

3 types de surfaces agricoles sont concernés :

- les surfaces qui font l'objet d'engagements de la part des agriculteurs pour la mise en place de pratiques favorables à la biodiversité, à l'amélioration de la gestion de l'eau et des sols dans le cadre de MAEC (mesure 10) soit 0,75Mha (50% de 1,5 Mha) de SAU contractualisée au 31/12/2018 avec des MAEC sur les années 2015-2017 ou de la mesure « conversion et maintien de l'agriculture biologique » (mesure 11) soit 0,87Mha (50% de 1,74 Mha) de SAU en agriculture biologique au 31/12/2017 (Source Agence Bio). 15% de la SAU en site Natura 2000 au 31/12/2017 a été couverte par une MAEC (source ODR). 15% de la SAU en site Natura 2000 au 31/12/2017 a été couverte par une MAEC (source ODR).

Les paiements FEADER entretiennent une dynamique en faveur de l'agriculture biologique mais n'en sont qu'un des outils financiers mis à la disposition des exploitations. Ainsi, si au 31/12/2017 (derniers chiffres connus au 31 05 2019), l'agriculture biologique couvrait une SAU engagée de 1,74 Mha en hausse de 33 % par rapport à 2015, avec 204000 ha en 1ère année de conversion et 36 691 exploitations (en hausse de 31 % par rapport au 31 12 2015), le FEADER n'intervenait que pour partie dans ce développement.

- les surfaces situées en zones défavorisées et soutenues, au moyen de l'ICHN (mesure 13) soit 6,35Mha (50% de 12,7 Mha) au 31/12/2018, en vue du maintien d'une activité agricole,
- les surfaces agricoles qui passent d'un système d'irrigation peu performant à un système d'irrigation plus efficace soutenu au titre de la mesure « soutien aux investissements agricoles » (mesure 4).

Le suivi est également assuré par un indicateur de paiements pour des actions, hors surfaces agricoles, dans le cadre des directives Habitats-faune-flore et oiseaux, constitutives du réseau Natura 2000 :

- actions en vue de la gestion des zones Natura 2000 (élaboration et animation des documents d'objectif),
- actions d'entretien des zones par les propriétaires ou exploitants conformément à des engagements contractuels dans les milieux forestiers ou les milieux qui ne sont ni-agricoles ni forestiers (mesures 7 et 8).

Au 31/12/2018 concernant la démarche Natura 2000, 33M€ ont été payés au total dont 17,9M€ de FEADER.

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEAMP :*

La contribution à cet objectif se révèle moins importante, financièrement parlant, que prévue (31% des montants engagés contre plus de 36% initialement maquetté), notamment du fait de la très faible programmation sur la priorité 1 en matière d'investissement à bord (M41), arrêt définitif (M38) ainsi que l'absence investissements visant à faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures (M43.2) ou encore l'aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation.

Les retards pris (mais en cours de rattrapage) sur la mise en œuvre de la PMI (mesure 80) expliquent également ces faibles performances.

On notera également que les interventions en aquaculture (conchyliculture) se sont concentrées sur les investissements productifs et moins sur les volets « efficacité énergétique » et « utilisation efficace des ressources ». La mesure 48 a toutefois permis le développement de 1 784 t de produit issus de fermes avec des systèmes de recirculation, de 816 t de production biologique et de 760 t de production avec des systèmes de recirculation. Les objectifs ont donc été atteints en la matière. La mesure 47 a également contribué à cet objectif de développement durable, 10 projets contribuant directement aux enjeux environnementaux, sanitaires, de santé publique et de sécurité. Cela couvre par exemple un projet de phytothérapie en aquaculture, des projets sur les effluents d'élevage et un projet sur la résistance des mollusques aux bactéries.

L'apport principal et conséquent du FEAMP porte sur l'acquisition de connaissance sur les écosystèmes et la mise en place de mesures de gestion.

Le décollage des mesures liées à la mise en œuvre de la PCP et de la PMI laisse entrevoir une plus forte contribution du FEAMP à l'OT6 d'ici la fin 2020.

OT 7 : Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles

❖ *Analyse pour ce qui concerne le FEDER :*

Le domaine du transport durable, OT 7, a été retenu en grande majorité par les programmes ultrapériphériques. Seuls 4% du FEDER alloué à la France est affecté à cet objectif thématique (367 M€).

Au 31 décembre 2018, 44 opérations ont été programmées pour près de 240 M€ en soutien de l'Union et plus de 637,2 M€ en coût total. Sans surprise, le montant moyen par projet est de 14,482 M€.

Cet OT a un taux de certification des dépenses bien plus élevé que la moyenne avec 39% de dépenses totales certifiées (340M€).

Sur les 13 axes prioritaires pour lesquels l'OT relatif au transport a été retenu, 9 ont atteint leurs objectifs de performance.

Seuls 7 PO ont retenu cet OT, dont 6 pour la Pi 7c pour le transport bas carbone et 3 PO la Pi 7b sur la mobilité régionale. Deux PO métropolitains ont retenu cet OT (PO Languedoc-Roussillon et le POI Pyrénées). Les autres PO concernés sont dans les RUP.

Alors que l'on note un fort taux de programmation pour la Pi 7b (113% en coût total), on remarque un léger retard dans la mise en œuvre de la PI 7c (61%).

Parmi les opérations soutenues, 16 concernent les ports fluviaux (régionaux et locaux) et les voies navigables intérieures et 15 pour les transports multimodaux.

OT 8 : Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FSE :*

La programmation du fonds social européen atteint 68% des montants nationaux.

Les crédits FSE et IEJ affectés à l'objectif thématique (OT) 8 représentent plus du tiers de la maquette financière totale FSE/IEJ - 38,6 % avec 25,6 % sur le FSE et 13 % sur des actions IEJ.

Sur cet OT, six domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits. Les montants programmés en % des montants maquetés reflètent des mises en œuvre contrastées selon les différents PO, PI et les échelons géographiques. La programmation de cet OT est de 71% des montants prévus.

L'analyse de l'atteinte des cibles du cadre de performance doit tenir compte du fait que seul un PO régional a prévu une cible dans le cadre de cet OT, ainsi que l'ensemble des PO Etat, ce qui correspond à la ligne de partage nationale, l'intervention des conseils régionaux sur cet OT se concentrant sur la PI 8.3.

Les objectifs des cadres de performance de chacun des PO visaient à mesurer le nombre de personnes accompagnées, avec des ciblage particuliers (-25 ans). Les cibles ont globalement été atteintes ce qui témoigne de la mobilisation du FSE en faveur de l'augmentation du taux d'emploi de la population, objectif de la stratégie UE 2020.

- PI 8.1 *L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives.*

Les lignes de partage entre l'Etat et les conseils régionaux font de cette priorité d'investissement une compétence de l'Etat. La programmation des crédits fléchés sur cette priorité d'investissement atteint 54%

au plan national. La programmation de cette priorité a « souffert » des prolongations successives de l'initiative pour l'emploi des jeunes qui a pu détourner certains opérateurs des PO FSE pour déposer des projets sur le PO IEJ, pour lequel l'éligibilité régionale s'est élargie au fil du temps, c'est le cas du principal opérateur, Pôle Emploi qui est également fortement présent sur le PO national IEJ. Ce point explique la difficulté à atteindre les cibles du cadre de performance : sur le PON national FSE la cible du nombre de chômeurs n'est pas atteinte pour la catégorie de région en transition au profit d'une activité plus forte sur le PO IEJ. Au total, ce sont environ 320 000 participants qui ont bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi dans le cadre de ces actions.

- PI 8.2 *L'Initiative pour l'emploi des jeunes IEJ* représente un tiers des montants maquetés de l'OT 8. Ce domaine d'intervention est en grande partie affecté à l'IEJ. Il est réparti entre un PO national dédié (métropole et DOM), les PO régionaux des régions éligibles y compris les DOM. La programmation atteint 87% au niveau national, ce qui est avancé par rapport à l'ensemble du FSE. La partie II sur la mise en œuvre de l'IEJ donnera des indications plus précises en termes de réalisation.

- PI 8.3 *L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises* (12,2 % des crédits de l'OT 8) a globalement un niveau de programmation de 58 % mais présente une situation très contractée entre programmes : un programme a un taux de programmation inférieur à 20%, tandis que ce taux dépasse 80% dans 5 programmes. Ce sont environ 70 000 personnes qui ont bénéficié d'un accompagnement à la création ou la reprise d'activité.

- PI 8.5 *L'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs* représente, comme l'IEJ, environ un tiers (32,7 %) des crédits du l'OT 8. Comme pour la PI 8.1, les PO régionaux ne sont pratiquement pas concernés par ce domaine d'intervention (seul Rhône Alpes y a positionné des crédits mais la programmation est peu importante). La mise en œuvre de la programmation est assez avancée (64%) mais souffre en 2018 des évolutions réglementaires sur le champ de la formation professionnelle et d'une forme d'attentisme des OPCA, principaux opérateurs, dans un contexte d'évolution. En revanche, les cibles du cadre de performance, notamment s'agissant du PO national, sont atteintes. La mobilisation de cette priorité s'est faite selon deux axes : une action d'appui aux structures, notamment dans le cadre de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, et un appui aux salariés, dont 215 000 ont bénéficié d'une formation visant au maintien des compétences ou à l'adaptation au changement.

- PI 8.6 *Le vieillissement actif et en bonne santé* et PI 8.7 *La modernisation des institutions du marché du travail*. Ces deux domaines d'intervention qui représentent une faible part des crédits de l'OT 8, respectivement 1,5 % et 3,1 % ne sont mobilisés que sur le PO national FSE et les PO des DOM. La programmation de la PI 8.6 est très faible (8%, pour les seuls programmes nationaux et Martinique Etat) et reflète un échec de la mobilisation des acteurs, notamment des entreprises, sur cette question. Le cadre de performance ne contenait pas d'indicateurs lié à ces priorités d'investissement.

La stratégie de mobilisation du fond social européen dans le cadre de la promotion de l'emploi s'est essentiellement faite selon deux axes : l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment via le service public de l'emploi, et l'adaptation au changement des travailleurs et des entreprises via la formation professionnelle et l'appui RH. Un ciblage important a été réalisé en direction des jeunes ni en emploi, ni en études ni en formation, en raison de l'importance prise par l'initiative pour l'emploi des jeunes au fil des prolongations.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEADER :*

Les attendus de cet OT recouvrent essentiellement les objectifs de la priorité 6 de programmation du FEADER : « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique ».

7 mesures concourent à la réalisation de cet objectif : les mesures 1 (transfert de connaissances), 2 (conseil), 4 (investissements physiques), 6 (développement des entreprises), 7 (services de base qui contribue à la dynamisation d'un territoire), 8 (mesures en faveur de la forêt) et 16 (coopération). La mesure 6 y contribue majoritairement.

Le suivi de cet OT est assuré par 2 indicateurs financiers qui retracent toutes les dépenses publiques ou privées en faveur d'investissements matériels ou immatériels réalisés dans la cadre de ces mesures ainsi que les engagements et paiements FEADER.

Pour la période 2014-2018, les paiements FEADER pour cet OT s'élèvent à près de 5,11M€ soit 6,8% du montant maqueté de 75,5M€ de cet OT. Ces paiements prennent en compte les seules opérations réalisées dans le cadre de la nouvelle programmation.

Les analyses AFOM des programmes ont mis en lumière les difficultés démographiques liées à la faible attractivité des métiers agricoles et forestiers. La richesse en homme et l'occupation du territoire sont cependant la source du développement économique et donc de la réduction de la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale. La chute démographique dans le secteur agricole pèse sur l'économie des territoires et enclenche un cercle vicieux d'exclusion sociale et de pauvreté, renforcé par les contraintes naturelles en zones de montagne et défavorisées, dans les secteurs de l'élevage, où les jeunes agriculteurs peinent à s'installer du fait des conditions d'exploitation.

Les enjeux d'une agriculture innovante, performante aux plans économiques et environnemental supposent de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs formés, compétents, et entreprenants accompagnés par des territoires dotés des moyens pour accroître les capacités d'accueil, l'acquisition d'outils de connaissances, la transmission des entreprises et des exploitations.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEAMP :*

Les mesures initialement ciblées sur cet objectif ont peu été mises en œuvre :

- Non ouverture de la mesure 29 (priorité 1) *Promouvoir le capital humain et le dialogue social - formation, mise en réseau, dialogue social; aide aux conjoints et partenaires de vie*
- Faible programmation de la mesure 50 (priorité 2) *Promotion du capital humain et de la mise en réseau avec 7 projets pour un peu moins d'un million d'euros*
- *Délais de mise en œuvre des stratégies DLAL (sélection des GALPA, conventionnement et programmation des premiers projets)*

Au final un peu plus de 3,2 M€ ont été engagés dans ce domaine sur les 30 maquetés.

Concernant la mesure 50, il convient de souligner que les opérations financées ne relèvent pas de la formation ou de l'accès à l'emploi mais à la mise en réseau et l'appui technique des acteurs de la filière aquacole (donc plutôt orienté OT3) ; la principale opération est le déploiement du Plan de progrès visant à l'intégration des exigences environnementales conformément à la réglementation via un travail avec les structures locales.

Le déploiement des stratégies DLAL, à ce stade embryonnaire, apparaît comme le principal facteur de contribution à cet enjeu. Près de 200 projets étaient début 2018 en cours de sélection ou déjà programmés dont certains avec une forte vocation sociale.

Près d'un quart des projets GALPA (soit quarantaine pour potentiellement plus de 1 M€ de FEAMP) s'orientent vers la valorisation des métiers de la mer et le soutien à l'emploi. On relève ainsi des projets visant à éveiller/susciter des vocations, accompagner la transmission d'activité pour la pêche artisanale, à former sur les métiers de la mer ou proposer des apprentissages en mer (bateau école...), y compris dans une logique d'insertion sociale. On relève par ailleurs la mise en œuvre de démarches de *Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale* (GPECT) et la création de groupements d'employeurs.

Au-delà des projets visant à la valorisation des produits de la mer, les GALPA viennent également à renforcer la promotion du patrimoine et la valorisation touristique de leurs territoires.

Au total, le programme a ainsi permis de créer environ 1 millier d'emplois.

OT 9 : Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

❖ Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FSE :

Pour ce qui concerne le FSE, les crédits affectés à l'OT 9 représentent 31,6 % de la maquette financière totale FSE/IEJ.

Sur cet OT, six domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits. Toutefois, 97 % des crédits sont en fait positionnés sur un seul domaine d'intervention, la PI 9.1 *L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi*, porté exclusivement par le PO national FSE et les PO Etat des DOM.

Le niveau de programmation de 64 % est en phase avec une évolution globale de la programmation mais on retrouve là encore un retard de programmation sur les PO DOM (moins de 50% de programmation à l'exception de la Guadeloupe. Cette priorité d'investissement repose essentiellement sur la mobilisation d'organismes intermédiaires : les conseils départementaux et les PLIE, ce qui explique le retard de programmation dans des territoires où ces collectivités ont connu des réorganisations importantes.

Il s'agit de la priorité la plus importante, puisque on comptabilise 1,4 M de participants sur l'ensemble du pays, soit plus de 400 000 par an. L'objectif du cadre de performance du PO national FSE visait la participation des chômeurs et inactifs. Il est atteint. Seuls 13% des participants de cette priorité ont un emploi (emploi précaire ou insertion par l'activité économique). L'analyse des caractéristiques des participants montre une importance des difficultés socio-économiques ce qui répond au ciblage de cette priorité (75% sont bénéficiaires des minimas sociaux par exemple).

L'accompagnement des chômeurs et des inactifs les plus éloignés de l'emploi, action mobilisée par les PO, visait à répondre à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi et de baisse du niveau de pauvreté, l'accès à l'emploi constituant le meilleur rempart contre le risque de pauvreté.

L'atteinte des cibles du cadre de performance associées à cet OT a été pénalisée par des difficultés portant sur le volume de dépenses certifiées dans les DOM : c'est sur cet indicateur que les PO DOM échouent à atteindre leurs objectifs, bien que les objectifs « physiques » soient eux atteints. Le PO national FSE et le PO Ile de France atteignent eux leurs cibles du cadre de performance, le PO national FSE consacre plus de 50% de ses moyens à cet OT.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEADER :*

Pour le FEADER, la mesure LEADER (mesure 19), co-financée par le FEADER, finance des projets s'inscrivant dans des stratégies de développement local. Sa particularité est une mise en œuvre par des GAL. Cette mesure permet de retisser du lien entre les secteurs et les acteurs des territoires, de valoriser l'image de la ruralité et celle de l'Europe.

A partir de la programmation 2014-2020, sa mise en œuvre relève de la responsabilité des conseils régionaux. Ils ont sélectionné 338 GAL. L'enveloppe dédiée à LEADER est de 713M€ de FEADER.

Au 31/12/2018, 91M€ étaient engagés et 30,7M€ payés au titre de la mesure 19.

❖ *Analyse de l'avancement des progrès pour ce qui concerne le FEDER :*

Bien que moins importants, des crédits FEDER sont également affectés à l'OT 9. Plus de 313 M€ sont affectés à cet OT (4% des crédits FEDER français).

Au 31 décembre 2018, 228 opérations ont été programmées pour près de 142 M€ en soutien de l'Union et plus de 408 M€ en coût total.

Cet OT a un taux de certification des dépenses plus faible que la moyenne avec 14% de dépenses totales certifiées (84,4M€).

Sur les 17 axes prioritaires de cette thématique, 13 ont atteint leurs objectifs de performance.

Le FEDER contribue également à l'OT9 à travers la sollicitation de la PI 9a, infrastructures sociales et sanitaires, pour 7 PO et la sollicitation de la Pi 9b, revitalisation physique, économique et sociales des communautés défavorisées, pour 13 PO.

Le taux de programmation au 31 décembre 2018 est en dessous de la moyenne nationale avec 63% de programmation pour la Pi 9a et 67% pour la Pi 9b. Les taux de certification sont également en retard avec 13% pour la Pi 9b et 15% pour la Pi 9a.

En matière d'avancement, après un retard important pris sur la revitalisation des communautés marginalisées, on constate depuis décembre 2017 une réelle accélération de la programmation. Les projets dans le domaine des infrastructures sociales ont, quant à elles, fait un bond entre décembre 2016 et décembre 2017 mais subissent une légère inflexion depuis.

On remarque une disparité entre PO dans l'avancement des projets. En effet, 4 PO ont un taux de programmation en coût total supérieur à 100% pour la Pi 9b (Lorraine et Vosges, Guadeloupe CR, Champagne Ardenne et Languedoc-Roussillon). Les 9 autres PO ont des taux de programmation faibles voire très faibles. Ce qui impacte fortement la moyenne nationale.

Il est très difficile de catégoriser les opérations soutenues par le FEDER dans le cadre de l'OT 9, car 136 opérations concernent la catégorie des autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local, 13 les initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales et 22 les opérations de développement et de promotion des services culturels et patrimoniaux publics.

OT 10 : Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie

Les crédits FSE affectés à l'objectif thématique 10 représentent 29,7 % de la maquette financière totale FSE/IEJ.

Trois domaines d'intervention ont fait l'objet d'une attribution de crédits sur cet OT :

- PI 10.1 *La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité* (6,9 % des crédits de l'OT 10) est positionnée sur les PO régionaux, le PO national et les PO Etat des DOM avec un taux de programmation en retrait de 57 % pour l'ensemble des PO concernés. La mobilisation de cette priorité faisait écho à un objectif spécifique dans le cadre de la stratégie Europe 2020 qui a été atteint pour la France.

- PI 10.3 *Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie* et dans une moindre mesure PI 10.2. Les crédits sur ces domaines représentent 91 % des crédits de l'OT 10 et sont positionnés exclusivement sur les PO régionaux et les PO DOM. La programmation est très avancée sur ces domaines d'intervention de 75%. Il s'agit du cœur de l'intervention des PO régionaux dans le cadre du FSE avec des actions de formation professionnelle des demandeurs d'emploi. La quasi-totalité des PO régionaux atteignent leurs cibles du cadre de performance sur cet OT.

- PI 10.4 *Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité*. Les crédits sont plus faibles sur ce domaine d'intervention (2,1 % des crédits de l'OT 10), et la programmation est assez en retard : 27 % mais ne concerne que 4 programmes.

Focus sur la mise en œuvre des actions de développement urbain en France

Les fonds européens dédiés au développement urbain intégré sont mis en œuvre dans l'ensemble de la France Métropolitaine et des régions d'Outre-Mer à travers des Stratégies urbaines intégrées pluriannuelles et multithématiques conformément à l'article 7 FEDER.

En France, si la politique de la ville constitue le cœur de l'approche intégrée du développement urbain dans l'Accord de partenariat, on distingue toutefois trois niveaux d'articulation différents entre la dimension urbaine des Programmes opérationnels :

- Exclusive : dans dix régions, la dimension urbaine du PO correspond à la dimension européenne des contrats de ville ;
- Partielle : dans huit régions, une partie des crédits dédiés au développement urbain intégré est fléchée vers les quartiers prioritaires ;
- A la marge : dans neuf régions, seule une prise en compte des quartiers prioritaires dans les stratégies est demandée.

De façon opérationnelle, cette mise en œuvre se décline à travers des outils spécifiques, les investissements territoriaux intégrés urbains, ITI urbains, (nouvel instrument communautaire) ou des axes urbains intégrés (AUI) (cf section 1.5).

Ces fonds viennent ainsi soutenir plus de 220 agglomérations et métropoles françaises.

Etat d'avancement des programmes opérationnels régionaux :

- **802 projets** ont été programmés au 1^{er} décembre 2018: 530 dans le cadre d'Investissements territoriaux intégrés, 272 dans le cadre d'axes urbains
- Ces 802 projets représentent un **montant d'aide européenne total de 287 M€**, soit un **taux de programmation de 31%**.
- Cette enveloppe se répartit ainsi : **199,9 M€ sont programmés dans le cadre des ITI et 87,5M€ dans le cadre des axes urbains, 275,5M€ de FEDER et 11,7M€ de FSE**
- **L'objectif thématique 4 (transition énergétique)** est le plus représenté, à la fois en termes de montant et de nombre de projets : 33% soit 268 projets
- suivi de **l'objectif 9** lié à l'inclusion sociale (équipements de proximité, revitalisation physique des quartiers...) : 26% et 206 projets
- De nombreux projets sont également développés en faveur de la création d'activité et du numérique : 11% et 86 projets sur la création d'activité et 9% et 72 projets sur le domaine du numérique.
- Les projets ont des montant d'aide européenne par projet allant de 2 500€ (Hacking Industry Camp – Eurométropole de Strasbourg) à 15M€ (TCSP de Caen).

Tableau 1 : Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique²⁷

Fonds	A. Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique dans l'accord de partenariat	B. Soutien utilisé pour atteindre les objectifs liés au changement climatique(1)	Pourcentage du soutien utilisé par rapport à l'accord de partenariat (% B/A)
FSE (2)	130 316 852	38 115 940	29 %
FEDER	2 064 252 934	1 450 347 456	70 %
Fonds de cohésion	-	-	-
FEAMP	88 758 620	4 121 855	5 %
FEADER	8 254 371 266	4 392 182 503	53 %
TOTAL	10 537 699 672	5 884 767 754	56 %

(1) Soutien cumulé, en euros, sur la base des dépenses éligibles déclarées à la Commission à la date de clôture du 31 décembre de l'année précédente

(2) Cela inclut également les ressources de l'IEJ (dotation spécifique en faveur de l'IEJ et soutien correspondant du FSE)

²⁷Source : <https://cohesiondata.ec.europa.eu/2014-2020/2014-2020-Climate-tracking-Cohesion-policy-funds-w/uze2-ufyv> et SFC

Tableau 2 : Pour le rapport 2019 uniquement – Réalisation des valeurs intermédiaires fondées sur l'analyse de l'Etat membre

Précautions d'usage : ce tableau a été construit sur la base d'une extraction du système d'information SFC, tant en ce qui concerne l'ordre des programmes que le contenu de la majorité des colonnes. Seule la colonne « Réalisation des valeurs intermédiaires (oui/non) » a été renseignée par les Autorités de gestion françaises.

(1) Aux fins du présent tableau, l'IEJ (dotation spécifique et soutien correspondant du FSE) est considérée comme un fonds

(2) Sans objet pour le FEADER et le FEAMP

RPD : régions plus développées / RT : régions en transition / RMD : régions moins développées

Région	Libellé Programme	Priorité / axe	Fonds (1)	Catégorie (2) de région	Objectif thématique (2) (source SFC)	Réalisation des valeurs intermédiaires (oui/non)	Soutien de l'Union (source SFC)	
Auvergne-Rhône-Alpes	PDR Auvergne	P2	FEADER			oui	177 131 622,00	
		P3	FEADER			Oui	21 317 000,00	
		P4	FEADER			Oui	950 944 234,00	
		P5	FEADER			Oui	23 916 000,00	
		P6	FEADER			non	104 032 158,00	
	PRD Rhône-Alpes	P2	FEADER			Oui	165 643 232,00	
		P3	FEADER			Oui	42 474 000,00	
		P4	FEADER			Oui	840 420 171,00	
		P5	FEADER			Oui	12 825 000,00	
		P6	FEADER			non	65 506 014,00	
	PO FEDER-FSE Auvergne	1	FEDER	RT		Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	54 000 000,00
		2	FEDER	RT		Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	21 000 000,00
		3	FEDER	RT		Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	48 000 000,00
		4	FEDER	RT		Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	49 756 297,00
		5	FEDER	RT		Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des	Oui	12 000 000,00

				ressources			
		8	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	9 000 000,00
		8	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	14 210 000,00
		6	FSE	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	6 000 000,00
		7	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	21 096 160,00
		11	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	12 138 966,00
	PO FEDER-FSE Rhône- Alpes	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	OUI	98 859 395,00
		1	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	OUI	48 017 421,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	OUI	60 021 776,00
		2	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	OUI	96 740 980,00
		2	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	49 429 697,00
		3	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	OUI	32 422 289,00
		4	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	107 933 942,00
Bourgogne- Franche-Comté	PDR Bourgogne	P2	FEADER			Oui	96 204 298,00
		P3	FEADER			Oui	7 043 000,00
		P4	FEADER			Oui	389 505 614,00
		P5	FEADER			Oui	13 343 000,00
		P6	FEADER			Non	51 826 000,00
	PDR Franche- Comté	P2	FEADER			Oui	65 335 205,00
		P3	FEADER			Oui	8 358 876,00
		P4	FEADER			Oui	325 165 079,00
		P5	FEADER			Oui	13 057 200,00
		P6	FEADER			non	43 590 665,00

	PO FEDER-FSE Bourgogne	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	42 612 751,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	24 774 855,00
		2	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	36 666 785,00
		3	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	34 882 996,00
		4	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	9 909 942,00
		5	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	19 819 884,00
		5	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	9 909 942,00
		6	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	35 610 477,00
		9	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	6 114 794,00
	PO FEDER-FSE Franche-Comté et massif du Jura	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	27 500 000,00
		1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	26 300 000,00
		2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	10 316 260,00
		3	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	44 000 000,00
		5	FEDER	RT	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	14 000 000,00
		5	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	12 000 000,00
		6	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	1 636 094,00
		6	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	5 175 063,00
		6	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	1 146 022,00
		6	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	3 624 938,00
4	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	32 397 572,00		

Bretagne	PDR Bretagne	P2	FEADER			Oui	137 300 000,00
		P3	FEADER			Oui	44 000 000,00
		P4	FEADER			Oui	129 269 711,00
		P5	FEADER			Oui	17 600 000,00
		P6	FEADER			Oui	38 378 000,00
	PO FEDER-FSE Bretagne	1	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	93 718 322,00
		2	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	65 029 039,00
		2	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	28 784 913,00
		3	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	109 019 272,00
		4	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	59 822 955,00
Centre	PDR Centre	P2	FEADER			Oui	64 400 000,00
		P3	FEADER			non	5 203 921,00
		P4	FEADER			Oui	229 177 633,00
		P5	FEADER			Oui	4 700 000,00
		P6	FEADER			Oui	45 979 000,00
	PO FEDER-FSE Centre	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	56 114 000,00
		2	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	17 636 447,00
		3	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	35 840 000,00
		4	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	non	55 002 000,00
		5	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	2 062 000,00
		5	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	6 938 000,00
		6	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	44 855 930,00
		7	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	32 837 246,00

Corse	PDR Corse	P2	FEDER			Oui	22 952 500,00
		P3	FEDER			Oui	1 300 000,00
		P4	FEDER			Oui	102 215 520,50
		P5	FEDER			Non	1 965 000,00
		P6	FEDER			Non	17 474 500,00
	PO FEDER-FSE Corse	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Non	20 000 000,00
		2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	16 000 000,00
		3	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	17 000 000,00
		4	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	23 000 000,00
		5	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	oui	12 000 000,00
		5	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	6 000 000,00
		6	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	oui	6 000 000,00
	7	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Non	11 136 065,00	
Espaces interregionaux	POI Alpes	1	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	21 810 000,00
		2	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	6 000 000,00
		3	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	non	5 000 000,00
	POI Loire	1	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	OUI	4 145 400,00
		1	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	OUI	2 904 600,00
		2	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	14 670 600,00
		2	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	10 279 400,00

	POI Massif Central	1	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	12 348 000,00	
		1	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	8 652 000,00	
		2	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	5 292 000,00	
		2	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	3 708 000,00	
		3	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	5 056 800,00	
		3	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	3 543 200,00	
	POI Pyrénées	1	FEDER	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	5 217 324,00	
		1	FEDER	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	3 655 674,00	
		2	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	8 893 500,00	
		2	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	6 231 500,00	
	POI Rhône Saône	I	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	OUI	5 421 360,00	
		I	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	OUI	3 798 640,00	
		II	FEDER	RT	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	non	5 874 120,00	
		II	FEDER	RPD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	non	4 115 880,00	
		III	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	7 526 400,00	
		III	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	5 273 600,00	
	Grand Est	PDR Alsace	P2	FEADER			Oui	28 560 000,00
			P3	FEADER			Oui	2 800 000,00
P4			FEADER			Oui	70 237 379,00	
P5			FEADER			Oui	3 500 000,00	
P6			FEADER			Oui	14 618 988,00	

	PDR Champagne- Ardenne	P2	FEADER			Oui	52 524 000,00
		P3	FEADER			Oui	8 884 000,00
		P4	FEADER			Oui	91 787 579,00
		P5	FEADER			Oui	16 925 200,00
		P6	FEADER			Oui	29 973 600,00
	PDR Lorraine	P2	FEADER			Oui	87 629 314,00
		P3	FEADER			Oui	13 939 715,00
		P4	FEADER			Oui	192 294 484,00
		P6	FEADER			Oui	34 510 300,00
	PO FEDER Alsace	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	30 677 572,00
		2	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	OUI	15 855 907,00
		3	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	10 873 626,00
		4	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	26 756 844,00
	PO FSE Alsace	1	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	3 154 421,00
		2	FSE	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	5 911 071,00
		3	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	30 952 959,00
		5	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	8 971 428,00
	PO FEDER-FSE Champagne- Ardenne	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	43 065 000,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	40 599 000,00
		2	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	21 986 000,00
		3	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	non	29 125 000,00
4		FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	7 887 000,00	
4		FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	5 915 000,00	
5		FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les	Oui	5 915 000,00	

			secteurs		
	5	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui 5 915 000,00
	5	FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui 14 789 000,00
	6	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui 31 332 006,00
	7	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui 16 755 224,00
PO FEDER-FSE Lorraine et Vosges	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui 77 000 000,00
	2	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui 69 400 000,00
	3	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui 90 149 124,00
	4	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui 5 000 000,00
	5	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui 5 000 000,00
	7	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui 40 000 000,00
	8	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui 12 000 000,00
	8	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui 15 160 000,00
	9	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui 5 880 000,00
	9	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui 1 176 000,00
	9	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui 3 982 920,00
	9	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui 796 584,00
	6	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui 66 107 553,00
	12	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	oui 4 000 000,00

Guadeloupe	PDR Guadeloupe	P2	FEDER			Oui	58 024 642,34
		P3	FEDER			Oui	29 012 029,00
		P4	FEDER			Oui	17 860 995,00
		P5	FEDER			Oui	39 134 673,66
		P6	FEDER			non	23 559 902,00
	PO FEDER-FSE Guadeloupe CR	1	FEDER	RMD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	41 500 000,00
		1	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	61 800 000,00
		1	FEDER	Ultrapér iph	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	0
		1	FEDER	Ultrapér iph	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	0
		2	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	53 000 000,00
		3	FEDER	RMD	Soutenir la transition vers une éco. à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	49 072 000,00
		4	FEDER	RMD	Promouvoir l'adaptation au chgt clim. et la prévention et la gestion des risques	Oui	12 715 886,00
		5	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	non	142 500 000,00
		6	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	20 000 000,00
		7	FEDER	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	22 600 000,00
		8	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	52 784 542,00
		8	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	10 000 000,00
		8	FEDER	Ultrapér iph	Sans objet	Oui	35 000 000,00
		9	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	71 158 425,00
11	FSE	RMD	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	non	8 330 276,00		
10	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	7 388 494,00		

PO FEDER-FSE Guadeloupe et st Martin Etat	8	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	2 674 823,00
	9	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	OUI	17 836 304,00
	10	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	NON	175 745,00
	11	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	5 785 890,00
	12	FEDER	RMD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	0
	12	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	3 500 000,00
	12	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	0
	12	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	5 225 395,00
	12	FEDER	Ultrapér iph	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	0
	12	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	2 016 739,00
	1	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	35 648 200,00
	2	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	42 956 000,00
	3	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	OUI	43 709 000,00
	4	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	OUI	7 826 000,00
	5	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	7 495 700,00
	6	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	2 351 000,00
	7	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	10 249 504,00

Guyane	PDR Guyane	P2	FEADER			Oui	48 021 000,00
		P3	FEADER			non	5 150 000,00
		P4	FEADER			Oui	6 419 081,00
		P5	FEADER			non	1 330 000,00
		P6	FEADER			Oui	46 940 000,00
	PO FEDER-FSE Guyane CR	1	FEDER	RMD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	28 837 989,00
		1	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	57 800 000,00
		1	FEDER	Ultrapériphériques	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	0
		2	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	33 710 000,00
		3	FEDER	RMD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	non	46 400 000,00
		4	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	67 500 000,00
		5	FEDER	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	OUI	10 000 000,00
		6	FEDER	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	30 000 000,00
		8	FEDER	Ultrapériphériques	Sans objet	NON	52 052 805,00
		7	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	51 270 312,00
	PO FSE Guyane Etat	1	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	21 150 000,00
		2	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	1 912 069,00
		3	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	17 060 000,00
		4	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	30 029 070,00
		5	FSE	RMD	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	Oui	5 548 930,00

Hauts-de-France	PDR Nord-Pas-de-Calais	P2	FEADER			Oui	44 983 916,00
		P3	FEADER			non	11 473 013,00
		P4	FEADER			non	41 802 925,95
		P5	FEADER			Oui	5 969 992,05
		P6	FEADER			Oui	12 954 113,00
	PDR Picardie	P2	FEADER			Oui	37 700 000,00
		P4	FEADER			Oui	56 793 740,00
		P5	FEADER			Oui	3 500 000,00
		P6	FEADER			Oui	38 700 000,00
	PO FEDER-FSE Nord-Pas de Calais	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	133 000 000,00
		1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	70 000 000,00
		2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	32 900 000,00
		3	FEDER	RT	Soutenir la trans. vers une éco. à faible émission de carbone dans ts les secteurs	Oui	233 800 000,00
		4	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au chgt clim et la prévention et la gestion des risques	Oui	47 000 000,00
		4	FEDER	RT	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	136 400 000,00
		6	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	113 444 514,00
		5	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la MO	Oui	66 710 972,00
	PO FEDER-FSE Picardie	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	63 000 000,00
		1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	30 000 000,00
		2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	33 000 000,00
		3	FEDER	RT	Soutenir la trans. vers une éco. à faible émission de carbone dans ts les secteurs	Oui	53 000 000,00
		4	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au chgt clim. et la prévention et la gestion des risques	non	9 000 000,00
		4	FEDER	RT	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	non	13 000 000,00
		7	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	13 000 000,00
		6	FSE	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	5 000 000,00
		6	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	53 602 005,00
		5	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la MO	Oui	22 468 308,00

Ile de France	PDR Ile de France	P2	FEADER			Oui	17 800 000,00
		P3	FEADER			Oui	1 100 000,00
		P4	FEADER			Oui	27 375 931,00
		P5	FEADER			Oui	1 500 000,00
		P6	FEADER			Oui	8 100 000,00
	PO FEDER-FSE Ile-de-France et Bassin de Seine	1	FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	15 157 000,00
		10	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	3 149 106,00
		10	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	1 962 744,00
		10	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	2 206 894,00
		10	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	1 375 256,00
		2	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	5 000 000,00
		6	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	45 237 000,00
		6	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	37 610 000,00
		7	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	23 288 968,00
		8	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	44 099 000,00
		3	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	55 612 000,00
		4	FSE	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	11 312 000,00
		5	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	212 357 662,00
		9	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	7 914 740,00
Martinique	PDR	P2	FEADER		Oui	65 700 000,00	

Martinique	P3	FEDER			Oui	9 000 000,00
	P4	FEDER			Oui	19 000 000,00
	P5	FEDER			Oui	6 000 000,00
	P6	FEDER			Oui	25 695 344,00
PO FEDER-FSE Martinique CR	1	FEDER	RMD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	non	11 000 000,00
	10(2)	FEDER	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	8 000 000,00
	2	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	39 000 000,00
	3	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	103 700 000,00
	3	FEDER	Ultrapér iph	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	0
	4	FEDER	RMD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	37 500 000,00
	5	FEDER	Ultrapér iph	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	1 542 408,00
	5	FEDER	Ultrapér iph	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	45 000 000,00
	5	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	46 600 000,00
	5	FEDER	Ultrapér iph	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	0
	6	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	54 600 000,00
	7	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	44 000 000,00
	8 (2)	FEDER	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	17 200 000,00
	9	FEDER	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	19 200 000,00

		10(1)	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	32 100 000,00
		11	FSE	RMD	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	non	4 000 000,00
		8 (1)	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	30 418 899,00
		8 (1)	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	7 562 202,00
	PO FSE Martinique Etat	1	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	34 500 000,00
		2	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	15 856 000,00
		3	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	59 856 000,00
		4	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	4 706 274,00
Mayotte	PDR Mayotte	P2	FEADER			Oui	22 168 750,00
		P3	FEADER			Oui	6 420 000,00
		P4	FEADER			Oui	10 350 250,00
		P6	FEADER			Oui	18 844 000,00
	PO FEDER-FSE Mayotte	1	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	non	44 997 000,00
		12	FEDER	Ultrapériphériques	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	non	2 840 257,00
		2	FEDER	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	34 159 743,00
		3	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	17 103 000,00
		4	FEDER	RMD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	27 100 000,00
		5	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	non	9 000 000,00
		6	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	5 000 000,00
		10	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de	non	17 026 232,00

				discrimination			
		11	FSE	RMD	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	non	2 326 113,00
		7	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la MO	non	16 732 323,00
		8	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	16 288 828,00
		9	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	6 509 345,00
National	PO FEAMP	1	FEAMP			non	150 941 071,00
		2	FEAMP			Oui	88 789 702,00
		3	FEAMP			Oui	122 279 457,00
		4	FEAMP			non	22 580 741,00
		5	FEAMP			Oui	163 236 277,00
		6	FEAMP			non	5 334 672,00
	PO National FSE Emploi et Inclusion	1	FSE	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	109 855 309,00
		1	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	19 880 672,00
		1	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	253 423 761,00
		1	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	37 223 750,00
		2	FSE	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	214 038 133,00
		2	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	462 307 389,00
		3	FSE	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	539 786 469,00
		3	FSE	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	1 085 597 224,00
	PO National pour la mise en œuvre de l'IEJ en métropole et outre-mer	1	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	658 837 662,00

	Prog. Gestion des risques	P3	FEADER			Oui	675 250 000,00
Normandie	PDR Basse-Normandie	P2	FEADER			Oui	91 600 000,00
		P3	FEADER			Oui	15 600 000,00
		P4	FEADER			Oui	157 776 195,00
		P5	FEADER			Oui	7 550 000,00
		P6	FEADER			Oui	37 000 000,00
	PDR Haute-Normandie	P2	FEADER			Oui	31 570 000,00
		P3	FEADER			Oui	7 550 000,00
		P4	FEADER			Oui	30 057 992,00
		P5	FEADER			Oui	9 500 000,00
		P6	FEADER			Oui	21 410 000,00
	PO FEDER-FSE Basse-Normandie	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	OUI	41 000 000,00
		1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	OUI	35 000 000,00
		2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	31 000 000,00
		3	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une éco à faible émission de carbone dans ts les secteurs	OUI	59 711 685,00
		3	FEDER	RT	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	OUI	13 800 000,00
		4	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	OUI	38 321 825,00
	PO FEDER-FSE Haute Normandie	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	non	86 053 976,00
		1	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	15 500 000,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	non	40 060 000,00
		2	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une éco à faible émission de carbone dans ts les secteurs	Oui	40 000 000,00
3		FEDER	RPD	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	non	12 000 000,00	
4		FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	14 000 000,00	
4		FEDER	RPD	Préserver et protéger l'env. et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	11 000 000,00	
6		FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	41 406 518,00	
5		IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	24 328 726,00	

Nouvelle Aquitaine	PDR Aquitaine	P2	FEADER			Oui	104 472 392,00
		P3	FEADER			Oui	23 600 000,00
		P4	FEADER			Oui	378 193 585,00
		P5	FEADER			Oui	59 800 000,00
		P6	FEADER			Oui	48 589 541,00
	PDR Limousin	P2	FEADER			Oui	78 113 246,00
		P3	FEADER			Oui	8 962 210,00
		P4	FEADER			Oui	452 321 339,00
		P5	FEADER			Oui	22 095 409,00
		P6	FEADER			Oui	52 603 096,00
	PDR Poitou-Charentes	P2	FEADER			Oui	55 005 274,00
		P3	FEADER			Oui	4 205 000,00
		P4	FEADER			Oui	286 910 192,00
		P5	FEADER			Oui	1 904 169,00
		P6	FEADER			Oui	59 147 696,00
	PO FEDER-FSE Aquitaine	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	107 009 250,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	50 000 000,00
		3	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	57 502 936,00
		4	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	71 575 216,00
		4	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	29 500 000,00
4		FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	21 281 250,00	
5		FEDER	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	8 000 000,00	
5		FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	11 000 000,00	
2		FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	14 500 000,00	
2		FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	52 812 885,00	
2	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	20 108 246,00		

	PO FEDER-FSE Limousin	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	36 064 402,00
		1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	15 300 000,00
		2	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	22 400 000,00
		3	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	24 700 000,00
		5	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	10 100 000,00
		6	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	oui	12 600 000,00
		4	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	18 442 149,00
	PO FEDER-FSE Poitou Charentes	Axe 1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	56 000 000,00
		Axe 2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	41 400 000,00
		Axe 3	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	27 125 000,00
		Axe 4	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	80 644 616,00
		Axe 5	FEDER	RT	Préserver et protéger l'env et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	10 000 000,00
		Axe 6	FSE	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	oui	4 000 000,00
Axe 7		FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	39 402 135,00	
Occitanie	PDR Languedoc- Roussillon	P2	FEADER			Oui	76 660 000,00
		P3	FEADER			Oui	28 500 000,00
		P4	FEADER			Oui	440 889 777,00
		P5	FEADER			Oui	41 000 000,00
		P6	FEADER			Oui	51 140 000,00
	PDR Midi- Pyrénées	P2	FEADER			Oui	182 084 465,00
		P3	FEADER			Oui	35 658 500,00
		P4	FEADER			Oui	1 108 178 110,00
		P5	FEADER			Oui	27 200 000,00
		P6	FEADER			Oui	85 762 382,66

PO FEDER-FSE Languedoc- Roussillon	1	FEDER	RT	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	58 134 197,00
	1	FEDER	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	58 134 197,00
	2	FEDER	RT	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	32 126 793,00
	3	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	46 305 876,00
	3	FEDER	RT	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	Oui	10 298 472,00
	4	FEDER	RT	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	28 656 640,00
	4	FEDER	RT	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	38 656 640,00
	5	FEDER	RT	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	14 992 502,00
	5	FEDER	RT	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	9 179 083,00
	7	FSE	RT	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	27 320 940,00
	8	FSE	RT	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	53 150 764,00
	6	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	41 273 586,00
	PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui
2		FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	77 978 800,00
3		FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Oui	35 676 200,00
4		FEDER	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	non	24 775 200,00
8		FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	non	63 424 400,00
9		FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	11 773 000,00
10		FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	9 910 000,00

		10	FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Oui	25 766 300,00
		11	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	2 000 000,00
		11	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	non	3 543 750,00
		5	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	59 745 439,00
		7	FSE	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	7 000 000,00
		6	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	7 249 136,00
Pays de la Loire	PDR Pays de la Loire	P2	FEADER			Oui	103 738 005,00
		P3	FEADER			Oui	34 470 080,00
		P4	FEADER			Oui	213 108 076,00
		P5	FEADER			Oui	58 345 809,00
		P6	FEADER			Oui	45 000 000,00
	PO FEDER-FSE Pays de la Loire	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	120 868 000,00
		2	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	oui	23 550 000,00
		3	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	17 432 000,00
		4	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	73 600 000,00
		5	FEDER	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	oui	8 005 995,00
		5	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'env et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	21 444 005,00
		6	FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	oui	29 450 000,00
		7	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	74 169 144,00
Provence-Alpes-Côte d'Azur	PDR Provence-Alpes-Côte d'Azur	P2	FEADER			Oui	43 107 328,03
		P3	FEADER			Oui	15 409 096,00
		P4	FEADER			Oui	421 553 752,00
		P5	FEADER			Oui	18 130 107,97
		P6	FEADER			non	38 433 638,00

	PO FEDER-FSE Provence Alpes Côte d'Azur	1	FEDER	RPD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	Oui	73 305 000,00
		1	FEDER	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	52 877 000,00
		2	FEDER	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	43 604 000,00
		3	FEDER	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Oui	71 752 168,00
		3	FEDER	RPD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	12 638 000,00
		4	FEDER	RPD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	non	8 248 000,00
		4	FEDER	RPD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	11 941 000,00
		5	FSE	RPD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	141 471 182,00
Réunion	PDR La Réunion	P2	FEADER			Oui	99 262 600,00
		P3	FEADER			Oui	41 767 195,00
		P4	FEADER			Oui	93 461 535,00
		P5	FEADER			non	72 458 670,00
		P6	FEADER			Oui	70 150 000,00
	PO FEDER Réunion CR	1	FEDER	RMD	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	oui	136 924 000,00
		2	FEDER	RMD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	non	49 964 000,00
		3	FEDER	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	140 135 184,00
		4	FEDER	RMD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	oui	148 780 000,00
		5	FEDER	RMD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	non	5 990 000,00
		5	FEDER	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	151 460 000,00
		5	FEDER	Ultrapériphériques	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	oui	0
		6	FEDER	RMD	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	oui	166 960 000,00

		7	FEDER	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	oui	51 138 000,00
		7	FEDER	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	oui	64 820 000,00
		8	FEDER	Ultrapériphériques	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	oui	78 064 816,00
		8	FEDER	Ultrapériphériques	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	oui	21 970 000,00
		8	FEDER	Ultrapériphériques	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	oui	90 250 000,00
	PO FSE Réunion Etat	1	FSE	RMD	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	Oui	162 294 000,00
		2	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	225 677 000,00
		3	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	non	97 009 384,00

SECTION I.3 : Pour le rapport de 2017 uniquement — Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante applicables énoncées dans l'accord de partenariat.

RAAP 2019 non concerné

SECTION I.4 : Mise en œuvre des mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds ESI et d'autres instruments de financement européens et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI)

Les financements européens en faveur de l'innovation et de la recherche

La quasi-totalité des programmes FEDER-FSE ont prévu des articulations avec d'autres programmes européens dont Horizon 2020 dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La Commission européenne souhaite l'émergence de synergies, à la fois dans l'articulation entre les projets, au cours du cycle d'innovation et dans une approche stratégique.

En France, le FEADER s'articule avec H2020 dans le cadre de financements croisés du Partenariat Européen pour l'Innovation agriculture productive et durable (PEI Agri). Des séminaires nationaux du PEI sont organisés, comme celui sur "Le PEI Agri au service des transitions", centré sur les questions de l'autonomie protéique et de la création de valeur. Au niveau des régions, la Région Grand Est par exemple a lancé un appel à candidature 2018/2019 pour la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'agriculture, la viticulture et la forêt ; la Région Centre-Val-de-Loire a organisé une rencontre sur « Le PEI : un outil au service de l'innovation dans les territoires ».

Depuis les dernières lois de décentralisation, les régions françaises sont chefs de file pour le développement économique, la recherche et l'innovation. Elles peuvent ainsi articuler l'utilisation du FEDER avec leurs projets régionaux en faveur de la R&I telles que les initiatives liées au Programme Cadre de Recherche et d'Innovation (PCRI) : les partenariats public-privés institutionnels (PPPi) « CleanSky » ou « Fuel Cell and Hydrogen » ; le programme sur les matériaux pour les batteries « European Battery Alliance » (régions Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle Aquitaine). D'autres régions s'investissent dans des outils de co-programmation et co-financement d'Horizon 2020 : par exemple, en cohérence avec leur stratégie territoriale, les Régions Bretagne et Pays de la Loire participent à un ERANET Cofunds « Energies marines » lancé en 2015.

La Commission a mis également en place les « labels d'excellence ». Cet outil doit permettre aux projets qui répondent aux exigences d'excellence du programme H2020 mais qui, faute de moyens ne sont pas financés, de faire valoir la qualité de leur projet auprès d'autres instances de financement.

A ce stade, la région Ile-de-France a financé des projets labellisés via un appel à projet FEDER. Celui-ci a permis d'aider quatre projets un montant de 3,5M d'€ environ. Néanmoins, la mise en œuvre de ce dispositif a montré des limites, avec des délais d'instruction qui ne sont pas raccourcis grâce au label et surtout une inadéquation entre le besoin que représente les projets labellisés - en Ile-de-France cela représente 292 projets pour 510M€ - et le montant des dotations FEDER pour y répondre.

Programmes européens en faveur du financement des risques pour les entreprises

L'Accord de partenariat cite la mise en cohérence à trouver entre les FESI et les dispositifs européens de financement des risques et cite notamment le dispositif COSME.

Un Groupe PCN (Points de contact nationaux) sur le financement des risques a été mis en place autour de représentants du Ministère de l'économie, du Ministère de la Recherche, du CGET, de Régions de France et de Bpifrance impliqués dans l'accompagnement au niveau national des acteurs de la recherche et de l'innovation. Ce groupe s'est réuni environ 3 fois par an.

Plusieurs actions d'information et sensibilisation de la communauté de recherche et d'innovation ont été menées au niveau national, à destination des structures d'accompagnement des entreprises. Des réunions

régionales ont aussi été organisées, en PACA en 2018 par exemple, pour toucher un public plus large d'entreprises et de créateurs d'entreprises, afin de les sensibiliser à l'écosystème régional et aux opportunités qu'offrent les programmes européens régionaux ou européens.

Un nouveau dispositif européen à prendre en considération : le Fonds Européens pour les Investissements Stratégiques (FEIS)

La création du FEIS en novembre 2014, étant postérieure à l'adoption de l'Accord de Partenariat, il n'y a pas d'engagement en matière de combinaison des FESI avec le FEIS dans ce document. Toutefois, des complémentarités sont recherchées, d'autant plus que le Règlement Omnibus a apporté des adaptations réglementaires facilitant la gestion et la mise en œuvre d'outils financiers cofinancés.

Un séminaire sur « le Plan Juncker : quelles opportunités pour les Régions ? » a été organisé en juin 2018 au niveau national. De nombreux exemples d'opérations combinées ont été exposés à cette occasion, comme celui d'une combinaison FEIS/ FEADER en Occitanie. Les Fonds FOSTER-FEADER représentent 15,8M€ de FEADER sur deux PDR, pour un montant global d'investissement estimé à plus d'un milliard d'euros.

Un autre exemple de possibilité de combinaison des fonds structurels et du Plan Juncker au service des PME a été développé, celui de l'outil pour le financement des PME/ETI à la Réunion, avec la création d'un fonds de fonds pour une enveloppe de 30M€.

Fonds Asile migration et intégration (FAMI) et le FSE

Une démarche conjointe a été mise en place en 2015 entre la DGEFP, en tant qu'autorité de gestion et de coordination du FSE, et la Commission pour prévenir les risques de double financement et favoriser les synergies entre le FAMI et le FSE, par la définition de lignes de partage.

Des vérifications sont faites afin d'éviter le double financement des actions grâce à la participation de la DGEFP aux comités thématiques des volets asile et intégration du FAMI et à la transmission des listes de bénéficiaires.

Les échanges se poursuivent aussi au niveau stratégique avec des rencontres entre services gestionnaires du FSE et du FAMI sur les opérations en cours et les orientations à donner en matière de mise en œuvre des programmes.

Programme LIFE

Cet instrument financier a pour vocation de financer l'amélioration de la conservation des habitats et des espèces, des actions dans le domaine de l'eau, de la gouvernance, de l'information et la communication en matière d'environnement.

Plusieurs régions ont prévu dans leurs programmes de développer des interventions FEDER ou FEADER qui s'articuleraient avec LIFE : en amont de la demande d'aide au programme LIFE, pour de l'assistance technique, ou dans une logique de financement-relai.

A ce stade, de premiers projets ont été programmés en tant que financements « post-life » : pour le PO PACA, un projet de préservation et restauration de la biodiversité en faveur de corridors verts sous les lignes électriques ; de nouvelles actions de conservation d'espèces en faveur du grand tétras et du lynx pour le PO Lorraine; un projet d'éclairage public innovant et durable pour le PO Pays de la Loire.

La région Hauts-de-France a développé une cellule d'assistance technique afin de promouvoir les possibilités de financements et orienter les porteurs de projets sur les programmes les plus adaptés.

Assurer la cohérence entre les deux fonds FEAGA et FEADER

Conformément à la réglementation communautaire, si une ligne de partage n'a pas été mise en œuvre entre les programmes opérationnels OCM au niveau national et les aides relevant du FEADER, une procédure de contrôles croisés doit être mise en œuvre afin d'éviter tout risque de double financement. Les autorités françaises ont identifié quatre filières pouvant présenter des risques de double financement potentiel : secteur fruits et légumes (Programmes opérationnels), secteur viti-viticole (restructuration, investissements et promotion), secteur apiculture et filière oléicole.

État d'avancement de démarches d'articulation mises en place :

- Programme de soutien au secteur de l'huile d'olive et des olives de table (FEAGA) et aides nationales soutenant la filière oléicole (FEADER) : une démarche d'articulation a été mise en place pour éviter le chevauchement au niveau des bénéficiaires potentiels et des actions éligibles.
- Programme national d'aides viticoles (FEAGA) et aides à l'investissement (FEADER) : la ligne de partage entre ces fonds est établie dans le programme national d'appui au secteur vitivinicole 2014-2018, approuvé par la Commission. Cette ligne s'impose aux PDR, qui la mentionnent dans leur section transversale 14 « complémentarité entre les différents dispositifs » et le cas échéant pour les mesures concernées (soutien aux investissements dans les exploitations). Une clarification de la Commission est intervenue dans le cas de l'utilisation d'un instrument financier FEADER pour soutenir un investissement vitivinicole (Cf. Lettre de la Commission Ares(2018)3354561 - 25/06/2018).

État d'avancement des démarches de contrôles croisés :

- Programme OCM Fruits et légumes (FEAGA) et aides à l'investissement (FEADER) : tous les PDR disposent que lorsque des aides envisagées par les programmes opérationnels OCM fruits et légumes sont identiques à celles prévues par le PDR, les producteurs qui adhèrent à une (ou plusieurs) organisation(s) de producteurs choisiront l'un des deux dispositifs, qui ne sont pas cumulables. Par ailleurs, une procédure de contrôles croisés entre les autorités de gestion du FEADER et FranceAgriMer organisme payeur de l'OCM fruits et légumes est mise en place.
- Programme apicole national (FEAGA) et les aides à l'investissement (FEADER) : les informations de FranceAgrimer, organisme payeur de ce type de soutien, à l'attention des autorités de gestion, permettent à ces dernières d'éviter un risque de double financement (Cf. relevés de conclusion du COMOP Audit et Contrôle du 16 mai 2017).

Agriculture/développement rural

La cohérence entre les PDR et les politiques nationales, en particulier le 1er pilier de la PAC est assurée par des instances de concertation relatives au FEADER. De plus, les représentants des Régions participent aux instances de réflexion et de décision de la politique nationale agricole et forestière.

Le Programme du Réseau Rural National a un objectif de contribution à l'amélioration des PDR. Cela se traduit par le soutien de l'observatoire du développement rural qui assure une veille sur la mise en œuvre des PDR ainsi que différentes actions de capitalisation, de prospective.

Articulation Fonds européens de développement (FED) et FEDER

La coordination FED/FEDER est facilitée par un calendrier de programmation identique et par l'impulsion de la communication RUP « un partenariat stratégique renforcé et renouvelé » publiée en octobre 2017 par la Commission européenne. La coopération effective se heurte néanmoins à la difficile mobilisation des acteurs qui sont différents en fonction des programmes et à l'application des pistes d'audit dans les pays hors UE.

Ces contraintes n'ont pas empêché le développement de projets innovants. A titre d'exemple :

- Interreg Caraïbes (FEDER) et le FED financent des parcours de formation pour les porteurs de projets pour une meilleure connaissance des différents dispositifs dont ils peuvent bénéficier au sein du CARIFORUM.
- Le projet PREST associe des porteurs de projets de la Martinique, la France, Haïti et Cuba pour améliorer la compréhension et le contrôle du risque sismique et de tsunami à travers le renforcement des compétences des géophysiciens de la Caraïbe et la création d'un réseau de spécialistes dans le bassin régional.
- Le projet RECAVAC conforte des porteurs de projets en provenance d'Haïti et de la Guadeloupe pour structurer la filière du cacao et développer les techniques et l'expertise des professionnels du cacao. Il vise également à développer la commercialisation de produits à haute valeur ajoutée, issus de la culture du cacao.
- Le projet ECOFISH A (FED ACP) : initiative nouvelle de surveillance des pêches dans le Sud-Ouest de l'Océan indien mais aussi en Afrique orientale et australe (pêche continentale).

FESI et CPER

Malgré l'absence de correspondances systématiques entre les priorités des contrats de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 et des FESI 2014-2020, liée à un décalage des calendriers, il existe néanmoins des exemples de cofinancement de projets :

- Projet Campus 3.0 de l'Université de Reims Champagne Ardenne en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche : 14,3M€ pour l'Etat et 8,8M€ de FEDER ;
- Pôle d'échanges multimodal de Saint-Nazaire : 2,2M€ de l'Etat et 1,5M€ de FEDER sur un montant total de 18,9M€ ;
- Institut de Génie des procédés pour les bio-ressources et les écotecnologies de Nantes : 1,1M€ de l'Etat et 0,6M€ de FEDER sur 3,3M€ au total ;
- Extension du réseau de chaleur à Hérouville (Normandie) : un projet de 4,5M€ dont 0,8M€ de FEDER ;
- Pour la politique de la ville, projet de maison des services publics, espaces ludiques, micro crèche et jardins partagés de la Communauté de communes Petite Camargue (PO Languedoc Roussillon) avec 0,64M€ de l'ANRU et 0,38M€ de FEDER.

SECTION I.5 : Mise en œuvre de l'approche intégrée du développement territorial, ou bien, en résumé, des approches intégrées fondées sur les programmes, y compris des progrès accomplis dans les domaines prioritaires fixés en matière de coopération

Développement urbain intégré et durable

Pour la programmation 2014-2020, la réglementation européenne impose pour la première fois qu'au moins 5 % des enveloppes nationales FEDER soient allouées au soutien des stratégies urbaines intégrées (article 7 du règlement FEDER). La Politique de la ville constituant la composante centrale du développement urbain intégré, les autorités françaises se sont fixées des cibles plus ambitieuses ; au total de 10 % des fonds européens, FEDER et FSE, sont globalement mobilisés en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants, soit plus d'un milliard d'euros sur la programmation 2014-2020 ; 897 M€ de crédits FEDER et 49 M€ de crédits FSE. Fin 2018, le volet urbain a été programmé à hauteur de 31 %.

Ces fonds soutiennent plus de 200 agglomérations et métropoles. Fin 2018, 201 conventions sont signées entre les autorités de gestion régionales et les agglomérations et métropoles concernées au titre de l'article 7 pour sélectionner les opérations des stratégies urbaines intégrées.

Utilisation des investissements territoriaux intégrés, ITI

Deux outils ont été mobilisés en France pour développer des stratégies urbaines intégrées :

- Des axes urbains
- Des investissements territoriaux intégrés.

Ainsi, seize programmes opérationnels (PO) régionaux mobilisent les investissements territoriaux intégrés (ITI) pour mettre en œuvre des stratégies urbaines intégrées, tandis que onze programmes ont recours à un axe urbain intégré.

La répartition par enveloppe allouée à la dimension urbaine fait apparaître que les programmes proposant des ITI consacrent une enveloppe plus importante que ceux comprenant un axe. 59% des programmes proposent des ITI mais ils représentent 71% de l'enveloppe totale allouée à la dimension urbaine, contre 41% des programmes et 29% de l'enveloppe pour les axes urbains intégrés.

La somme moyenne allouée à l'urbain par PO est deux fois plus importante pour les ITI que pour les axes : moyenne de 24,4 millions d'euros pour les axes et de 41,5 millions d'euros pour les ITI.

Les PO Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la-Loire et la Réunion qui ont opté toutes pour les ITI, affichent des enveloppes largement supérieures aux autres PO. Pour les deux outils confondus, la moyenne des montants alloués à l'urbain par les programmes est de 35 millions d'euros.

De façon générale, les ITI ont été déployés dans les régions qui font généralement état d'une densité urbaine importante ou qui affichent une volonté forte de soutenir le développement urbain.

Concernant les thématiques, l'analyse de la couverture urbaine des PO régionaux et des projets programmés laisse apparaître que les objectifs thématiques les plus retenus concernent :

- la transition énergétique (OT4)
- l'inclusion sociale (OT9)
- la préservation de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources (OT6)
- dans une moindre mesure, les usages numériques (OT2), la compétitivité des PME (OT3).

La couverture thématique est beaucoup plus importante dans le cadre des ITI que dans le cadre des axes urbains. Les programmes ayant ouvert entre quatre et sept objectifs thématiques ne proposent que des ITI, tandis que les programmes ayant ouvert un à deux objectifs thématiques sont, pour la grande majorité, des programmes avec un axe urbain.

Les axes urbains concentrent principalement leur intervention sur :

- la revitalisation urbaine (Pi 9b, OT9)
- le traitement des friches (Pi 6e, OT6)
- la mobilité durable (Pi 4e, OT4)
- l'efficacité énergétique (Pi 4c, OT4)

Les ITI, qui mobilisent prioritairement ces priorités d'investissement, vont également s'ouvrir largement vers différentes priorités d'investissement en lien avec la compétitivité des PME, le numérique, la transition énergétique et la préservation de l'environnement.

L'approche pluri-thématique se mesure aussi par le caractère interfonds des volets urbains des programmes.

La mobilisation du FSE régional dans les stratégies urbaines intégrées est ouverte dans quatre PO, exclusivement dans le cadre d'ITI, le positionnement de deux fonds au sein d'un même axe n'étant pas autorisée par les règlements.

Ainsi, 25% des ITI intègrent du FSE (Ile-de-France, Picardie, Mayotte et Martinique), et 25% des ITI affichent un objectif de ciblage du FSE vers les territoires éligibles aux stratégies urbaines intégrées. Dans le cadre des axes urbains, l'articulation avec le FSE ne peut se faire qu'au fil de l'eau, sans enveloppe pré-fléchée.

Les ITI permettent de développer des stratégies urbaines inter-fonds et également plus de flexibilité tant pour les autorités urbaines que les autorités de gestion.

De plus, dans le cadre du Réseau Europe Urbain, piloté par le CGET en lien avec Régions de France, financé par le programme d'assistance technique Europ'act, qui est le réseau d'animation du volet urbain de l'Accord de partenariat (10% FEDER- FSE des programmes régionaux et 10% des habitants des quartiers Politique de la ville - sur le Programme opérationnel FSE), les activités suivantes ont été réalisées en 2017 et 2018 :

- Une étude sur la valeur ajoutée de la dimension urbaine des FESI, menée en lien avec sept régions françaises métropolitaines et d'outre-mer : Elle visait à analyser les impacts positifs en matière d'appropriation des fonds européens, de préparation de programmes, de définition d'une stratégie structurante, de gouvernance, d'animation et mobilisation d'un territoire donné. Cette étude permet également d'identifier les freins et obstacles au développement des projets urbains intégrés et propose des premières pistes de réflexion sur le post 2020 ;
- Quatre sessions de qualification, se déroulant sur deux journées, au niveau régional ont été organisées à Mulhouse (juin 2017), Narbonne (décembre 2017), Clermont Ferrand (septembre 2018) et Fort-de-France (novembre 2018) ;
- Huit groupes de travail thématiques et méthodologiques (mobilité et numérique, FSE, gouvernance et animation d'une stratégie urbaine intégrée...)
- Production de quatorze fiches « expérience » sur des projets menés dans le cadre de stratégies urbaines intégrées (la stratégie numérique de Roissy Pays de France, la mobilité à Clermont Ferrand, la territorialisation des fonds en Bretagne, la requalification durable du cœur de ville de Nevers, l'installation d'un GRETA en faveur de la formation dans un quartier politique de la ville à Toulon...)

- Production de dossiers thématiques (articulation entre les SUI et les contrats de ville, la revitalisation des cœurs de ville, Emploi, villes durables, comparaison ITI et Axes urbains, benchmark européens sur les villes article 7 du règlement FEDER...)
- Un séminaire national sur la dimension urbaine des FESI a été organisé le 27 novembre 2018 a réuni plus de 140 participants. Ce séminaire était consacré à un premier bilan de la programmation 2014-2020 et les perspectives réglementaires post 2020.

Mise en œuvre de LEADER (mesure 19 des Programmes de développement rural)

340 GAL ont été retenus au travers d'un appel à projets ou d'un appel à manifestation d'intérêt, lancés pour la plupart en 2014-2015 avec une sélection des GAL sur la période 2015-2016.

Si l'autorité de gestion des fonds a été transférée aux Régions, le paiement des subventions relève du niveau national à travers l'Agence de services et de paiement (ASP). Les difficultés rencontrées par cette dernière dans le déploiement de ses outils informatiques ont ralenti la mise en œuvre de la mesure LEADER, dans un contexte de décentralisation où chaque autorité de gestion régionale détermine les modalités d'application des règlements communautaires, et notamment le degré de délégation octroyé aux GAL dans la gestion de l'enveloppe financière qui leur est allouée.

C'est dans ce contexte qu'un groupe de travail technique « développement rural » sous pilotage de l'association Régions de France et auquel participent les Régions, s'est régulièrement tenu depuis 2016. L'objectif partagé est d'ouvrir le plus rapidement possible l'ensemble des outils permettant l'instrumentation de la politique des territoires LEADER, mais aussi de limiter le nombre de ces outils en simplifiant au maximum leur paramétrage.

Pour ce qui relève de l'approche pluri-fonds dans LEADER, à l'échelle des projets, il n'y a pour l'heure pas de mise en œuvre de ce type en France. En revanche, en Bretagne, l'approche pluri-fonds est appliquée en matière d'ingénierie des GAL. Ainsi, un certain nombre d'activités des chargés de mission contractualisation des pays (GAL et ITI voire GALPA) et d'actions (de communication notamment) ne sont pas imputables à un fonds en particulier. Dès qu'une tâche ou un outil (de communication notamment) peut être rattaché directement à un fonds, cela doit être fait. Cependant, toutes les actions (dépenses directes ou temps passé) ne peuvent être rattachées à un fonds unique, certaines étant intrinsèquement plurifonds (animation du Comité unique de programmation, par exemple); pour permettre de traiter cette situation particulière, une clé de répartition a donc été validée par l'ASP, et son principe a été intégré au PDR validé par la Commission européenne.

Le réseau rural national a engagé une étude dont l'objectif est de réaliser un panorama exhaustif des GAL sélectionnés et de construire un atlas cartographique. L'autre enjeu important est d'analyser la mise en œuvre de LEADER par les régions, en identifiant les grandes tendances de la mise en œuvre de la mesure et le fonctionnement des GAL (gouvernance, accompagnement des porteurs de projets, participation des acteurs, etc.). Ce travail est actuellement en cours de réalisation avec le rendu de l'étude prévu pour juillet 2019.

Mise en œuvre du programme spécifique du Réseau Rural National et articulation avec les réseaux régionaux

Mis en place dans le cadre d'une enveloppe nationale réservée de 23 M€ de FEADER. Le réseau rural national (RRN) poursuit 4 objectifs : contribuer à une meilleure participation des acteurs du développement rural en faveur des politiques de ce domaine, améliorer la mise en œuvre des PDR, favoriser une meilleure connaissance des politiques de développement rural et renforcer toute forme d'innovation pour le développement rural.

Pour ce faire, ce programme met en œuvre des actions de communication (déploiement d'un site, newsletter, lettre papier, organisation de séminaires, ...). Le site internet compte à ce jour une audience de plus de 1450 personnes qui y sont inscrites et suivent les actualités. Le programme contribue à l'animation d'une coordination des programmes PEI et LEADER, et à la concertation autour de questions sur le suivi-évaluation. Il favorise une bonne interconnaissance des PDR via l'observatoire du développement rural, et assure, enfin, en lien avec les autres réseaux européens par sa présence effective aux différentes instances et manifestations européennes.

Il a également contribué via un appel à projet dit de mobilisation collective pour le développement rural (MCDR) à permettre l'émergence de 16 projets qui associent au total 150 acteurs, têtes de réseaux du développement local autour d'enjeux du futur pour le développement rural (agro-écologie, emploi en milieu rural, pacte alimentaire territoriaux, etc). Un deuxième appel à projet a été lancé en 2018 pour lequel 21 projets ont été désignés lauréats. Les projets accompagnés traitent de nouvelles thématiques jusqu'alors peu explorées : installation des jeunes adultes en milieu rural, gouvernance coopérative, économie sociale et solidaire en zone rurale, innovation par les usagers, tiers-lieux et espaces de coworking ou encore le développement de compétences des femmes dans l'agro-artisanat.

Le réseau rural national étudie, dans le cadre de son rapport annuel de mise en œuvre, les impacts de ses actions vis-à-vis des acteurs du développement rural et agricole.

Les progrès accomplis dans les domaines prioritaires fixés en matière de coopération

Les typologies de projets mises en œuvre au cours de la période 2014-2020 s'inscrivent dans leur grande majorité dans la continuité de la période précédente mais avec la volonté d'améliorer les projets existants ou d'approfondir des démarches engagées liées à des contextes territoriaux spécifiques.

Le programme transfrontalier ALCOTRA propose le financement de Plans Intégrés Thématiques (PITEM) et de Plans Intégrés Territoriaux (PITER), parallèlement au financement de projets simples. Cette approche est apparue relativement pertinente dans un espace dominé par des territoires de montagne marqué à la fois par des thématiques fortes liées au développement économique, à l'environnement aux risques etc. et à sa géographie. Les PITEM sont élaborés en ciblant un seul objectif spécifique du programme selon une approche thématique. Les PITER sont, quant à eux, concentrés sur des espaces géographiques ciblés.

L'objectif de ces Plans est d'assurer une prise en compte plus efficace des défis spécifiques à cet espace en favorisant la coordination entre les stratégies, les acteurs et les financements en engageant des démarches de coopération sur plusieurs années (les plans durent de 5 à 6 ans).

Cette typologie de projets repose sur un engagement important des acteurs locaux. En effet, les objectifs thématiques et territoriaux des PITER et PITEM et leur dimension stratégique impliquent une longue phase de préparation et un investissement important de la part des partenaires et gestionnaires du programme.

D'autres types de projets sont portés par une gouvernance locale favorable, tels que les micro-projets dans le cadre du programme Rhin supérieur.

Ils sont mis en œuvre avec l'appui des 4 Eurodistricts du territoire qui interviennent au niveau de l'animation et de l'aide au montage de projets. Les Eurodistricts donnent leur avis sur les projets mais la sélection finale revient au comité de suivi du programme. Les Eurodistricts sont financés par le biais du projet « société civile » de l'Axe 4 du programme « Promouvoir la coopération transfrontalière entre les administrations et les citoyens dans l'espace du Rhin supérieur ».

Pour la période 2014-2020, l'appel à microprojets est doté de 1,2M€ de FEDER avec un taux de cofinancement UE de 60%. Il est rattaché à l'Objectif Thématique 11 dédié au renforcement des capacités administratives. Le budget des projets peut aller de 3.000 à 40.000 euros.

Cependant, l'accès aux financements INTERREG demeure complexe pour les bénéficiaires de microprojets qui ont parfois des difficultés à avancer les dépenses ou à les justifier correctement auprès de l'autorité de gestion. En termes de charge de gestion, les microprojets nécessitent un équivalent temps plein au sein du programme Rhin Supérieur auquel il faut ajouter le fonctionnement des quatre Eurodistricts, ce qui représente un coût non négligeable.

Autres éléments, le cas échéant, I.5 d) Vue d'ensemble de la mise en oeuvre des stratégies macro-régionales et de bassin maritime

Au total pour la France, 25 Programmes Opérationnels sont concernés par une stratégie, 8 PO (4 PO régionaux et 4 PO CTE) par la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) et 17 PO (13 PO régionaux et 4 PO CTE) par la Stratégie Maritime Atlantique.

Au plan national, un Indicateur Spécifique National (ISN N°10) concernant ces deux stratégies a été conçu pour permettre aux Autorités de Gestion concernées de repérer les projets sélectionnés croisant les priorités des stratégies dans le système d'information Synergie.

Pour la SUERA comme pour la Stratégie Maritime Atlantique, les croisements entre priorités des PO et des stratégies sont fréquents. Néanmoins, le repérage est parcellaire pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle de l'Indicateur Spécifique National. Les données quantitatives recueillies ne sont donc pas exploitables pour l'instant.

Au travers d'une brève enquête effectuée en février 2017 auprès des Autorités de Gestion concernées, il s'avère qu'au-delà d'un repérage des projets croisant les priorités de la SUERA ou la Stratégies Maritime Atlantique, des marges de progrès existent quant à l'information systématique des instances de gouvernance des PO sur les activités des stratégies puisque seuls 8% des PO concernés communiquent cette information.

Par ailleurs, la plupart des PO n'ont pas mis en place de dispositifs spécifiques de sélection de projets prenant en compte les priorités des stratégies ou intégrant un critère de sélection qui y fasse mention, les PO concernés déclarent ne pas avoir l'intention de le faire dans le futur.

Cependant, la France assumera la présidence de la SUERA en 2020 pendant le moment clé de transition entre l'actuelle programmation 2014-2020 et la prochaine programmation 2021-2027.

SECTION I.6 : Le cas échéant, mesures prises pour renforcer la capacité des autorités des États membres et des bénéficiaires à administrer et à utiliser les Fonds ESI

Nombres de caractères : 13 313 (14 000 max)

Pour les régions françaises, la coordination de la mise en œuvre des programmes en France s'opère à travers un programme de travail interfonds dont l'objectif principal est de « **Faciliter une mise en œuvre efficace des programmes** ». Pour ce faire, des objectifs spécifiques sont identifiés et des activités menées :

- **Assurer le fonctionnement des instances nationales de pilotage et de coordination interfonds et partenariale** de l'Accord de Partenariat et des programmes, via des réunions du Comité Etat-Régions au niveau national, ainsi que des réunions de l'Instance nationale de concertation partenariale.

Les instances nationales stratégiques et techniques de pilotage et de coordination interfonds se sont réunies :

- o Comité Etat-Régions, formation interfonds : 6 séances en 2014, 2 en 2015 et 2016 et 2 en 2017, pas de réunion en 2018 (consultations écrites liées au rapport d'avancement de l'accord de partenariat)

- o Comité Etat-Régions FEADER : 1 séance en 2014, une en 2016, une en 2017, une en 2018 avec le FEAMP

- o Comité Etat-Régions FEAMP : 3 séances en 2016 et 4 en 2017, une en 2018 (avec le FEADER)

- o Groupe interfonds : 9 séances en 2014, 1 en 2015, 5 en 2016, 7 en 2017 et 4 en 2018

- o INCOPAP : 3 séances en 2014, 1 en 2015, 1 en 2016, 1 en 2017 accompagnée de consultations liées au rapport d'avancement de l'accord de partenariat et en 2018 informations liées à l'avancement de la programmation mises en ligne dans le groupe icget dédié.

- **Finir le déploiement du système d'information SYNERGIE**, pour répondre aux exigences des règlements européens, système d'information à gestion partagée entre l'Etat et les Régions

Le SI SYNERGIE a atteint son niveau de maturité et continué à évoluer. Les autorités de gestion ont commencé en 2015 à l'utiliser pour les phases concernant instruction et programmation, et les premiers appels de fonds ont été réalisés en 2016. L'implication des partenaires a été maintenue via les réunions pluriannuelles du Comité d'Orientation Stratégique et des comités opérationnels ; elle contribue à l'amélioration des fonctionnalités du système.

- **Assurer l'animation interfonds avec les autorités en charge des programmes** et des acteurs des fonds européens, afin de mutualiser les sujets d'intérêt commun. A ce titre, des groupes de travail techniques portant sur l'ensemble des domaines d'intervention des fonds sont organisés.

Dans ce cadre, on peut citer la tenue des réunions des Directeurs Europe des SGAR et des Conseils régionaux, de groupes de travail dédiés (réglementation/gestion/contrôle, suivi/performance/évaluation, instruments financiers, aides d'Etat, marchés publics, grands projets, contrôle interne, CTE, programmes opérationnels interrégionaux, des réunions thématiques sur l'environnement et le suivi des stratégies de spécialisation intelligente...); le lancement de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseaux spécifiques (urbain, rural, suivi/performance/évaluation, coopération territoriale). De plus, un appel à projet à destination des autorités nationales des programmes CTE a été lancé.

Le programme national d'assistance technique, dont le CGET est autorité de gestion, permet le soutien à des actions à portée interfonds, pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat et des programmes. Le programme a rempli ses principaux objectifs et confirmé la pertinence de la gouvernance partenariale. Les opérations sont principalement destinées à l'animation du partenariat interfonds, la mise en place du système national de suivi informatisé des programmes SYNERGIE, l'appui aux autorités en charge des programmes (réunions de réseau et groupes de travail, la mise en place d'outils études, de fiches pratiques, formations...), des actions de communication pour les responsables des fonds, les bénéficiaires potentiels et le grand public.

- **Appuyer les autorités en charge de la gestion et du contrôle des fonds.** A ce titre, sont concernés les textes nationaux nécessaires à la mise en œuvre des fonds, la conduite d'études, d'analyses thématiques, l'élaboration de fiches métiers, l'animation de la plateforme icget et tout outil visant à accompagner les autorités de gestion.

Dans le domaine de la **réglementation, gestion et contrôle, les travaux menés** visent à fournir des outils aux acteurs chargés de l'exécution des programmes pour les accompagner dans la bonne mise en œuvre des fonds. Par exemple : trames communes des documents de gestion et de contrôle, fiches thématiques sur des problématiques « métier » (recette, aides d'Etat, organisme intermédiaire, grands projets, éligibilité...), guide méthodologique sur la mise en place des options de coûts simplifiés, FAQ. Pour les instruments financiers, un guide méthodologique et une fiche métier ont été mis à disposition en 2018 et la FAQ a été mise à jour. De plus, début 2019, une modification du décret et de l'arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses a été réalisée afin de prendre en compte les simplifications introduites par le nouveau règlement Omnibus 1046/2018.

En matière de **simplification**, un groupe de travail national a été mis en place en 2015 afin de contribuer aux travaux du groupe d'expert à haut niveau sur la simplification mis en place par la Commission Européenne. Dans ce cadre, le CGET a animé la production de nombreuses contributions sur la simplification permettant d'enrichir la position française en la matière.

En outre, le second semestre 2018 a été marqué par le lancement de différents travaux portés par le CGET visant à identifier les leviers régionaux et nationaux permettant de contribuer à une amélioration de la programmation actuelle et la préparation de la période 2021-2027 pour ce qui concerne le FEDER. Ces travaux seront menés en lien avec les autorités de gestion et les parties prenantes (ministères, financeurs, partenariat local...). Il est prévu que des travaux soient également lancés, en 2019, sur le FSE par la DGEFP ainsi que dans les RUP par la DGOM.

- **Proposer un accompagnement et des outils en matière de suivi, de performance et d'évaluation :**

Le groupe de travail interfonds et le réseau dédié ont poursuivi leurs travaux. Le réseau compte 240 représentants des autorités de gestion. Les autorités de coordination se chargent de la mise en ligne de la documentation émanant de la Commission européenne. Des rencontres techniques et des séminaires sont organisés régulièrement permettant la diffusion d'informations et l'échange d'expérience.

Différents travaux ont été réalisés depuis 2017 (notes méthodologiques, traductions, fiche métier) sur la fiabilisation des données, la performance, les évaluations d'impact, les principes horizontaux (égalité femmes-hommes, non-discrimination et handicap). Entre 2017 et 2018, environ 20 rencontres techniques ont été organisées et 2 séminaires nationaux. L'évaluation de l'IEJ de 2018 a été mutualisée entre les 13 autorités de gestion concernées avec une impulsion de la DGEFP, autorité de coordination du FSE.

- **Mettre en œuvre la stratégie nationale de communication interfonds.**

La stratégie nationale de communication interfonds a été validée le 15/07/2015 par le comité de suivi d'Europ'Act, après examen en Comité Etat-régions du 01/04/2015. Cette stratégie répond aux obligations réglementaires qui incombent à l'Etat membre. Elle vise à associer, sur le long terme, les citoyens à « l'idée d'Europe », en valorisant les réalisations des FESI. Elle est mise en œuvre par le CGET dans son rôle d'autorité nationale de coordination interfonds, en articulation avec les stratégies des programmes.

Le Joli mois de l'Europe est une action annuelle de communication sur l'Europe en direction des citoyens en mai. Il associe tous les acteurs des FESI en France, notamment les autorités de gestion et les centres d'information Europe direct. Il permet de labelliser sous une bannière commune des événements et manifestations grand public organisés dans le cadre de la fête de l'Europe. Ce dispositif entre dans le cadre de la campagne de la DG Regio « EU in my region ».

La dynamique d'animation de réseau des communicants FESI en France perdure (organisation de réunions incluant les autorités de gestion et parfois les CIED). Ce réseau permet l'échange de pratiques ainsi que l'émergence et la pérennisation d'actions communes tel que le Joli mois de l'Europe. Le CGET et les autorités de gestion participent également aux réseaux européens INIO et INFORM coordonnés par la Commission européenne.

Le CGET fait partie du comité de pilotage sur la communication européenne en France piloté par la représentation de la Commission européenne à Paris. Ce comité a pour objectif d'impulser des actions de communication conjointe sur l'Europe. Le CGET est un partenaire actif de ce groupe dans la mesure où il coordonne l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des FESI. C'est dans ce cadre qu'a été organisée la campagne « 60 belles histoires de l'Europe ». Initialement créée pour les 60 ans du Traité de Rome, ce dispositif de valorisation de projets financés par l'Europe (dont les FESI) s'est décliné sous différentes formes entre 2017 et 2018, notamment par l'organisation d'exposition (Berges de Seine à Paris, Parlement européen à Strasbourg, Séminaire partenarial à Marseille). Les autorités de gestion ont contribué à la sélection des projets constituant les belles histoires.

Le CGET a contribué aux consultations citoyennes sur l'Europe organisées par la Présidence de la République en 2018.

- **Continuer la mise en œuvre d'un plan de formation pour les autorités en charge de la mise en œuvre des fonds européens,** répondant aux engagements fixés dans l'Accord de Partenariat.

Le travail d'identification des besoins interfonds mutualisables en termes de formations démarré en 2014 a permis de lancer les premières formations sur les aides d'Etat en 2015 et sur les marchés publics en 2018. Les deux seront renouvelées à partir de 2019.

Au-delà du programme interfonds, un accompagnement à la **mise en place du système de lutte anti-fraude** a été réalisé.

Dès 2013, le CGET a mis en place un groupe de travail portant sur la lutte et prévention contre la fraude permettant de répondre aux questions que se posaient les autorités de gestion concernant l'élaboration de la cartographie des risques, le contrôle interne, les lanceurs d'alerte, l'utilisation d'ARACHNE. Ce groupe permet l'élaboration et la mise à disposition de l'ensemble des autorités de gestion, de documents d'appui tels qu'une cartographie des risques type ou une note de recommandation d'utilisation de l'outil ARACHNE.

Les outils élaborés par l'OLAF et la DNLF en matière de détection de la fraude sur les FESI sont relayés sur la plateforme numérique du CGET.

Le CGET relaie également, le fondement juridique du contrôle interne (guidance du 19/12/2013 de la Commission européenne sur les mesures de prévention et de lutte antifraude et guidance sur les vérifications de gestion).

Enfin, des échanges ont lieu avec les services de la Commission européenne au sujet du système d'information ARACHNE (notamment la NAF du 20/03/2018 sur la Charte d'utilisation d'Arachne) et plus généralement de la lutte et prévention contre la fraude.

Ce travail entre le CGET, les autorités de gestion et la Commission permet d'assurer la mise en place des procédures antifraudes efficaces et proportionnées.

Enfin, **au niveau des programmes, des actions ciblées visant à renforcer la capacité administrative des bénéficiaires** et leurs aptitudes à répondre aux exigences de gestion d'une opération cofinancée ont été menées. On retiendra les actions suivantes :

- Accompagnement au montage de dossier
- Explication des règles de gestion via une communication régulière ou des réunions d'information
- Diffusion de guides pédagogiques
- Soutien à l'utilisation d'outils de suivi de l'activité (feuilles de temps, suivi des réalisations, etc...)
- Actions d'animation ou de formation

La section 1.7 détaille les actions vers les bénéficiaires mises en place visant à réduire leur charge administrative.

Concernant les RUP, une fois passée l'étape du changement institutionnel et la mise en place des exécutifs régionaux, les collectivités locales ont pu recruter de nouveaux personnels pour accomplir la mission d'autorité de gestion et développer les compétences de leurs collaborateurs par la mobilisation de l'OT 11.

La Réunion et la Guyane ont programmé l'OT 11 en conformité avec les besoins de leurs territoires et un appel à projet a été lancé fin 2018 en Guadeloupe.

A Mayotte, la dernière modification du PO, a permis l'ajout d'une mesure OS 11.2 dotée de 526 113€ (Former et professionnaliser les acteurs publics et privés engagés dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques publiques « emploi formation »). L'OS 11.1 « Professionnaliser l'administration et accroître l'efficacité du service public par la formation des agents et par l'amélioration de l'organisation de l'offre de services » est doté de 1,8 millions d'euros. Des projets sont en cours de programmation sur ces OS.

En Martinique, l'OT 11 a été programmé pour 1,8M€ pour permettre un plan de formation de la collectivité pour le renforcement des compétences métiers, la mise en place d'une culture de gestion commune, l'accompagnement des directions, services et agents à la nouvelle organisation administrative.

SECTION I.7 : Mesures prises et progrès accomplis en ce qui concerne la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires

Plusieurs évaluations de la programmation 2007-2013 ont mis en lumière la complexité d'utilisation des Fonds européens. Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs, différentes actions ont été mises en place :

Favoriser l'usage des options de coûts simplifiés

Afin d'accompagner le recours aux coûts simplifiés, une prestation d'appui destinée aux autorités de gestion des programmes européens 2014-2020 a été portée par le CGET et financée par le programme Europ'Act. Cet accompagnement, qui concernait la méthode des montants forfaitaires et la méthode des barèmes standards de coût unitaire, s'est déroulé en trois étapes :

- Intervention d'appui auprès de 15 autorités de gestion volontaires
- Rédaction d'un guide méthodologique (et analyse comparative avec les autres Etats membres et les autres politiques de l'Union)
- Présentation du guide en séminaires

Par ailleurs, un atelier destiné aux autorités de gestion sur les possibilités de l'article 14.1 FSE a également été organisé avec la Commission européenne. Une fiche d'information destinée à un large public a été publiée ainsi qu'une fiche destinée aux autorités de gestion sur l'articulation des OCS avec la réglementation sur les aides d'Etat. Afin d'anticiper la publication du règlement **Omnibus**, des réunions dédiées du groupe « réglementation, gestion, contrôle » ont été organisées afin d'informer les autorités des nouvelles possibilités en la matière.

Simplifier les règles d'éligibilité des dépenses

L'élaboration du décret du 08/03/2016 a été l'occasion d'un travail visant à simplifier les règles d'éligibilité des dépenses des opérations. De septembre 2013 à décembre 2014, le groupe de travail interfonds « réglementation, gestion et contrôle » constitué des ministères concernés, de représentants d'autorités de gestion, de corps de contrôle, s'est réuni pour rédiger ce projet de décret, élaboré à partir d'un certain nombre de principes :

- supprimer toute référence aux normes juridiques existantes au niveau européen ou national
- renvoyer à des circulaires, des notes d'information ou des guides l'ensemble des dispositions qui relèvent de l'interprétation
- s'assurer de l'existence d'une assise juridique pour chacune des dispositions prévues.

Les travaux menés ont également porté sur un rédactionnel visant :

- un nombre d'articles limité
- à en faciliter la compréhension
- l'explication d'articles spécifiques du décret, des sigles et des définitions
- l'ajout d'une annexe au décret précisant les dépenses inéligibles aux FESI
- le renvoi à un arrêté le soin de préciser les modalités de justification des dépenses et les règles particulières d'éligibilité.

Des modifications ont été apportées visant une meilleure sécurité juridique sur différents aspects (opérations collaboratives, dépenses de personnel, etc).

Par ailleurs, suite à la réponse de la Commission européenne à la note des autorités françaises du 22 mars 2016, un arrêté d'éligibilité modifié le 25 janvier 2017 permet de faciliter les modalités de justification des personnels travaillant à temps partiel.

Suite au nouveau règlement **Omnibus**, le décret et l'arrêté national d'éligibilité des dépenses ont été mis en conformité afin de prendre en compte les nouvelles mesures de simplification introduites au niveau européen. Ce travail a induit des réunions du groupe de travail « réglementation, gestion, contrôle » et des consultations des acteurs impliqués.

Adapter les documents de gestion

Les évolutions du décret et de l'arrêté se sont accompagnées d'un travail d'accompagnement au sein du groupe « réglementation, gestion et contrôle » avec la rédaction de fiches techniques métier et de documents de gestion.

Les fiches suivantes ont ainsi été publiées : gestion et suivi des organismes intermédiaires, recettes, comptes annuels, aides d'Etat et FESI, aides d'Etat, FESI et déduction des recettes, OCS et aides d'Etat, grands projets et principes d'éligibilité.

De plus, afin d'assouplir et d'harmoniser les pratiques, des trames communes de documents de gestion ont été construites. Elles sont mises à disposition des AG pour être adaptées en fonction de leur besoin. L'objectif est d'ajuster les documents à la réglementation et aux résultats des contrôles et de mutualiser les bonnes pratiques.

Suite à la publication du règlement **Omnibus**, une note de présentation des modifications introduites a été publiée et la fiche de présentation des principes d'éligibilité précise ces changements.

Accroître le recours aux instruments financiers

Les autorités françaises visent sur cette période de programmation une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi. L'utilisation des instruments financiers (prêts, garanties, capital) est un objectif partagé des différents acteurs publics : pour le FEDER, 27 programmes ont prévu de mettre en place des instruments financiers et ce sont environ 700 M€ de FEDER et de FEADER qui ont été provisionnés par les autorités de gestion.

Les autorités de gestion des programmes régionaux FEDER ont mis en place des instruments financiers sur la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'efficacité énergétique. La plupart des Régions françaises déploient ces outils (458 M€ investis). Trois Programmes de développement rural déploient des instruments financiers avec du FEADER, le Languedoc-Roussillon (15M€), Midi-Pyrénées (12M€) et Aquitaine (14M€).

Pour mettre en place ces instruments au bénéfice de l'innovation et le développement des PME TPE, plusieurs Régions ont mis en place des partenariats avec la banque publique nationale Bpifrance. Trois autorités de gestion ont mis en place le prêt FEDER innovation, le prêt à taux zéro pour soutenir les projets de R&D et d'innovation des entreprises avant le lancement industriel et commercial (PO Rhône-Alpes, Lorraine et Nord-Pas-de-Calais). Ce sont au total près de 100M€ de ressources FEDER/Région/Bpifrance mobilisées, avec un effet levier de 100 M€ de financements privés au bénéfice de 300 projets. Les régions Guadeloupe et Sud-Provence-Alpes-Côtes d'Azur ont déployé un Fonds de Garantie régionale FEDER, pour 30M€, avec un effet levier de près de 215 millions de financements privés au bénéfice de 1000 TPE/PME. Ces

dispositifs renforcent la capacité des autorités de gestion à stimuler l'investissement et favoriser la prise de risque des entreprises afin de leur permettre de s'adapter aux évolutions du marché. Ils seront étendus à d'autres régions.

Dématérialisation

Conformément au règlement UE n°1303/2013 du 17 décembre 2013, la maîtrise d'ouvrage du programme Synergie a mis à disposition des autorités de gestion utilisant le Système d'information Synergie Cœur de métier, un nouveau téléservice nommé « E-SYNERGIE ». <https://esynergie.europe-en-france.gouv.fr/> Ce télé-service disponible depuis le 04/12/2016, permet aux porteurs de projets de déposer leurs dossiers et de transmettre aux autorités de gestion dont ils dépendent, l'ensemble des informations relatives à leur déclaration de dépenses, et ce de manière totalement dématérialisée.

Mesures spécifiques des autorités de gestion pour une réduction de la charge des bénéficiaires

Une enquête réalisée en février 2017 auprès des autorités de gestion des 83 programmes français, a permis de recueillir 26 questionnaires représentant 36 programmes. Les réponses fournies couvrent ainsi 43% des programmes. Les principaux résultats sont les suivants :

Une **communication** régulière directe avec les bénéficiaires (en ligne, téléphonique ou en face à face), contribue à l'**accompagnement individualisé** au montage et à la gestion de dossier. Cet accompagnement est en général réalisé par les services instructeurs ou des référents désignés. Des **réunions** d'information collectives peuvent également être mises en place.

On retiendra notamment pour exemple les pratiques suivantes : Accompagnement amont sur la base d'un pré-formulaire simplifié et réunion post-programmation (Interreg France-Suisse) ; DOMO pédagogique et évènement de lancement (Nord Pas-de-Calais) ; existence d'un réseau d'animateurs territoriaux pour le développement et le montage de projet, lettre trimestrielle (Interreg 2 mers) ; webinaires, tutoriels vidéo en ligne, questions-réponses et conseils sur l'idée de projet (Interreg Europe) ; rencontre systématique avec le porteur avant le dépôt (Bourgogne) ; équipe dédiée à l'accompagnement (Martinique) interlocuteur unique / animateurs référents (Grand Est, Massif central), tutoriels et séminaires disponibles en ligne pour les candidats aux appels à projet (Interreg Méditerranée), newsletter (Guadeloupe), réunions et tutoriels en ligne (Massif central), information régulière dans la presse (La Réunion)...

Cet appui s'accompagne pour la moitié des répondants par des **formations** pour les bénéficiaires permettant d'approfondir le programme et ses règles.

Des publications (lettre, plaquette...) et des **guides** pédagogiques destinés aux bénéficiaires peuvent être développés pour porter cet accompagnement :

- Manuel ou guide du programme (Interreg Méditerranée et Europe)
- Guide des procédures (Guadeloupe-Saint-Martin, Franche-Comté et Massif du Jura)
- Guide du candidat avant dépôt (Nouvelle Aquitaine, Bretagne)
- Guide du portail en ligne concerné (Interreg Méditerranée et France Suisse, Nouvelle Aquitaine, Guadeloupe-Saint-Martin...)
- Guide du porteur ou Kit bénéficiaire (Interreg France Suisse, Franche-Comté et Massif du Jura, Bretagne, Midi-Pyrénées et Garonne, POI Pyrénées et Massif central, Picardie...)

- Guide par type de dispositifs cofinancés (Pays de la Loire)
- Fiches, annexes ou notices techniques spécifiques (Nouvelle Aquitaine, Nord Pas-de-Calais, Bretagne, Picardie)
- Guide sur la communication ou la publicité (Interreg Méditerranée, Guadeloupe-Saint-Martin, Pays de la Loire, Bretagne)
- Guide sur les indicateurs (Pays de la Loire)

Des **outils de suivi de l'activité des bénéficiaires** ont également été conçus afin de les aider à gérer leurs dossiers. Des documents types sont ainsi réalisés (POI Pyrénées, Midi-Pyrénées et Garonne, Languedoc-Roussillon, Bourgogne, Franche-Comté et Massif du Jura, Guyane, Pays de la Loire ...). Ils portent dans la majorité des cas sur le suivi des temps de travail (Picardie, POI Massif central, Alsace, Interreg Caraïbes) et dans certains cas sur le suivi des indicateurs. Parfois ces outils visent un secteur particulier comme par exemple l'économie sociale et solidaire (Picardie) ou les organismes de formation (Bretagne). A noter la mise en place de plan de suivi les 6 premiers mois (Interreg 2 mers) ou la réalisation de rapport d'avancement informatisé tous les 6 mois (Interreg Europe).

En **interne**, les équipes (instructeurs, gestionnaires, animateurs...) peuvent également bénéficier d'un appui sous forme de formation (Interreg Méditerranée, Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Franche Comté – Massif du Jura, Interreg Europe, Guyane, Picardie, Midi-Pyrénées et Garonne, POI Pyrénées, POI Massif central, Picardie, Pays de la Loire...). En **externe**, des actions ciblées peuvent concerner les acteurs relais, les partenaires ou les organismes intermédiaires (Nouvelle Aquitaine, Grand Est, Franche Comté Massif du Jura, Guyane, Picardie, Picardie, Pays de la Loire ...). Les **pôles de compétitivités** sont parfois visés (Nord Pas-de-Calais, Guadeloupe, Bourgogne, Pays de la Loire...).

Afin de centraliser le traitement des dossiers, on retrouve un **guichet unique** sur certains programmes CTE, dans certaines RUP et sur d'autres programmes. On notera la mise en place d'une convention unique entre cofinanceurs en Guyane.

Afin de relayer les informations aux acteurs ou de prospecter les porteurs de projet potentiels, différents types d'animation coexistent.

Une animation **sectorielle** est souvent mise en place via les directions thématiques de l'autorité concernée (session d'information, documentation spécifique, participation à des évènements, séminaires ou réunions spécifiques, instruction des projets). Dans ce cadre, différents **bénéficiaires** pourront être ciblés : PME, chambres consulaires, établissement de recherche, organisme de formation, associations, bailleurs sociaux, communautés de communes...

Une animation ou un **accompagnement territorial particulier** peut être développé à l'occasion d'**appels à projet**, notamment sur les **thématiques** suivantes : création ou aides aux entreprises, environnement et transition énergétique, RDI, technopoles, projets RIS3, e-tourisme, micro-projets, économie sociale et solidaire projets urbains. De même, les initiatives territoriales intégrées peuvent faire l'objet de réunions techniques et de comité régionaux d'animation spécifiques (Pays de la Loire). On observe, par ailleurs, souvent une déclinaison de l'information via des réunions spécifiques au niveau des départements ou des territoires (Nouvelle Aquitaine, Interreg 2 Mers, Franche-Comté et Massif du Jura, Bretagne, POI Pyrénées, Alsace).

Le pilotage du programme peut aussi s'ouvrir davantage aux **partenaires économiques et sociaux** avec par exemple :

- Instance de consultation des partenaires sur les dossiers à cofinancer (Nouvelle Aquitaine)
- Association du CESER au comité de suivi /programmation (Nord Pas-de-Calais, Grand Est, La Réunion)
- L'ouverture des comités à de nouveaux acteurs (par exemple en Bretagne avec les CRESS)
- Comité de pré-sélection sur l'ESS associant les têtes de réseaux (Picardie)

De manière plus rare, certaines **thématiques** peuvent faire l'objet d'un pilotage spécifique :

- Biodiversité (Bretagne)
- Eau, déchets, TIC, innovation, agriculture, tourisme (Guadeloupe)
- Pré-comités thématiques (Languedoc-Roussillon et Picardie)
- Comités par thèmes du programme (POI Massif central).

SECTION I.8 : Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) no 1303/2013 dans la mise en œuvre de l'accord de partenariat

I.8.a) Description et analyse du rôle des partenaires sélectionnés dans la préparation du rapport d'avancement, en ce qui concerne l'accord de partenariat.

Au titre de sa mission d'autorité de coordination interfonds et FEDER pour la période 2014-2020, le **CGET a coordonné la préparation** du rapport d'avancement 2019 en relation avec les autres autorités de coordination que sont, la DGEFP pour le FSE, la DGPE pour le FEADER, la DPMA pour le FEAMP et la DGOM pour les régions ultrapériphériques.

La rédaction des sections a été confiée aux structures et personnes en charge des thématiques et des démarches territoriales concernées qu'il s'agisse du CGET ou bien d'autres ministères coordinateurs. Les autorités de gestion ont été sollicitées pour contribuer directement à certaines sections.

Les **groupes de travail interfonds thématiques, territoriaux et métiers** ont été *a minima* informés de l'avancement des travaux.

Le CGET s'est appuyé sur le **groupe interfonds** transformé en **comité de rédaction du rapport**. Dans ce comité, piloté par le CGET, sont représentés les conseils régionaux (via Régions de France), les ministères techniques compétents dans les domaines d'intervention des FESI. Ce comité s'est réuni régulièrement depuis décembre 2018 jusqu'à la finalisation du rapport.

Les sections ont progressivement été renseignées pour former les différentes versions du RAAP. Elles ont été présentées au GIF, puis ont fait l'objet de multiples consultations et validations au printemps 2019 avant la validation finale du RAAP et sa transmission à la Commission européenne via SFC.

Les différentes versions du rapport d'avancement ont fait l'objet de présentations, de consultations et de validations pendant le printemps 2019 de la manière suivante :

- Réunion GIF du 7 décembre : validation de la méthode pour la réalisation du RAAP 2019 et des structures contributrices
- Réunion GIF du 22 février : présentation de l'avancement des travaux et des contributions
- Du 18 au 29 mars : consultation écrite du GIF pour validation de la version 1 du RAAP
- Réunion Directeurs Europe du 4 avril : présentation de l'avancement de la version 1 du RAAP
- Du 5 au 12 avril : consultation écrite des autorités de gestion pour avis sur la version 1 du RAAP
- Du 15 au 19 avril : consultation écrite du Comité Etat-Régions formation inter-fonds pour validation de la version 1 du RAAP
- Du 23 au 26 avril : consultation écrite de l'INCOPAP pour avis sur la version 1 du RAAP
- Réunion GIF du 22 mai : présentation de la version 2 du RAAP
- Du 4 au 11 juin : consultation écrite du GIF pour validation de la version 2 du RAAP
- Du 12 au 21 juin : consultations écrites des autorités de gestion et de l'INCOPAP pour avis sur la version 3 du RAAP
- Réunion Directeurs Europe du 20 juin : présentation de la version 3 du RAAP
- Du 24 au 28 juin : consultation écrite du Comité Etat-Régions formation inter-fonds pour validation du RAAP Version finale
- Du 1^{er} au 5 juillet : consultation écrite du GIF pour ultime validation du RAAP Version finale 2
- Du 9 au 12 juillet : ultime validation interministérielle du RAAP avant transmission via SFC
- 15 juillet : transmission du RAAP via SFC

L'**instance nationale de concertation partenariale** de l'Accord de partenariat (INCOPAP) impliquée dans l'élaboration de l'Accord de partenariat est ainsi informée régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre et consultée dans les étapes clés du suivi de l'avancement, au travers du groupe iCGET dédié.

Dans le cadre des travaux sur le rapport d'avancement, l'INCOPAP a été consultée sur la base des versions projet 1 et 3 du rapport en avril et juin 2019 en application de l'article 5(2) du règlement (UE) n°1303/2013. Le rôle des **autorités de gestion** dans l'élaboration du rapport d'avancement est majeur. En effet, ce sont leurs données quantitatives et qualitatives qui servent de base à la rédaction de certaines sections du rapport.

Elles ont directement été sollicitées pour contribuer à la section 1.8b qui requiert une description et une analyse de la participation des partenaires à la mise en œuvre des programmes, notamment de leur participation aux comités de suivi des programmes (cf infra).

Les autorités de gestion ont également été consultées à deux reprises sur les projets de rapport d'avancement (en avril et en juin).

Le comité national Etat – Région formation interfonds veille à la coordination des actions financées par les FESI, afin de rendre compte de l'état d'avancement des fonds et du respect des engagements de l'Accord de partenariat et assure, en tant que de besoin, une coordination horizontale entre les différents programmes. Dans ce cadre, il a validé la version projet du rapport au travers d'une consultation écrite. La version finale du rapport a été validée en juin 2019 par le comité, puis en interministériel en juillet.

I.8.b) Description et analyse de la participation des partenaires sélectionnés à la mise en œuvre des programmes, notamment de leur participation aux comités de suivi des programmes.

Conformément à l'article 5 du règlement 1303/2013, complété par le code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des FESI, chaque autorité de gestion a l'obligation d'impliquer les partenaires tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.

Il peut s'agir :

- des autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes
- des partenaires économiques et sociaux
- des organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

Depuis le démarrage des programmes, les partenaires d'un point de vue général sont informés de la mise en œuvre des programmes au travers les comités de suivi qui associent un nombre plus ou moins important de structures publiques et privées, représentatives du partenariat territorial, économique, social et environnemental.

Selon les programmes, les commissions dites de programmation, opérationnelle de suivi des programmes et de sélection des dossiers pour le FEDER et le FSE, peuvent réunir un partenariat plus restreint tout en visant également à la représentation du partenariat dans toutes ses dimensions.

L'implication des partenaires est adaptée aux spécificités des programmes :

Par exemple,

- **Dans le programme FEDER-FSE Centre**

Depuis 2015, les partenaires ont pu approuver dans le cadre des comités de suivi : le règlement intérieur, le plan d'évaluation et de suivi, la stratégie de communication, les critères et modalités de sélection des opérations dont la validation des appels à projets lancés en 2015 (méthanisation, bâtiments, géothermie, e-santé, tiers-lieux numériques).

Depuis 2016, les acteurs du partenariat ont été invités à 15 comités de suivi inter fonds (avec consultation écrite). Ces comités ont permis de valider le cahier des charges de plusieurs appels à projets (géothermie,

méthanisation, innovation, tiers-lieux, bâtiments démonstrateurs etc), de tirer le bilan de des programmations en adoptant les RAMO ou encore de valider certaines modifications du PO FEDER/FSE.

L'autorité de gestion a aussi organisé des visites de projets avec la Commission européenne : équipements de recherche soutenus par le FEDER : projet Helios (chambre de simulation atmosphérique) et plateforme CERTEM (microélectronique du futur).

- **Dans le PO FEDER-FSE région Sud**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe FSE, l'autorité de gestion régionale travaille en partenariat avec la DIRECCTE autorité de gestion du PON/IEJ sur le territoire. Les instances de suivi des programmes sont mutualisées et notamment les réunions techniques qui sont organisées avant chaque CRP (comité régional de programmation) pour faire un point sur les dossiers en cours d'instruction, vérifier la ligne de partage et l'absence de double-financement. Ces échanges permettent également de faire un point sur l'avancement de l'IEJ. Ces rencontres régulières permettent à coordonner de façon harmonisée les procédures des 2 AG situées sur le même territoire.

L'autorité de gestion a également établi un partenariat durable dans la mise en œuvre de l'axe FSE, avec les cofinanceurs territoriaux. Cette collaboration est étroite notamment avec la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui se mobilise chaque année pour accompagner des porteurs à répondre à l'OS5c et participe activement à chacun des CTR.

Concernant le FEDER, dans le cadre des investissements territoriaux intégrés (ITI), l'Autorité de Gestion de la Région Sud organise a minima 1 fois par an une réunion technique avec les 4 ITI. La réunion vise à partager les informations relatives à l'avancement du programme, à discuter des calendriers conjoints de lancement des appels à projets, de la programmation des dossiers et à aborder des sujets transversaux. Au-delà de cette réunion formelle, l'autorité de gestion entretient des relations régulières avec les ITI pour traiter de toutes les problématiques liées aux dossiers et à la mise en œuvre des priorités d'investissement. Les équipes techniques sont notamment amenées à se déplacer à la demande des ITI sur leur territoire pour la tenue de ces réunions.

- **Le suivi FEDER, FSE, FEADER et FEAMP en région Pays de la Loire**

Les Pays de la Loire ont choisi d'impliquer les partenaires régionaux à différents niveaux. L'instance régionale de sélection des projets (IRSP) permet aux différents partenaires impliqués fortement dans la mise en œuvre des programmes de pouvoir donner un avis sur les opérations proposées pour programmation. Ainsi, l'avis et l'expertise de chacun des partenaires permettent de sélectionner les opérations répondant au mieux aux objectifs du programme. Sont membres de l'IRSP, les agglomérations urbaines, les départements, les représentants des services de l'Etat. A ce titre, 27 IRSP ont eu lieu depuis le début de la programmation. L'ensemble des fiches de présentation des projets ainsi que les avis et les décisions de sélection des opérations sont accessibles sur la plateforme dématérialisée.

Le comité régional de suivi ouvert beaucoup plus largement permet de faire régulièrement un point sur l'état d'avancement de l'ensemble des programmes dans la mesure où ce comité est plurifonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et permet une vision globale d'ensemble de la mise en œuvre des fonds européens sur le territoire régional. Le comité de suivi s'est réuni 6 fois en présentiel depuis le début de la programmation et 12 fois par consultation écrite. Cette instance permet aux partenaires de donner des orientations stratégiques aux programmes européens.

Entre ces deux instances, ont été organisés des comités régionaux d'animation qui réunissent les partenaires régionaux, au niveau technique, et permettent d'aborder des sujets relatifs aux règles de jurisprudence pour la gestion des dossiers, d'échanger sur les indicateurs et l'avancement du programme, sur les évaluations... Depuis le début du programme, les partenaires ont été réunis une dizaine de fois pour aborder l'ensemble de ces sujets.

- **Dans le programme Etat FEDER-FSE Guadeloupe- Saint Martin**

En Guadeloupe, la programmation est décidée au sein d'un seul comité, en deux temps : un pour les dossiers Guadeloupe, l'autre pour les dossiers de Saint-Martin. Il s'agit du comité régional unique de programmation qui se réunit au moins une fois par mois. Le comité régional unique de programmation (CRUP) assure le suivi commun de la programmation du FEDER, du FSE dont le volet IEJ, du FEADER, du FEAMP et du contrat de projet Etat-Région dans un souci de transparence, de partenariat et de coordination entre les fonds.

Le comité unique de programmation (CRUP), décidant de l'opportunité des dossiers à proposer à la programmation par l'autorité de gestion est composé des représentants des autorités de gestion, de gestion déléguée et des organismes intermédiaires, des services instructeurs, des services de la DRFIP, de la cellule partenariale, des organismes ayant dans leur périmètre le suivi des fonds, des représentants de Saint-Martin (Collectivité et préfecture déléguée). Des personnes qualifiées peuvent être associées aux travaux du CRUP, sur proposition d'un des coprésidents.

La présidence du CRUP est tournante entre les représentants de l'Etat, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et le Président de la Collectivité de Saint Martin.

Le CRUP est sollicité pour décision en ce qui concerne les opérations des autorités de gestion et autorités de gestion déléguées et pour avis quant au choix individuel des opérations des organismes intermédiaires, gestionnaires des subventions.

- **En Martinique**

La région Martinique a eu l'opportunité d'accueillir le séminaire partenarial Régions Ultrapériphériques (RUP) en novembre 2018. Cet événement a permis aux partenaires de la mise en œuvre des FESI en Martinique, d'apprécier l'avancement de la mise en œuvre des fonds en Martinique, mais aussi dans les autres territoires partageant des problématiques communes, notamment l'insularité et le développement urbain.

Une session de qualification sur le volet urbain des programmes opérationnels régionaux a effectivement été organisée dans le cadre du Réseau Europe urbain, réseau national d'animation du volet urbain de la politique européenne de cohésion, piloté par le CGET en lien avec Régions de France. La mise en œuvre du

volet urbain pose en effet un certain nombre d'enjeux, parmi lesquels la gouvernance, la mise en synergie avec la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), l'accompagnement des autorités urbaines, le respect de la piste d'audit et le dégagement pour lesquels des actions d'échanges et d'accompagnement s'avèrent utiles.

La particularité du partenariat pour les programmes interrégionaux :

Par exemple,

- **Le PO Interrégional FEDER Bassin de la Loire**

La mise en œuvre du POI Loire s'inscrit dans le plan Loire IV qui est une politique partenariale associant l'État, les neuf anciennes régions du bassin de la Loire, les établissements publics territoriaux du bassin (Loire, Vienne, Sèvre Nantaise) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Depuis le début de la programmation, l'ensemble des partenaires a été associé à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du POI et plus particulièrement dans le cadre de la gouvernance politique (comité des financeurs) et programmatique (comité de suivi / forum des acteurs et comité de programmation). Les rencontres ont permis d'examiner l'exécution et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du Programme et d'adopter des cadres réglementaires ou tout autre document clé à la mise en œuvre du POI.

En 2015, les réunions du forum des acteurs ont permis aux partenaires d'échanger sur la mise en œuvre de la Stratégie Plan Loire IV, et prendre connaissance des deux outils financiers qui en assurent la mise en œuvre (CPIER et POI). Ils ont permis l'adoption des cadres réglementairement définis : plan d'action sur les indicateurs (en lien avec les conditions ex-ante non vérifiées), plan d'évaluation et de suivi, stratégie de communication. Lors de ces réunions, le partenariat a également pu échanger sur les critères de sélection des opérations au titre du POI FEDER, et valider les Appels à projets lancés en 2015. Le forum des acteurs est régulièrement consulté depuis 2016 sur le suivi des programmes : modification des maquettes financière du programme, adoption des RAMO, approbation des nouveaux appels à projet et validation du cahier des charges de plusieurs appels à projets et certaines modifications du POI Loire.

Dans la mesure du possible, l'Autorité de gestion a organisé des temps d'échanges et des visites de projets avec les bénéficiaires et / ou membres du partenariat pour développer notamment l'échanges de bonnes pratiques : visite d'une « véloroute » par exemple.

Pour chacun des thèmes du plan Loire IV, les partenaires structurent et animent un réseau d'acteurs. Il suscite l'émergence de projets et organisent des échanges d'expériences pour une mutualisation des bonnes pratiques. L'animation fait partie intégrante des actions relevant du plan Loire.

- **Le PO Interrégional FEDER Alpes (POIA)**

Le POIA est caractérisé par une dimension multi partenariale forte.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion a mis en place une instance spécifique avec les partenaires du programme (Commissariat de Massif et Région Auvergne Rhône Alpes), la Cellule d'Animation Technique Conjointe. Organisée 4 à 5 fois par an, cette instance vise à partager les informations relatives à l'avancement du programme, en articulation avec la CIMA (convention interrégionale du massif des alpes). Elle permet également de travailler sur des calendriers conjoints de lancement des appels à projets, de discuter de la programmation des dossiers chez tous les partenaires et d'aborder des sujets transversaux. Cette instance technique est complémentaire du Comité de Suivi du POIA qui permet d'informer un

partenariat plus élargi et notamment les élus de l'avancement du programme. Le Comité de suivi présentiel du POIA 2018 s'est tenu sur le territoire du massif pour permettre une meilleure mobilisation du partenariat.

Ce partenariat a été étroitement associé à l'évaluation de mise en œuvre, notamment à travers la réalisation d'ateliers qui ont eu lieu sur le territoire du massif.

Pour les programmes de Coopération Territoriale Européenne, les partenaires locaux, régionaux et nationaux sont également impliqués de manière active à la mise en œuvre et au suivi du programme.

Par exemple,

- **Le PO CTE France Italie ALCOTRA**

Le PO ALCOTRA assoit sa gouvernance sur un partenariat élargi. Le programme s'appuie sur différents organismes collégiaux : comité de suivi ; comité technique et d'instruction ; cellule d'appui à l'autorité de gestion ; groupe des auditeurs, qui mobilisent l'ensemble des administrations partenaires du programme. Le comité de suivi est composé à la fois des représentants des Etats membres, de l'ensemble des régions partenaires, de tous les départements français et des provinces italiennes du territoire transfrontalier.

Le comité de suivi du programme est l'organe de pilotage, de mise en œuvre du programme et a la spécificité de sélectionner les projets.

Les décisions des différents organismes collégiaux sont prises par consensus. En 2017, le débat en comité de suivi sur les modalités de décision au sein de cette instance et sur l'instauration d'un système de vote a abouti au maintien du consensus comme méthode de prise de décision. Afin de répondre à la demande de la Commission européenne d'associer la société civile, le comité de suivi a retenu d'intégrer un représentant pour les Chambres de commerce de chaque région du programme, un représentant par région partenaire française du Conseil économique et social et un représentant des associations des collectivités territoriales italiennes. Dix nouveaux membres ont été associés en 2017. En 2018, les instances qui se sont réunies ont porté de façon concertée les décisions du programme : appels à projets concernant l'objectif 4.2 « Accroître l'offre éducative et de formation et les compétences professionnelles transfrontalières », sélection des opérations des plans intégrés thématiques et territoriaux PITEM-PI TER, mesures correctives pour répondre aux exigences du cadre de performance, communication sur les principes horizontaux etc.

- **Le PO CTE MED**

Compte tenu de l'étendu de la zone d'intervention et de l'impossibilité d'impliquer directement des partenaires issus de tous les 13 pays MED, le choix a été fait d'« utiliser » l'interaction entre Panoramed, projets horizontaux et « territoires » MED qui s'organise habituellement autour de ce type de projets.

Les projets de gouvernance et horizontaux sont des projets « transversaux » dont la mission est d'informer, de transférer et de capitaliser les résultats du programme pour proposer de nouvelles méthodologies et plans d'action. Ces projets organisent et promeuvent des activités d'échanges avec des publics issus de la société civile, de l'entreprise, du monde universitaire et de la recherche.

Le programme profite tous les ans de son événement public transnational pour partager des éléments de bilan. En 2018, cette manifestation, ouverte au grand public était ponctuée de temps d'échange et de dialogue : ateliers thématiques, d'expositions etc.

SECTION I.9 : Résumé des actions prises en rapport avec l'application de principes horizontaux et d'objectifs politiques pour la mise en œuvre des Fonds ESI

Après avoir rapporté dans le RAAP 2017 sur les principes d'égalité entre les femmes et les hommes et celui du développement durable, la France propose un focus sur le principe de non-discrimination et d'égalité des chances pour le RAAP 2019.

Les initiatives à l'échelle nationale

La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 constitue le principal texte de référence en la matière. Elle a connu des améliorations successives et récentes :

- La loi n° 2016-832 du 24 juin 2016 a introduit le critère de vulnérabilité résultant de sa situation économique, comme critère de discrimination ;
- La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 introduit un nouveau critère : la domiciliation bancaire.

Les engagements de l'Etat membre sont détaillés à la section 1.5.2 de l'Accord de partenariat. Ils portent quasi-exclusivement sur la question de l'égalité entre les sexes. Les autres dimensions de la lutte contre les discriminations -fondées sur l'ethnie, la religion, l'origine géographique ou bien encore le handicap- ne sont pas spécifiquement abordées.

Néanmoins, les autorités françaises ont engagé plusieurs actions proactives en articulation avec la mise en œuvre des fonds structurels :

- Une fonction de repérage a été mise en place dans le **système d'information** Synergie. Elle permet de mieux identifier les opérations concernées par ces principes, pour le suivi et le pilotage des programmes ;
- Un recensement des outils et **un bilan des pratiques** déployées par les autorités gestion a été conduit fin 2018, complétant les travaux déjà engagés dès 2016 sur l'égalité Femmes-Hommes ;
- Il a abouti à la réalisation d'un **support pédagogique** à destination des autorités de gestion pour la bonne prise en compte du principe de lutte contre les discriminations, adapté aux spécificités des fonds structurels ;
- Une base documentaire a également été mise en ligne sur la plateforme collaborative iCGET ;
- Par ailleurs, au-delà du périmètre strictement FESI, plusieurs guides ont été édités par les autorités nationales : Guide méthodologique *prévention et lutte contre les discriminations dans les contrats de ville* (CGET – 2015), *livret pour lutter contre les discriminations* (guide interministériel – 2017), *Guide commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées* (Ministère de l'économie – 2015).

Les actions à l'échelle des programmes

POn FSE et IEJ

La DGEFP a conduit en 2018 une analyse portant sur le volet handicap. Les analyses ne font pas ressortir de ciblage ou de prise en compte spécifiques du public en situation de handicap dans la mise en œuvre de la

programmation des POn FSE et IEJ. Leur poids dans les opérations soutenues par le FSE reflète celui observé dans la population active française (6,4% sur le POn FSE contre 7%).

Une seconde note d'évaluation transversale sur la mise en œuvre des 3 principes horizontaux, conduite en 2017, avait conclu que la prise en compte des deux principes d'Égalité Hommes- femmes et d'Égalité des chances et de Non-discrimination est effective dans la programmation : moins de 5% de cas de non prise en compte.

PO régionaux, interrégionaux et CTE FEDER, FSE, IEJ

Une analyse de 35 RAMO sur ces programmes a permis de mettre en avant une progression sur le déploiement d'approches transversales sur la lutte contre les discriminations.

Différents outils ont été recensés, témoignant d'une progression dans la mise en œuvre de cette priorité, tels que des guides pédagogiques à destination des bénéficiaires (8 programmes), des grilles d'auto-diagnostic (un tiers des cas), ou bien l'intégration de critères de sélection « principes horizontaux » dans les appels à projets.

Les analyses pointent également des axes de progrès :

- Des actions de formations auprès des gestionnaires qui restent rares ;
- L'association encore non systématique des institutions ou associations référentes à la gouvernance des programmes ;
- Des analyses qualitatives des indicateurs en lien avec les discriminations à généraliser : publics féminins, handicapés, confrontés à l'exclusion du logement...

PDR

A l'appui d'une analyse de 27 RAMO, il apparaît que la lutte contre les discriminations y est quasi-exclusivement abordée sous l'angle de l'égalité femmes / hommes. A quelques exceptions près (ex : Corse), il ressort des analyses conduites que les femmes sont sous-représentées au sein des bénéficiaires.

PARTIE II - Informations et analyses concernant l'initiative pour l'emploi des jeunes :

SECTION II.10 : Mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

II.10.(a) Description générale de la mise en œuvre de l'IEJ, notamment de la manière dont l'IEJ a contribué à la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, avec des exemples concrets d'interventions soutenues dans le cadre de l'IEJ.

Les crédits IEJ, après les prolongations intervenues jusque 2018, s'élèvent à 466 M€, auxquels sont adossés un montant équivalent de FSE. La capacité d'intervention totale (IEJ+FSE+contreparties) s'élève à 935M€. Ces crédits sont répartis entre 15 programmes opérationnels.

- le **Programme Opérationnel National spécifique IEJ** (70 % des fonds), géré par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- 14 **Programmes Opérationnels Régionaux** multi-fonds FEDER-FSE-IEJ (30 % des fonds), gérés par les Conseils régionaux des territoires éligibles à l'IEJ.

Conformément au plan français de mise en oeuvre de la garantie européenne pour la jeunesse (GEJ), les crédits IEJ alloué à la France sont mis en oeuvre selon une stratégie nationale d'intervention, à partir des réalités régionales et locales en matière de situation des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Pour favoriser la synergie entre le PO national IEJ et les PO régionaux FEDER/FSE/IEJ, l'Etat et le Conseil régional, dans chaque région concernée, ont élaboré des plans d'actions conjoints déclinant une stratégie partagée. Ces plans d'actions définissent en particulier les lignes de partage entre les programmes mais aussi précisent les modalités de mise en oeuvre des actions soutenues par l'IEJ (partage d'informations sur les dossiers, instructions croisées, comités de programmation conjoints, suivi commun, évaluation mutualisée...). Enfin, ces plans d'actions permettent de donner toute la visibilité nécessaire aux bénéficiaires potentiels.

Certaines Régions ont mis en place des appels à projets conjointement avec l'Etat pour accompagner des parcours de retour à l'emploi.

Les PO national et régionaux font l'objet d'une évaluation nationale mutualisée. Une première étude portant sur la mise en œuvre a été présentée en 2016. La deuxième évaluation d'impact a été présentée fin 2018.

1/ Le PO national IEJ

Le PON IEJ a été conçu dans la perspective d'un renforcement de l'activation et de l'intervention précoce ainsi que pour permettre aux jeunes NEET de bénéficier de dispositifs d'accompagnement. Les priorités et les modalités de mobilisation des crédits ont été déclinées de la manière suivante :

- o les opérateurs et projets relevant du volet central (Pôle Emploi, Garantie jeunes)
- o les thèmes d'intervention du volet déconcentré qui font l'objet d'appels à projets cadre

Le volet central :

Les actions financées par le volet central sont les suivantes :

- accompagnement intensif des jeunes (AIJ) par Pôle Emploi : le cofinancement IEJ a permis le déploiement de la nouvelle offre de service AIJ de Pôle emploi et a eu un effet structurant sur les modalités opérationnelles du dispositif.
- accompagnement des jeunes diplômés par l'APEC qui concerne un public minoritaire mais avec des difficultés spécifiques.
- « Cap'jeunes » par France Active : financement d'une prime de 2 000 € acquise au jeune créateur d'entreprise s'il a obtenu son prêt bancaire et d'une partie des coûts d'accompagnement supportés par France Active. Le cofinancement IEJ a permis l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés.
- Formation des jeunes en emploi d'avenir : financement des formations qualifiantes et professionnalisantes des jeunes bénéficiaires d'un contrat emploi d'avenir.
- la garantie jeune : programme d'accompagnement collectif et individualisé vers l'autonomie des jeunes de moins de 26 ans en situation de grande précarité. Il vise à garantir au jeune une première expérience professionnelle au travers de la multiplication des périodes de travail ou de formation : la DGEFP a fait valider par la Commission européenne, un Acte délégué en application du règlement (UE) n°1304/2013 article 14-1 afin de fixer un coût standard unitaire finançant l'accompagnement du jeune et l'allocation versée

Le cofinancement IEJ a permis la généralisation de la Garantie Jeunes qui constitue la principale mesure française de la Garantie européenne.

Le volet déconcentré

Au niveau déconcentré, pour les deux grands types d'opérations faisant l'objet d'appel à projets cadre de la DGEFP mis en œuvre par les DIRECCTE, complétés par des initiatives locales plus diversifiées :

- « priorité à l'autonomie » : destiné prioritairement aux missions locales, il permet de cofinancer des actions de repérage et/ou d'accompagnement des jeunes NEET éloignés de l'emploi
- décrochage scolaire : destiné aux structures de l'éducation nationale (GIP FTLV), il permet l'accompagnement de jeunes en situation de décrochage scolaire

Dans les DOM, deux dispositifs spécifiques ont fait l'objet d'un cofinancement :

- Le service militaire adapté : il s'agit d'un accompagnement et de la formation de jeunes très éloignés de l'emploi en internat sous un statut semi-militaire
- Les actions de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) : il s'agit d'un accompagnement à la mobilité des jeunes ultra-marins dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet de formation en métropole.

2/ Les PO régionaux

Les volets IEJ des programmes régionaux ont été élaborés au regard des compétences des Conseils régionaux en matière d'orientation, de formation professionnelle et d'apprentissage.

Les actions ainsi financées s'insèrent à la fois en amont (service public régional de l'orientation) et en aval (apprentissage et formation professionnelle) d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Afin de faciliter l'entrée de jeunes NEET dans des parcours professionnalisant, les Régions mobilisent également l'IEJ en faveur de dispositifs de pré-qualification et/ou de pré-apprentissage.

Parmi les actions à retenir, on peut citer à titre d'exemple :

- Les actions portées par les Ecoles de la 2nde chance (notamment Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Aquitaine...)
- Le contrat d'accès à la qualification (Haute-Normandie), parcours global de formation avec une phase de positionnement, une phase de construction du projet, une phase de suivi pédagogique, à destination de jeunes de niveau V et infra
- Les actions de développement de l'apprentissage par la mise en place de développeurs dans les CFA. Ces derniers vont au contact direct des entreprises pour identifier les besoins, informer sur l'apprentissage et aider à la signature de contrats.
- Des actions en amont de la formation (positionnement) et/ou de formation pré-qualifiantes (ex : élaboration projet professionnel, découverte des métiers, acquisition premiers gestes professionnels...) (Centre Val de Loire...)
- Des actions de formation qualifiantes dans le cadre des programmes régionaux de formation (visant l'obtention de qualifications inscrites au RNCP) (dans toutes les Régions)
- Des actions portées par les chambres de métiers et de l'artisanat pour des parcours d'accès à l'artisanat pour des jeunes NEET au travers de conventions d'accompagnement personnalisé. (Aquitaine)
- Des actions portées par l'Institut de l'engagement : avec des actions de repérage des jeunes qui ont montré des qualités remarquables pendant une période d'engagement (mission de service civique notamment). Il les accompagne individuellement et mobilise des partenaires pour leur ouvrir des portes qui leur sont aujourd'hui fermées vers des formations, des emplois et la création d'activité.

La programmation des crédits atteint 93 % du montant maquetté, avant ré-abondement de l'IEJ prévu en 2019, tandis que les contrôles de service fait ont permis de contrôler 35% de crédits.

II.10.(b) Description des éventuels problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de l'IEJ et des mesures prises pour y remédier.

Le lancement de l'IEJ est intervenu concomitamment à d'autres exercices, générant une charge de travail très importante pour l'ensemble des services (fin de la programmation 2007-2013, lancement de la programmation 2014-2020).

Les justificatifs d'éligibilité :

Des éclaircissements étaient nécessaires sur les modalités de justification des critères propres à l'IEJ et en premier lieu, le critère NEET puisqu'il s'agit de critères négatifs cumulatifs. Les autorités françaises et allemandes ont transmis un « non papier » à la commission européenne courant 2014 pour proposer la justification du critère NEET par le biais d'une attestation. La réponse du Commissaire László Andor, du 26 octobre 2014, a confirmé cette possibilité.

D'autre part, la justification du critère d'éligibilité géographique a également été source de difficultés compte tenu de la complexité des justificatifs de domicile en droit français, en particulier pour des jeunes NEET qui sont le plus souvent hébergés par des tiers. Avec l'accord de la Commission Européenne, une mesure d'assouplissement a été autorisée et permet de justifier l'éligibilité géographique du jeune par l'adresse de la structure du service public de l'emploi auprès de laquelle il est inscrit.

En 2018, les débats ont également porté sur la simplification de la justification de l'éligibilité du NEET notamment en considérant que les justificatifs émis par le service public de l'emploi pouvaient justifier non seulement pour justifier le critère « ni emploi » mais également « ni en formation, ni en études ».

Par ailleurs, les difficultés liées à la justification du statut de chômeur de catégorie A (catégorie statistique) ont conduit l'autorité de gestion nationale à considérer les catégories 1,2 et 3. Ces catégories intègrent des personnes qui ont pu le mois précédent l'opération, exercer une activité professionnelle réduite. Cette situation correspond à une amélioration de la situation du participant dont on constate un retour par intermittence à l'emploi : le parcours de retour à l'emploi est ainsi marqué par des phases de travail et d'inactivité qui ne doivent pas donner lieu à une exclusion des actions IEJ au risque de casser la dynamique de mobilisation mise en place.

L'éligibilité des dépenses :

L'une des spécificités de l'IEJ est que seules les dépenses directement liées au parcours des jeunes sont éligibles : les dépenses d'ingénierie et les dépenses pour des projets d'appui aux structures ne sont donc pas éligibles. Cela n'a pas facilité l'innovation et a eu un impact sur les actions de repérage, qui supposent la mise en réseau d'acteurs sociaux avec les partenaires du service public de l'emploi autour d'objectifs partagés et qui n'ont pu être développées que marginalement.

Le préfinancement des opérations :

L'une des principales difficultés concernait les porteurs de projets en demande d'un préfinancement supérieur au 1 % annuel prévu par le règlement. Avec l'appui de l'Allemagne, la France a obtenu une proposition d'augmentation de ce préfinancement, nécessaire pour obtenir un véritable effet levier et un démarrage rapide du programme, consentie sur la part IEJ (1 à 30 %) du montant de l'avance (modification réglementaire).

Le changement de périmètre géographique éligible :

Les modifications de périmètre géographique éligible dans le cadre des prolongations rendent difficile la mobilisation de l'IEJ. Si l'éligibilité des dépenses n'est pas remise en cause par une perte d'éligibilité, le fait de rendre éligibles de nouvelles régions, de supprimer l'éligibilité de certaines à des crédits supplémentaires puis de restaurer cette éligibilité rend complexe la mobilisation des crédits : il ne faut pas sous-estimer la difficulté qu'il peut y avoir à mobiliser et accompagner un partenariat local dans la mise en œuvre d'un fonds qui comporte de nombreuses spécificités de mise en œuvre.

Le rythme de mobilisation

Le rythme de consommation des crédits de cet instrument spécifique, plus marqué que pour le FSE de droit commun, a parfois conduit à privilégier des opérations permettant une consommation optimale des crédits au détriment de l'innovation apportée par les projets.

II.10.(c) Analyse de la mise en œuvre de l'IEJ en ce qui concerne les objectifs et cibles fixés et la contribution à la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.

Une cible nationale de **365 000 jeunes** NEETS (dont 300 000 pour le PON IEJ) participants à la fin de l'année 2018 a été atteinte et dépassée : plus de 500 000 participants ont été enregistrés, tous PO confondus.

Plus de 400 000 participants sont portés par le PO national en janvier 2017, dont 46 % de femmes et 54 % d'hommes. Plus de 50 % n'ont aucun diplôme ou au mieux un CAP ou BEP à l'entrée et près de la moitié des participants ont 20 ans ou moins. La mise en œuvre de l'IEJ a donc bien permis de cibler les populations les plus en difficulté (par exemple, 30% des participants vivent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Le suivi des participants à la sortie des opérations et 6 mois après cette sortie permet de constater un taux cumulé d'accès à l'emploi qui dépasse les 50%, quand 10% des participants sont en formation à l'issue de leur accompagnement. Une sortie positive est donc apportée à 60% des participants.

Annexe 1 : Note des autorités françaises du 20 novembre 2019 en réponse aux demandes de compléments

Dans le cadre du RAAP 2019, une note des Autorités françaises (NAF) a été communiquée aux services de la Commission européenne le 20 novembre 2019, en réponse au courrier de demande de compléments du 12 septembre 2019 (Arès(2019) 5712948).

Cette NAF n'a pas été intégrée dans SFC, en raison de la limitation des champs de saisie en nombre de caractère.

« Les autorités françaises prient la Commission européenne de bien vouloir trouver ci-joint ses réponses à ses observations concernant le Rapport d'Avancement de l'Accord de Partenariat (RAAP) de 2019 conformément à l'article n°52 du règlement UE 1303/2013, tel que transmis par voie électronique dans SFC.

Le modèle du RAAP étant contraint en termes de caractères sur la majorité des sections, dès sa rédaction initiale, il n'a pas été possible de renseigner de manière détaillée certains points.

La présente réponse aux observations n'est, de ce fait, pas saisie dans SFC, mais regroupée dans le document unique ci-dessous, exception faite des modifications apportées au tableau 2 « réalisation des valeurs intermédiaires fondées sur l'analyse de l'État membre » pour lequel le tableau a été modifié directement dans le système SFC.

- Section 1 du RAAP : Évolution des besoins en développement

Observation Commission :

Rubrique 1 « secteur primaire » et rubrique 4 « enjeu d'égalité de cohésion des territoires en ce qui concerne les territoires ruraux » : il est demandé de mieux détailler les deux thématiques en termes de besoins de développement dans l'État membre.

Réponse française :

Depuis 2016, 483 contrats de ruralité ont été signés ou sont en cours de préparation pour accompagner les territoires ruraux dans la mise en œuvre de leurs projets de territoires et soutenir l'investissement public local. 64% des intercommunalités françaises sont couvertes par un contrat ; 455 M€ de crédits étatiques, 116 M€ de crédits régionaux et 112 M€ de crédits européens ont été mobilisés en 2018 pour financer ces contrats.

Le Gouvernement a lancé en septembre 2019 un agenda rural qui vise à décliner un plan national pour les territoires ruraux. Cet agenda s'inscrit dans la démarche d'agenda rural européen matérialisé par les déclarations de Cork de 1996 et de 2016, ainsi que par la résolution du parlement européen d'octobre 2018. Les territoires ruraux français sont caractérisés par des difficultés d'accès aux services publics et une raréfaction des petits commerces. Ils font également face à une vétusté et d'une vacance des logements anciens en cœur de bourgs. Le territoire français étant maillé d'une multitude de petites villes exerçant des fonctions de centralités, le Gouvernement souhaite les renforcer et maintenir leurs fonctions essentielles pour le développement des territoires ruraux environnants.

• Section 2 du RAAP : Progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés de l'accord de partenariat

Observation Commission :

En général il convient d'étayer l'information concernant la contribution des FESI à l'atteinte des objectifs de la stratégie Europe 2020 fixés au niveau national.

Réponse française :

La dotation financière pour la France est de 27 milliards d'euros au titre des FESI pour la période 2014-2020 représente environ 0,1 % du PIB par an[1].

La France a opté pour une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires[2].

En effet, afin de maximiser les résultats, les règlements européens imposent aux états membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recoupent le champ des réformes entreprises par les états membres. Cette concentration thématique se retrouve dans les maquettes financières de la très grande majorité des programmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à ce stade à :

- l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale ;
- la recherche, le développement et l'innovation ;
- la transition vers l'économie bas-carbone et la préservation de l'environnement ;
- la compétitivité des PME et des filières stratégiques.

Dans les régions ultrapériphériques (RUP), priorité est donnée à des grands projets structurants. Ces derniers mettent en œuvre l'acquis communautaire en matière de gestion et d'infrastructures de traitement des déchets, d'eau et d'assainissement, de désenclavement externe et de connectivité régionale ainsi que d'économie circulaire et plus généralement afin de faciliter l'accès des PME aux financements.

La contribution des FESI à l'atteinte des objectifs de la stratégie UE 2020 est relativement difficile à isoler – et ce plus particulièrement en métropole-, du fait qu'elle ne représente que 2,9% de l'ensemble des investissements publics par an en moyenne[3].

Toutefois afin d'éviter tout double emploi avec les investissements nationaux et régionaux, les investissements et soutiens pouvant faire l'objet de cofinancements UE sont fléchés sur des cibles non couvertes par les dispositifs réglementaires (par exemple accompagnement vers l'emploi dans le cadre de la garantie jeune).

La situation française en matière d'atteinte des objectifs de la Stratégie Europe 2020 est variable selon les indicateurs.

Alors que pour sur certaines thématiques, on peut noter des évolutions notables, d'autres évolutions attendues ne sont pas au rendez-vous.

En **matière d'emploi**, le taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans, a légèrement progressé. Avec une valeur de 69,4% en 2012 et une cible française de 75%, la France se situe en 2018 à un taux de 71,3%. Le taux d'emploi des femmes a, quant à lui, progressé de manière plus tangible. En effet avec un taux de 64,6% en 2012, il atteint, en 2018, 67,6%.

Dans le domaine de la **recherche et du développement**, l'objectif est d'atteindre un taux de 3% de dépense intérieure brute de R&D du PIB. Alors que la France avait un taux de 2,23% en 2012, la dépense intérieure brute se situe, en 2017, à 2,19% en valeur estimée.

Dans le domaine **environnemental** et plus particulièrement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France doit atteindre l'indice 80 par rapport à une base 100 définie en 1990. Après une réduction significative de l'indice entre 2013 et 2014 (passage de 90,15 à 84,69), on constate une stabilité, la dernière donnée disponible étant de 86,59 pour l'année 2017.

En matière d'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables, la cible française est de 23%. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie augmente progressivement avec un taux de 16,6% en 2017, alors qu'il n'était que de 13,4% en 2012.

En matière d'efficacité énergétique, deux indicateurs permettent d'objectiver la cible à atteindre. Avec une cible française de 219,9 Mtep en consommation d'énergie primaire, la France se situe en 2019 à 239,5 Mtep alors que la situation en 2012 était de 249,5 Mtep en 2012. Les résultats sont moins notables pour la consommation d'énergie finale. En effet, avec une cible française à 131,4 Mtep, la France se situait à 151,6 Mtep en 2012 et est à 148,9 Mtep en 2017.

Dans le domaine de **l'éducation**, la situation est plus positive. En effet, en matière de décrochage scolaire, il était attendu un abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 10%, avec une cible France de 9,5%. La France a largement dépassé son objectif avec un taux de 8,9% tant en 2017 qu'en 2018. Par ailleurs, il est attendu qu'au moins 40% de la population âgée de 30 à 34 ans ait un diplôme de l'enseignement supérieur. La situation de la France progresse donc avec un taux initial de 43,3% en 2012 et de 46,2% en 2018.

Enfin pour ce qui concerne la **lutte contre la pauvreté et l'exclusion**, depuis deux années consécutives, le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devait se réduire de 1,9 million en différence cumulée à partir de 2008. Or seul, ce chiffre n'a pu être réduit qu'à hauteur de -106 000.

Les différentes mesures en cours ou en préparation visant à améliorer les performances ci-dessus sont indiquées dans le programme national de réforme 2019.

Observation Commission :

Il convient également de fournir des indications sur la contribution des fonds à la mise en œuvre des recommandations pertinentes prises dans le cadre du Semestre européen, notamment la recommandation numéro 2 (en ce qui concerne le soutien à l'accès au marché du travail, notamment pour les groupes défavorisés, et les investissements dans les compétences) et la recommandation 3 (en ce qui concerne les problématiques de recherche et innovation, d'énergie renouvelables, d'efficacité énergétique et d'infrastructure numérique, en tenant compte des disparités territoriales).

Réponse française :

L'accord de partenariat a, conformément au règlement portant dispositions communes, pris en compte les recommandations pays lors de son élaboration. Pour rappel, aucune disposition réglementaire n'exige un suivi en continu des recommandations pays ou un dispositif spécifique de rapportage à cet effet dans le cadre du RAAP.

Toutefois la plus grande attention est portée aux recommandations formulées chaque année à l'égard de la France :

Dès l'adoption de l'accord de partenariat, les priorités d'investissement fléchées dans le cadre de la concentration thématique pour le FEDER en métropole et dans les RUP ont ciblé les grands enjeux de la Stratégie Europe 2020 et pris en compte les recommandations pays.

Dans le respect des compétences dans un contexte de décentralisation, il appartient aux autorités infra nationales au moment de l'élaboration et lors de la mise en œuvre de leurs stratégies de tenir compte des disparités à l'échelle régionale et territoriale, le cas échéant, avec le soutien des autorités centrales dans le cadre de dispositifs contractuels appropriés.

Ainsi, l'ensemble des autorités de gestion a veillé, dans la mise en œuvre du FSE, à soutenir l'accès au marché du travail pour les groupes défavorisés (recommandation numéro 2 prise dans le cadre du Semestre européen). Dans le cadre des actions de formations soutenues par les Conseils régionaux, une attention particulière était portée à ces groupes. Il ressort que le taux de personnes en emploi plus de 6 mois après la fin de l'opération est globalement équivalent aux taux de sorties positives moyen (tout participants confondus).

Par exemple, en Pays de la Loire, 64,5% des participants seniors étaient en emploi 6 mois après la fin de l'opération.

Pour le PON, au titre de la PI 8.1, 53% des participants appartenant aux groupes défavorisés étaient en emploi à la sortie de l'opération, quand 58% l'était sur l'ensemble des participants.

En Rhône-Alpes, 70% des participants défavorisés sont en emploi 6 mois après la fin de l'opération, quand 73% le sont pour l'ensemble des participants.

Des actions spécifiques à destination de ces publics ont également pu être mises en place grâce au FSE. Ces dispositifs permettaient soit un accompagnement complémentaire à travers un accueil, de l'information ou de l'orientation dans le cadre des formations classiques, soit à travers des modules spécifiques pour ces publics défavorisés partant du constat qu'en raison de difficultés sociales, économiques ou familiales, ces publics n'intégraient pas les dispositifs classiques (par exemple à travers le PO régional PACA).

L'investissement dans les compétences (recommandations 2 également) a été amplifié grâce aux actions mises en œuvre par le FSE. La formation professionnelle des demandeurs d'emploi et inactifs mises en place par les Conseils régionaux ont permis une meilleure employabilité des participants à travers un développement de leurs compétences. Cela s'est traduit par une forte croissance du taux d'emploi entre la sortie de l'opération et 6 mois après la fin de l'opération. En Auvergne, 45,78% des participants du PO régional, dans le cadre des opérations soutenues au titre de la PI 8.3, affirment que leur situation sur le marché du travail s'est améliorée 6 mois après leur sortie.

Des actions ont également permis une meilleure qualification des participants ainsi que l'accompagnement aux savoirs de bases et aux compétences clés.

Dans le cadre du FEDER, la concentration thématique et, dans ce cadre, les priorités d'investissement retenues pour les programmes opérationnels reflètent la nécessité d'efforts spécifiques dans les secteurs visés par les recommandations pays en lien avec les efforts entrepris plus globalement décrits notamment dans le programme national de réforme 2019. Ainsi, ont été retenus :

- le soutien à l'écosystème de recherche au service de l'innovation des entreprises en particulier des PME et à l'accompagnement de leur internationalisation ;
- l'intensification des efforts en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique notamment de la rénovation du parc immobilier en ce qu'il représente une part importante du déficit d'investissements pour le climat ;

- la connectivité notamment numérique dans les zones mal ou faiblement desservies (par exemple : rurales ou ultramarines) en ce qu'elle peut contribuer à lutter contre les inégalités ;
- le développement de la mobilité durable ;
- la coopération et la résorption des goulets d'étranglement dans les zones frontalières ;
- dans les régions ultrapériphériques, des investissements structurants permettant l'alignement sur l'acquis communautaire notamment dans le domaine des infrastructures essentielles (eau, assainissement, déchets) et en appui aux conséquences de certaines catastrophes naturelles en lien avec le changement climatique.

Des difficultés de différents ordres ont pu lors de la mise en œuvre limiter les investissements dans différentes priorités via le FEDER conduisant certains AG à enregistrer d'importants retards de programmation ou à renoncer à poursuivre certaines orientations. Les raisons de ces freins et la manière de les surmonter font actuellement l'objet d'un travail d'analyse approfondie au sein du partenariat et servira d'enseignements pour la future période de programmation.

Observation Commission :

Le tableau 2 (Valeurs intermédiaires) contient plusieurs incohérences avec la décision de la Commission C(2019)6103 établie sur base de l'examen de performance. Des différences sont par exemple constatées pour le POI FEDER Massif Central (axe 2), le PO FEDER-FSE Guadeloupe CR (axe 4), le PO FEDER-FSE Guyane (axes 5 et 8), le PO FEDER-FSE Nord - Pas de Calais (axe 5), le PO FEDER-FSE Mayotte (axes 1, 2, 3, 7 et 10), le PO FEDER-FSE Aquitaine (axes 2, 3), le PO FEDER-FSE Midi-Pyrénées et Garonne (axes 8, 11), le PO FEDER Réunion CR (axe 5). Il est demandé de clarifier ces différences et le cas échéant de corriger le tableau 2.

Réponse française :

Le tableau du RAAP a été modifié dans SFC avec les informations provenant des décisions de la Commission en date du 13 août 2019 pour les programmes et les axes prioritaires suivants :

Programme	Axe	Fonds	Cat. de région	Objectif thématique (source SFC)	Réalisation valeurs inter (oui/non) RAAP Version juillet	Réalisation valeurs inter (oui/non) RAAP version novembre
POI Massif Central	2	FEDE R	RT	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	non
	2	FEDE R	RPD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	non

PO FEDER-FSE Guadeloupe CR	4	FEDE R	RMD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	non
PO FEDER-FSE Guyane CR	5	FEDE R	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	oui	non
	8	FEDE R	Ultrap ériph ériqu es	Sans objet	Non	oui
PO FEDER-FSE Mayotte	1	FEDE R	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Non	oui
	2	FEDE R	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Non	oui
	3	FEDE R	RMD	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	Oui	non
	10	FSE	RMD	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	Non	oui
	7	FSE	RMD	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Non	oui
PO FEDER-FSE Aquitaine	3	FEDE R	RPD	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	Non	Oui
	2	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	Oui	Non
PO FEDER-FSE Midi- Pyrénées et Garonne	8	FEDE R	RPD	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	Non	oui
	11	FEDE R	RPD	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	Oui	Non
PO FEDER Réunion CR	5	FEDE R	RMD	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	Oui	non

Observation Commission :

Dans l'analyse par OT, il convient :

Pour tous les FESI : Documenter davantage les raisons pour lesquels les valeurs intermédiaires du cadre de performance n'ont pas été atteintes et les mesures envisagées pour y remédier.

Réponse française :**Pour le FEDER :**

Pour ce qui concerne le FEDER, l'exercice de performance de 2019 concernait 33 PO FEDER régionaux ou interrégionaux.

Sur ces 33 PO, 19 programmes ont au moins un axe prioritaire qui n'a pas atteint ses objectifs de performance. Cela concerne 34 axes sur les 184 que comptent les 33 PO français. Le taux d'atteinte des objectifs de performance des programmes français est de plus de 81% alors que la moyenne européenne est de 71%.

On peut donc considérer que les programmes français ont mieux performé que la moyenne des programmes européens FEDER.

Ces retards proviennent pour la plupart de facteurs externes à la mise en œuvre des programmes européens. Ils sont, dans une moindre mesure, la conséquence de la réglementation européenne elle-même ou bien de choix dans la stratégie de programmation de l'autorité de gestion.

1- Les facteurs externes de non atteinte des objectifs de performance :

Lors de l'élaboration des programmes, les autorités de gestion ont construit leur stratégie de programmation en fonction des besoins du territoire, mais aussi en fonction des orientations thématiques qui leur était demandées, en lien avec leur partenariat régional.

Entre la phase d'élaboration des programmes 2014-2020 (années 2013-2014) et l'année prise en compte pour l'examen de performance (31/12/2018), des facteurs externes ont généré des retards sur les prévisions de mise en œuvre initialement envisagées :

- Le retard pris en ce qui concerne certains grands projets d'infrastructures (transport en commun, voies navigables, infrastructures numériques) attendus initialement dans les délais pour l'exercice de performance lors de l'élaboration du programme. Ces projets sont soit reportés et seront programmés vers la fin de la période de programmation ; ils pourront être pris en compte dans l'examen de performance de 2023. Quand le retard est trop important, ils seront programmés sur la période 2021-2027. Le soutien financier du FEDER peut également être abandonné pour ces raisons dans certains cas.
- Le retrait de certains dossiers du fait d'une évolution contextuelle. C'est le cas, par exemple, des projets d'infrastructures numériques éligibles au FEDER lors de l'élaboration du programme, mais faisant finalement l'objet de financement du secteur privé et donc ne nécessitant plus d'un soutien public.
- Le défaut de structuration d'une filière ou bien la faiblesse d'un écosystème a constitué dans quelques régions a généré une faible dynamique de programmation aboutissant à la non atteinte des objectifs du fait d'un faible niveau de programmation.
- L'absence d'un potentiel chef de file sur une thématique ou bien d'une tête de réseau peut également être un frein à la sous programmation d'un type d'action initialement.

- Le manque de maturité de certains projets émergents n'est pas compatible avec la dynamique de programmation à atteindre pour répondre aux enjeux de performance de cette période, mais permet à ces bénéficiaires de comprendre le fonctionnement des fonds européens pour envisager une dynamique plus importante pour la prochaine période.
- Dans le cas de projets en lien avec les submersions marines, l'érosion du trait de côte ainsi que des inondations par débordement notamment, les projets initialement identifiés n'ont pu être programmés du fait du retard pris dans les phases d'études pré-opérationnelles cumulé à des réorganisations de services des bénéficiaires.

2- Les facteurs internes de non atteinte des objectifs de performance, inhérents à l'AG ou bien aux règles de mise en œuvre des fonds européens :

Les difficultés induites par les choix des indicateurs de réalisation et leur méthode de comptabilisation :

- Indicateur de réalisation trop précis (« usages numériques développés par types de secteurs soutenus », comme par exemple la santé ou l'éducation et non « usage numériques développés » qui peut impacter de manière importante sur l'atteinte des objectifs de performance quand les secteurs prévus ne sont pas au rendez-vous alors que d'autres secteurs font appel à du FEDER
- Une valeur intermédiaire initiale ne tenant pas compte des doubles comptes pour les entreprises soutenues : lors de l'élaboration du programme, le calcul des objectifs est effectué sans connaître les futurs bénéficiaires. Il n'est en effet pas possible de savoir si le même bénéficiaire sollicitera plusieurs subventions ou bien s'il participera à plusieurs actions collectives. Sachant que les doubles comptes doivent être supprimés des valeurs réalisées, il est possible que le retrait des doubles comptes aboutisse à la non-atteinte des objectifs de performance pour les indicateurs de réalisation, quand l'indicateur financier, quant à lui, a atteint ses objectifs, car des actions ont bien été soutenues.

Les choix dans la mise en œuvre des programmes :

- une stratégie de mise en œuvre du programme mettant l'accent sur les autres axes du programme. De ce fait, les projets soutenus ont démarré tardivement et n'ont pu être valorisés pour l'examen de performance de 2019.
- Le retard pris dans la mise en œuvre du volet urbain : la signature tardive des conventions avec les autorités urbaines ainsi que le démarrage difficile de la programmation des premières demandes de subvention sont également des raisons de la non-atteinte des objectifs de performance

Les mesures envisagées pour atteindre les objectifs de performance de fin de programme :

Les autorités de gestion n'ont pas attendu le couperet de la transmission du RAMO 2018 au 30 juin 2019 pour lancer des plans d'action afin de réduire le retard sur certains axes. Chaque programme a fait l'objet d'un suivi spécifique, et plus particulièrement les types d'actions permettant de d'alimenter les indicateurs de réalisation des cadres de performance ainsi que les opérations dont l'avancement permettait la certification de dépenses sécurisées pour les indicateurs financiers. Ce travail a permis de passer le cap de l'examen de performance. Cependant, il n'a pas suffi pour tous les axes.

Suite à l'examen de performance, les mesures envisagées par les autorités de gestion pour remédier à ces retards et pour atteindre les objectifs de performance de fin de programmes sont de deux types. Elles concernent tant les actions vis-à-vis des porteurs de projets potentiels ou des secteurs clés de la

programmation, qu'une évolution dans les modalités de gestion des programmes, voire des programmes eux-mêmes.

1- Les mesures d'animation et d'accompagnement :

Certaines autorités de gestion ont renforcé l'animation des secteurs clés de la programmation. Dans d'autres cas, elles ont mis en place un suivi et un accompagnement particulier des porteurs de projets par les directions opérationnelles. Parfois, il s'est agi de développer le suivi des bénéficiaires par les directions opérationnelles.

Pour les projets d'envergure ou les grands projets, un suivi mensuel de l'avancement du projet a été mis en place.

Enfin, vis-à-vis de certains opérateurs importants, des assistances à maîtrise d'ouvrage ont été mises en place afin de définir les opérations susceptibles de bénéficier d'un soutien pour la période actuelle et les autres projets et ainsi de sécuriser la fin de la période de programmation.

2- Les évolutions des programmes et de leur gestion

Selon les autorités de gestion, plusieurs mesures ont été prises ou bien vont l'être dans le cadre de la modification des programmes envisagés pour le 4^{ème} trimestre 2019.

Pour compenser le retard de certains projets générant, parfois, leur retrait du soutien sur la période actuelle, sans mettre en danger la fin de programmation, les autorités de gestion se concentrent sur des thématiques dont elles savent que la mise en œuvre permettra de répondre aux enjeux de dégageant et aux enjeux de performance de fin de programme.

Dans certains cas, l'autorité de gestion envisage de prioriser la programmation vers les types d'actions dont les indicateurs alimentent le cadre de performance. Cela peut avoir parfois pour incidence la « fermeture » au soutien de certains types de projets, dont les indicateurs n'alimentent pas le cadre de performance des programmes.

La plupart des autorités de gestion vont modifier leur programme afin de réduire l'ambition initiale des programmes ou de réorienter la programmation vers d'autres thématiques :

- en ajoutant de nouveaux types d'actions qui permettront d'atteindre les objectifs de performance de fin de programme
- en orientant les crédits vers des thématiques dont les autorités de gestion sont certaines de disposer de projets leurs permettant de répondre aux enjeux de dégageant mais aussi leur permettant d'atteindre les objectifs de performance de fin de programme

Quand le décalage entre le calendrier prévisionnel de certains projets identifiés en 2013/2014 et le calendrier effectif de ces derniers est incompatible avec le calendrier de mise en œuvre du programme, une modification plus substantielle des programmes, c'est-à-dire allant au-delà de la seule réallocation de la réserve de performance, va être sollicitée.

Les valeurs cibles 2023 des indicateurs peuvent également faire l'objet d'une modification. Les projets soutenus lors de la première partie de la période permettent d'adapter les cibles à atteindre sur une base objective et réelle, base qui n'était pas nécessairement disponible en 2013/2014.

Dans le cas de régions fusionnées, des modifications de programmes ont permis d'homogénéiser les critères de sélection des projets soutenus et ainsi de dynamiser le dépôt de demandes d'aides.

Il ne faut pas oublier non plus, que dans certains cas, les projets en cours de réalisation ou à venir prochainement permettront d'atteindre les objectifs de performance attendus sur les valeurs cibles de 2023. La non-atteinte des objectifs de performance de 2018, est due à un retard au moment du démarrage du programme.

Pour le FSE :

Concernant le FSE, la non-atteinte des valeurs intermédiaires du cadre de performance divergent selon les programmes.

Plusieurs programmes font état d'un retard dans la mise en œuvre lié à des problématiques externes (Ouragan, réforme de la formation professionnelle, prolongation de l'IEJ, acteurs envisagés ne répondant pas aux AAP) qui ont nécessité des réajustements. Ainsi, plusieurs AG ont décidé d'élargir les types d'actions et d'acteurs éligibles à leur PO pour redynamiser la programmation et espérer atteindre la cible 2023. Dans un autre cas, le retard était dû à une refonte des marchés de formation pour permettre une formation plus adaptée aux besoins et plus souple. Cette refonte ayant nécessité du temps, l'AG n'a pu atteindre la valeur intermédiaire du cadre de performance. Ce retard a cependant été rapidement rattrapé car la cible a été atteinte en mars 2019.

Un travail de vérification des cibles 2023 a également été enclenché par plusieurs AG pour s'assurer de leur pertinence et de leur capacité à l'atteindre.

Pour l'IEJ, la difficulté de justification de la qualité de NEET et le besoin d'accord avec l'autorité de certification et d'audit a pu être un frein à l'atteinte de ces valeurs, notamment s'agissant des indicateurs financiers. Pour résoudre cette situation, l'AG a travaillé avec les deux autorités pour trouver une entente et permettre a posteriori la certification des dépenses de l'IEJ sur les opérations 2015-2016. Le stock de dossiers à traiter étant important, les cibles n'ont pu être atteintes mais devraient l'être à fin 2019.

Pour le FEADER :

Fin 2018, 4 priorités n'ont pas été atteintes pour les 12 PDR suivants :

- P3 (PDR Centre et Guyane) ;
- P4 (PDR Nord Pas de Calais et Corse) ;
- P5 (PDR Guyane, La Réunion et Corse) ;
- P6 (PDR Auvergne, Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, PACA, Guadeloupe et Corse).

Les priorités P3, P4, P5 et P6 correspondent principalement aux dispositifs suivants :

- P3 « Transformation - Commercialisation » : IAA, qualité ;
- P4 « Environnement » : ICHN, MAEC, Agriculture biologique, mesures forestières, Natura 2000, certains investissements ;
- P5 « Changement climatique » : MAEC, mesures forestières, certains investissements ;
- P6 « Inclusion sociale - Territoires » : services de base en milieu rural, LEADER.

La non-atteinte de la P3 est due :

- pour le PDR Centre, au retard pour les industries agroalimentaires dont les investissements vont se dérouler en 2019 ;
- pour le PDR Guyane à l'absence de paiement pour les mesures 1, 2 et 16. Compte-tenu des dossiers engagés juridiquement, des paiements devraient démarrer en 2020 pour ces mesures.

La non-atteinte de la P4 est essentiellement due au retard d'instrumentation des MAEC. Ce retard est maintenant résorbé.

La non-atteinte de la P5 est due :

- pour la Guyane à un retard pour la création de centrales de biomasse qui seront prochainement mises en activité ;
- pour La Réunion à la non mise en œuvre du Type d'opération 16.5.1 « Investissements d'intérêt collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO) » ; un projet vient juste d'émerger fin 2018 et pourra être mis en œuvre rapidement ;
- pour la Corse au retard dans la reconstitution des châtaigneraies qui dépérissent suite à une attaque d'insecte qui a détruit 80% de la production. Seuls 5 projets ont été programmés fin 2018 malgré un fort potentiel. Des difficultés liées au foncier ralentissent la constitution des dossiers de demande d'aide. De plus, l'appel à projet a été lancé tardivement sur cette mesure et le temps d'expertise des dossiers est relativement long. Cela explique la faible mobilisation à ce jour. Cependant, plusieurs dossiers sont à l'instruction et seront engagés en 2019.

La non-atteinte de la P6 est due principalement au retard de la mesure LEADER. Les raisons et les mesures envisagées pour y remédier sont présentées ci-dessous (sous-section 1-5.b).

Pour le FEAMP :

Le PO FEAMP Français présente 3 priorités pour lesquelles les valeurs intermédiaires du cadre de performance n'ont pas été atteintes. Ces sous-performances découlent de facteurs internes et externes au programme dans des proportions variables en fonction des priorités concernées.

L'autorité de gestion (AG) a pris des mesures pour accélérer la programmation et atteindre les résultats notamment celles destinées à diminuer les freins internes. Il est détaillé ci-dessous, priorité par priorité, les processus en cause dans la non-atteinte des cibles, ainsi que les mesures spécifiques prises par l'AG et les organismes intermédiaires (OI).

Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

La non-atteinte des cibles relatives à la priorité 1 relève de la **conjonction de facteurs externes et internes au programme**, ayant sévèrement impacté la réalisation des objectifs dont certains étaient, par ailleurs, initialement mal calibrés (surestimation du besoin de plans de sortie de flotte, mauvais ciblage initiale sur certaines mesures, tel que la M39, M40 et M41 avec un ratio coût trop faible par rapport aux projets effectivement engagés, etc.).

1. Un contexte plutôt favorable aux acteurs moins demandeurs d'aide : tendance à la reconstitution des stocks et une stabilité globale des volumes débarqués, conjuguée à une augmentation des prix du poisson et de prix du gazole relativement bas. De plus, les acteurs n'ont pas souhaité mobiliser le FEAMP pour anticiper le « zéro rejet » ;
2. Une faible demande découlant d'une mauvaise image liée à l'expérience « FEP » et un faible portage (animation, accompagnement au montage de projet) réalisé par les Comités de pêches ;
3. Par ailleurs, les acteurs de la filière pouvaient sur la période émerger sur un instrument d'aide à l'investissement porté par France Filière Pêche particulièrement souple et attractif comparé au FEAMP (130 M€ sur 2014-2018) ;
4. Concernant la mesure infrastructure portuaire (M43), il convient également de souligner les retards pris dans le montage des projets du fait de prérequis complexes à stabiliser (transferts de compétence portuaire, validation des plans régionaux d'équipement des ports de pêche « PROEPP » ,

Délégation de Service Publique) et de la complexité de tels dossiers pour certains porteurs insuffisamment formés/préparés (marchés publics, etc.)

5. Un déploiement tardif et instable du cadre d'intervention, présentant quelques fragilités et avec des critères parfois trop exclusifs : partenariat / caution par une organisation scientifique ou technique agréé, seuils financiers ou techniques (puissance motorisation) arbitraires, incertitude sur l'éligibilité liée au segment de flotte évoluant chaque année rendant certains projets inéligibles en cours d'instruction

Un certain nombre d'actions ont été initiées par l'AG et les OI afin de permettre un décollage des mesures sans pour autant percevoir d'effets manifestes : assouplissement des critères de sélection, planchers/plafonds, AAP versus dépôt au fil de l'eau, communication auprès des professionnels et de la presse spécialisée.

Priorité 4 : Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale

Bien que la valeur intermédiaire adossée à l'indicateur de réalisation retenu dans le cadre de performance ait été atteinte (23 GALPA sélectionné sur le 24 initialement visés), les retards importants de programmation des mesures 63 et encore plus 64 (coopération) ont fortement impacté les performances financières.

A l'inverse de la priorité 1, où les facteurs extérieurs ont fortement influé sur la dynamique de programmation, ce sont plutôt des freins liés à la mise en œuvre qui ont été rencontrés. Ainsi, si le processus de sélection des stratégies a respecté le calendrier fixé, les premiers projets ont seulement été engagés à partir du printemps 2018 et les premiers paiements en juillet 2018, après conventionnement et validation des formulaires de demande d'aide.

Un temps d'apprentissage est apparu incontournable du fait du nombre important de nouveaux GALPA (12 nouveaux GALPA par rapport au programme FEP). Par ailleurs, le processus de double sélection (avis d'opportunité / avis de sélection) se révèle en pratique lourd et chronophage.

La remontée de projets (nombre de projets déposés ou en cours d'instruction) laisse toutefois apparaître une bonne dynamique avec un volume de projets programmés et potentiels (à savoir en cours de sélection) supérieur à 200 opérations, pour un montant total d'aide potentiel de plus de 12 M€.

Les mesures correctives suivantes ont été déployées ou sont envisagées :

- La mise en œuvre effective du Réseau national DLAL FEAMP avec un chargé de projet dédié, permettant le partage d'expérience et la mise au niveau des GALPA (première séance lancée le 28 et 29 septembre 2018, une deuxième session d'échanges entre animateurs GALPA a été organisée le 11 décembre 2018, une autre du 27 au 29 mars 2019)
- Ajustement de la procédure de double sélection pour certains GALPA (validation en continu - par sollicitation email des membres du Copil ou sur une plateforme dédiée - des projets lorsque les dossiers ont fait l'objet d'un avis d'opportunité et d'une instruction complète).

Priorité 6 : L'encouragement à effectuer des investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation

La priorité 6 prévoyait une valeur intermédiaire de 17 dossiers, avec une cible financière de 2,1 M€ de dépenses publiques. A ce jour, seuls deux dossiers sont comptabilisés, et aucune dépense n'a été certifiée.

Cette non-atteinte s'explique en grande partie par la nouveauté du dispositif qui a nécessité la mise en place d'une animation (campagne de communication, mise en place de l'appel à projet, mise en place d'une organisation spécifique au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement...) et d'une appropriation des acteurs concernant l'approche.

Ces étapes ont été, en outre, dépendantes de la disponibilité des ressources humaines, en expertise et de l'avancée des opérations multi-acteurs, toujours plus longues à déployer, notamment dans le cadre de démarches menées à l'échelle européenne ou en lien avec cette échelle géographique. Fin 2015 et début 2016, plusieurs initiatives étaient encore au stade de déploiement : la Stratégie de sécurité maritime de l'UE et sa déclinaison à l'échelle française, le développement du système maritime d'information et d'échange de l'UE ImDate, la mise en place des plans d'action pour le milieu marin issus de la Directive-Cadre Stratégie du milieu marin à l'horizon 2020, ...

Pour autant, les perspectives d'engagement et de réalisations sont désormais très bonnes, la dynamique est maintenant lancée et les besoins sont importants au regard des enjeux et besoins de collecte et partage des informations, d'observation et surveillance et d'actions.

Observation Commission :

Pour le FSE :

A l'instar de l'information plus détaillée fournie à la partie II concernant la contribution de l'IEJ à la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, étayer davantage la présentation sur la façon dont les actions soutenues contribuent aux objectifs poursuivis au sein de chaque OT et, partant, aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et aux recommandations spécifiques.

Réponse française :

OT 8 :

Pour répondre aux objectifs de la stratégie Europe 2020 sur la création d'emploi, les AG ont mis en place plusieurs types d'actions. Le retour à l'emploi a été recherché via un accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment à travers le SPE, mais également via la création d'entreprise permettant la création de son emploi pour les demandeurs d'emploi mais également la possibilité de créer d'autres emplois grâce à l'activité créée. Par exemple en Rhône-Alpes, 24 mois après la sortie de l'opération cofinancée au titre de la priorité d'investissement 8.3, 56% des participants ont créé ou repris une activité, ce qui témoigne de la durabilité de l'emploi à l'issue des opérations soutenues par le FSE. Au titre du PON, les participants sortis d'opérations soutenues dans le cadre de la PI 8.1 affichent le plus fort taux d'insertion dans l'emploi à 6 mois (58%).

OT 9 :

Pour répondre à l'objectif visant à favoriser l'inclusion sociale, l'OT 9 a largement été mobilisé. Cette mobilisation a principalement été mise en place dans le cadre du PON FSE à travers la PI 9.1. Les actions cofinancées par le FSE visent à accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi (75% des participants sont bénéficiaires des minimas sociaux) pour lever les freins périphériques à l'emploi. Les participants ont été accompagnés dans des parcours d'insertion vers l'emploi avec des actions permettant d'apporter un appui vers la mobilité, la garde d'enfants, l'insertion par l'activité économique. Ces actions, tout en permettant un retour à l'emploi ou un retour à la recherche d'emploi, visaient à répondre aux objectifs de hausse du taux d'emploi et de lutte contre la pauvreté.

OT 10 :

Les actions cofinancées au titre du FSE visent à répondre aux objectifs de la stratégie Europe 2020 visant l'augmentation du niveau d'éducation de la population et l'augmentation du taux d'emploi. Les actions des Conseils régionaux visaient en particulier à la montée en compétences des demandeurs d'emplois, levier clé

d'accès à l'emploi. Les actions mises en œuvre ont permis d'obtenir de bons résultats de retour à l'emploi durable pour les participants, y compris pour les groupes défavorisés. Des actions de formation pour l'acquisition des compétences clés ont également été mises en place pour répondre à la nécessité d'augmenter le niveau d'éducation.

Enfin, pour réduire et prévenir le décrochage scolaire ont ainsi été financé des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs. L'objectif de la stratégie Europe 2020 sur ce point a, par ailleurs, été atteint par la France.

Observation Commission :

Pour ce qui concerne le FEADER :

OT1, OT2, et OT10 : ajouter la contribution du FEADER

Réponse française :

Au 31 décembre 2018 ont été respectivement engagés et payés :

- pour l'OT 1 : 61 170 987€ et 20 742 382€ ;
- pour l'OT 2 : 6 180 000€ et 1 476 000€ ;
- pour l'OT 10 : 39 105 068€ et 22 106 279€.

Observation Commission :

OT3 : ajouter (pour ce qui concerne le FEADER) la contribution de la mesure gestion de risque et compléter avec l'analyse concernant la réalisation de cet OT, y compris les problèmes détectés et les solutions envisagées ;

Réponse française :

L'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques constitue la principale mesure du programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT). Le nombre d'exploitations assurées au titre de la campagne agricole de 2018 s'élevait, à la mi-juin 2019, à 55 843 exploitations, pour un montant total de paiements FEADER de 121,36M€. Par ailleurs, le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) comprenait, en 2018, 461 637 agriculteurs affiliés. Dans ce cadre, quinze dossiers de demandes de contribution publique du FEADER pour l'indemnisation des agriculteurs ont été engagés entre 2015 et juin 2019, pour un montant total de 5,87M€ issus du FEADER.

Le RAMO renforcé pour 2018, élaboré sur la base d'une étude confiée à un consultant, a permis de dresser un bilan de la mise en œuvre de ces deux sous-mesures du PNGRAT (taux de réalisation de 83,57%, source RAMO 2018 envoyé en juin 2019) qui accroissent la résilience des exploitations agricoles et constituent des instruments essentiels de la boîte à outil de gestion des risques climatiques et sanitaires.

Par ailleurs, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé à l'été 2019 une consultation élargie sur les voies d'amélioration des outils de gestion des risques climatiques en agriculture.

Observation Commission :

OT4, OT5, OT6, OT8 : ajouter l'analyse concernant la réalisation des OT y compris les problèmes détectés et les solutions envisagées. (pour ce qui concerne le FEADER)

Réponse française :

Les OT4 (DP 5B, 5C, 5D, 5E), OT5 (50% (DP 4A, 4B, 4C)), OT6 (50% (DP 4A, 4B, 4C) et DP 5A) et OT8 (DP6A) sont principalement mis en œuvre grâce aux démarches structurantes qui suivent.

La Stratégie nationale pour la biodiversité, le Plan national « Écophyto », le Plan national d'adaptation au changement climatique, le Programme national de la forêt et du bois et les programmes régionaux qui en découlent, la Stratégie nationale bas carbone, la Stratégie nationale de la bio économie contribuent à maintenir la biodiversité, à favoriser la qualité des eaux et celles des sols, à séquestrer du carbone, à diminuer les émissions de gaz à effets de serre, à renforcer l'efficacité énergétique et à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables notamment dans les bâtiments d'élevage.

De nombreuses mesures et dispositifs y contribuent :

- la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques grâce aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ;
- le maintien du maximum de prairies naturelles grâce aux MAEC et à l'ICHN ;
- la gestion durable des forêts ;
- le développement de l'agriculture biologique ;
- la rénovation énergétique des bâtiments d'élevage et les industries agroalimentaires ;
- le développement de la méthanisation et de centrales de biomasse ;
- le développement de la triple performance (économique, écologique et sociale) dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires ;
- la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques dans les actions de formation et de conseil.

Les agriculteurs et les autres acteurs des territoires ruraux sont de plus en plus impliqués sur ces enjeux de transformation comme en témoignent l'augmentation des surfaces en agriculture biologique, des surfaces bénéficiant de MAEC et des surfaces forestières.

Les retards d'instrumentation des outils de gestion concernés par ces dispositifs constatés au début de la programmation 2014-2020 sont maintenant résorbés.

La création d'emploi et le développement de petites entreprises sont favorisés par la plupart des mesures mises en œuvre dans les PDR. Il y a rarement des mesures spécifiques pour les petites entreprises.

Observation Commission :

OT5 et OT6 : ajouter des informations sur les travaux qui seront faits pour l'évaluation de l'impact de la mesure 13 (ICHN) vis-à-vis des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement vu les montants élevés du soutien FEADER appliqués sur cette mesure. (pour ce qui concerne le FEADER)

Réponse française :

Les indicateurs d'impacts disponibles pour mesurer la biodiversité des milieux agricoles sont limités (nombre d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles essentiellement) et parfois incomplets. Par ailleurs, les mécanismes sous-jacents à l'évolution de la biodiversité dans les milieux agricoles sont complexes et s'inscrivent dans des pas de temps longs, raisons pour lesquelles il est difficile d'isoler l'impact spécifique de l'ICHN dans les évolutions observées.

Les évaluations reposent sur :

- l'analyse de la logique d'action de l'ICHN, afin d'identifier par quels mécanismes cette mesure était susceptible de concourir au maintien de la biodiversité ;
- l'analyse d'indicateurs de mise en œuvre (surfaces concernées et montants) ;
- le suivi de la surface toujours en herbe (STH).

Les évaluateurs ont, en effet, considéré que la STH constituait un indicateur de résultat pertinent pour apprécier la contribution de l'ICHN au maintien et au développement de la biodiversité, dans la mesure où les prairies permanentes et les parcours sont largement reconnus comme étant des refuges de biodiversité. Pour estimer la contribution de l'ICHN à l'évolution des STH, outre l'analyse des données statistiques disponibles, la plupart des évaluateurs ont eu recours à des sondages réalisés auprès de bénéficiaires. Ces sondages ont été complétés par des entretiens conduits auprès des pilotes des PDR (Régions, DRAAF, DREAL, etc.), et par des groupes de discussion d'experts (MP, LR, FC et Br). Pour les régions Auvergne et Rhône-Alpes, une analyse contrefactuelle a été conduite afin d'étudier l'éventuelle corrélation entre les montants d'ICHN perçus par hectare et la STH.

Les conclusions de l'ensemble des évaluations régionales sont globalement semblables à celles déjà mises en avant lors d'évaluations précédentes, et notamment l'évaluation ex post du PDRH ainsi que l'évaluation des paramètres de l'ICHN, dont les résultats ont été publiés en 2017 et 2018.

L'analyse de la logique d'action de l'ICHN ainsi que l'étude des réalisations montrent que l'ICHN cible des exploitations où la STH est élevée et où les niveaux d'intrants consommés sont plus faibles qu'ailleurs. En complément, l'ICHN limite aussi la fermeture des paysages (zone de montagne) et favorise le maintien des prairies en limitant leur retournement (zone défavorisée simple). Dans ces conditions, les évaluateurs concluent que l'ICHN limite la diminution des STH au niveau régional (RA, Au) voire permet leur progression (LR, MP, FC). En Bourgogne et en Franche-Comté, les enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires montrent que plus d'un quart d'entre eux ont accru la part STH dans leur SAU entre 2014 et 2018. En Auvergne et Rhône-Alpes, l'analyse contrefactuelle réalisée par les évaluateurs met en évidence une corrélation positive entre les montants d'ICHN perçus par hectare et la STH.

Au-delà de la contribution de l'ICHN au maintien ou au développement des STH, les évaluateurs notent que cette indemnité est conditionnée au respect de chargements minimum et maximum. Ceci permet d'éviter à la fois un sous-pâturage, synonyme d'enfrichement des prairies permanentes, et un surpâturage, qui limiterait fortement la contribution des STH à la préservation de la biodiversité. Dans ces conditions, les évaluateurs concluent que l'ICHN participe au « maintien de surfaces herbagères extensives dont les effets sur l'environnement sont nombreux : biodiversité, stockage du carbone [...] » (LR), ou bien encore quelle est « primordiale pour le maintien et la gestion des prairies [...], la restauration et la préservation de la biodiversité et du paysage bocager » (Br).

En résumé, les évaluations conduites dans le cadre des RAMO 2018 concernant la contribution de l'ICHN à la préservation de la biodiversité confirment l'essentiel des conclusions issues des évaluations précédentes. Elles montrent que l'ICHN soutient de facto des exploitations où la STH est importante et qu'elle permet ainsi le maintien des pratiques préservant la biodiversité.

Observation Commission :

OT9 : ajouter la contribution de la mesure 7 (services de base) et compléter avec l'analyse concernant la réalisation de cet OT, y compris les problèmes détectés et les solutions envisagées (pour ce qui concerne le FEADER)

Réponse française :

Au 31 décembre 2018 ont été respectivement engagés et payés pour l'OT 9 (mesure 7/service de base/domaine prioritaire 6A) : 66 390 629€ et 9 707 362€.

Pour le FEADER, le Réseau rural national s'est largement investi des questions du numérique en milieu rural. En 2017, le Réseau rural national a identifié le besoin de travailler sur le thème de la transition numérique des territoires ruraux, et en particulier sur l'impact des usages du numérique sur le développement territorial. Il a, dans un premier temps, lancé une mission d'expertise auprès de personnes ressources. Les principaux éléments de l'étude ont été présentés durant un séminaire national du réseau qui s'est déroulé le 17 novembre 2017 à Rennes. Les échanges et les propositions des participants ont ensuite enrichi l'étude. L'ensemble a fait l'objet d'un document de synthèse : <https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents/limpact-des-usages-du-numerique-sur-le-developpement-rural-0>.

A noter de nombreuses initiatives des réseaux ruraux régionaux sur des thématiques en lien avec le numérique (<https://www.reseaurural.fr/centre-de-ressources/documents?motscl=numerique>).

La rencontre des territoires de Nouvelle-Aquitaine à Brive, le 23 novembre 2017, où la coopération territoriale a été abordée au sens large, à travers le prisme de plusieurs thématiques (économie territoriale, numérique, culture, tourisme, patrimoine...) et des financements potentiels de coopération. Dédié de façon privilégiée aux territoires LEADER de la Nouvelle-Aquitaine, ce forum s'adressait également à tout acteur intéressé ou engagé en coopération territoriale en Nouvelle-Aquitaine et au-delà.

Le réseau rural normand a aussi organisé en partenariat avec l'écloserie numérique et la Mairie de Boitron une journée « Numérique & tiers-lieux en zone rurale » le jeudi 7 mars 2019 à Boitron dans l'Orne.

Observation Commission :

Pour ce qui concerne le FEAMP :

On note qu'aucune explication n'est fournie par la France concernant la faible utilisation par le FEAMP du soutien pour atteindre les objectifs liés au changement climatique (4.6%). Nous aimerions voir figurer dans ce rapport un paragraphe à ce sujet.

Réponse française :

On note une faible contribution du programme sur les objectifs liés au changement climatique.

Cela est principalement lié à une faible consommation pour deux mesures pour lesquelles le coefficient de contribution est fixé à 100% :

- La mesure 41 moteurs : cette mesure reste attractive pour les petits navires qui peuvent maintenir la puissance de leur moteur. En revanche, les navires plus grands qui doivent la réduire ne se présentent pas sur cette mesure ;
- La mesure 34, arrêt définitif, a très peu été mobilisée

A noter sur la priorité 2, la mesure 48k dédiée aux investissements pour l'augmentation de l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables n'a pas pu être mobilisée, ce type d'investissement étant financé sur un dispositif national financé par l'ADEME.

Malgré cela, l'ambition du programme de contribuer aux objectifs liés au changement climatique reste présente. On trouve, en particulier, au sein de la mesure 43 des projets dédiés aux économies d'énergie avec le renouvellement d'éclairages et autres équipements, type matériel de réfrigération plus économe. Il avait été estimé que cette mesure contribuerait à 40% à des mesures dédiées à la lutte contre le changement climatique, ce taux fixé ex-ante semble refléter une certaine réalité. Cette mesure voit sa dotation renforcée dans la révision du programme.

Observation Commission :

Focus sur la mise en œuvre des actions de développement urbain en France :

La section I-2 du rapport se termine par un « Focus sur la mise en œuvre des actions de développement urbain en France ». Il s'agit de fait d'une priorité des programmes dont le suivi est particulièrement important. Afin d'apporter un éclairage sur les défis et améliorations rencontrés dans sa mise en œuvre notamment en ce qui concerne la rénovation énergétique des logements, il nous paraît utile de mentionner - à ce niveau ou lors de l'analyse de l'OT4/FEDER- l'impact du démarrage plus tardif que prévu des mécanismes de conventionnement avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Réponse française :

Afin de répondre aux enjeux de requalification du cadre de vie des quartiers prioritaires, certaines autorités de gestion avaient choisi de cibler une part du FEDER pour le cofinancement des programmes de renouvellement urbain portés par l'ANRU.

Les décalages des aides de l'ANRU en raison du temps nécessaire à la finalisation des protocoles de préfigurations et les délais réglementaires d'utilisation des fonds européens ont engendré un démarrage tardif de certains projets.

Le CGET et Régions de France, à travers le Réseau Europe urbain, a ainsi organisé des réunions afin de trouver des solutions pragmatiques pour éviter une programmation tardive. Ainsi, un groupe de travail spécifique a été mis en place impliquant le service du renouvellement urbain du CGET (direction en charge de la politique de la ville).

Les solutions dégagées ont été les suivantes :

Le financement alternatif d'opérations :

Le financement alternatif des projets consiste à **cibler les fonds européens sur le financement d'opérations prêtes à être programmées**, sans qu'elles n'aient nécessairement de lien avec le PRU et sans attendre la fin du protocole, afin de consommer l'enveloppe FEDER prévue. Ces opérations ne bénéficieraient alors pas de co-financement de l'Agence, qui cofinancera d'autres opérations à venir. Ces opérations peuvent alors être lancées sans attendre la clôture du protocole.

Le lancement d'opérations au titre du protocole de préfiguration :

L'Agence peut également accorder, dans le cadre des protocoles de préfiguration, des **autorisation de démarrage anticipé** qui ont permis à terme un possible financement dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Cependant, ce dispositif ne garantit pas pleinement la participation financière de l'Agence à l'opération et ne peut donc être envisagé comme un moyen d'assurer le plan de financement global de celle-ci.

Dans ce contexte, **les opérations financées par les fonds européens doivent recevoir une validation de principe de l'ANRU pour s'assurer de leur cohérence avec le PRU lors des comités d'engagement.**

Ces propositions ont été appliquées dans un contexte du NPNRU. La coopération entre autorités de gestion et chargés de mission territoriale de l'ANRU vise à choisir la meilleure solution en fonction du contexte local. Ces difficultés repérées ont eu pour conséquence un démarrage tardif des volets urbains et une stratégie adaptée d'identification des projets en fonction de ce contexte.

- Section 4 du RAAP : Mise en œuvre des mécanismes de coordination

Observation Commission :

Dans la rubrique agriculture/développement rural, il est demandé de préciser davantage l'analyse de la mise en œuvre des mécanismes de coordination définis dans l'AP entre le FEADER et l'H2020 et entre le FEADER et le 1er pilier de la PAC

Réponse française :

Les mécanismes de coordination entre le FEADER et Horizon 2020 mis en œuvre au niveau national sont réalisés dans le cadre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN).

Les trois grandes activités de l'animation nationale PEI AGRI du RRN traitent du déploiement du PEI AGRI tant dans le cadre du FEADER, que dans le cadre de Horizon 2020 (y compris aux échelles régionales, nationales, européenne). Le plan d'actions de cette animation (mise en réseau, événements, plate-forme d'information, centre de ressources, animations thématique ...) sont proposés dans le cadre d'un Comité consultatif PEI associant les Régions (Autorités de gestion du FEADER), les acteurs nationaux de la recherche, la connaissance et l'innovation (les ministères enseignement et recherche, acteurs des projets soutenus par H2020)... Des actions spécifiques ont été proposées pour renforcer les capacités des AG du FEADER sur Horizon 2020.

En savoir plus <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation-agri>

La coordination entre le 1er et le 2ème piliers de la PAC est abordée dans les instances politiques de coordination formelles et informelles. Dans le cadre de ces réunions formelles, c'est le Comité État régions qui se réunit au minimum une fois par an qui est chargé d'assurer la coordination entre le 1er et 2ème piliers. Au cours d'échanges précédents ont été évoquées les conditions dans lesquelles des partenaires privés étaient susceptibles de se prémunir contre les risques économiques, environnementaux et sanitaires et l'opportunité et modalités d'accompagnement par les pouvoirs publics. Cette articulation entre le 1er et 2ème piliers est aussi abordée dans les instances techniques entre la DGPE et les régions (Comité technique transversal, Comités opérationnels, Groupe Etat-Régions).

Le cadre national du FEADER, élaboré par la DGPE, assure également une cohérence entre le 1er et le 2ème piliers.

Enfin, le futur Programme stratégique national permettra de renforcer encore plus la cohérence entre le 1er et le 2ème piliers.

Observation Commission :

Le FEAMP n'apparaît pas, alors que la coordination avec les autres fonds notamment au niveau des RUP s'est amplifiée ces dernières années.

Réponse française :

Des expérimentations sont en cours pour améliorer la coordination du FEAMP et des autres fonds. Par exemple, a été introduite dans le PO la possibilité pour les Groupe d'action locaux FEADER d'inclure des actions FEAMP, pour faciliter la mise en œuvre du DLAL dans les RUP. C'est le cas en Guadeloupe, ou certains GAL contiennent des fiches actions FEAMP.

- Section 5 du RAAP : Investissement Territorial Intégré (ITI)

Observation Commission :

Sous-section I-5.b : nous aurions également aimé (pour le FEAMP) voir un paragraphe sur les Groupes d'Action Locale Pêche Aquaculture (GALPA) dans le chapitre 5b dédié au développement local mené par les acteurs locaux.

Réponse française :

23 groupes d'actions locales pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) ont été sélectionnés en France métropolitaine pour mettre en œuvre la stratégie de DLAL sur leur territoire. La pleine opérationnalité des réseaux et du dispositif devraient désormais faciliter la mise en œuvre des projets.

Globalement, la dynamique est positive, elle démontre l'intérêt des acteurs locaux et la plus-value du dispositif. Les thématiques sont variées avec la récurrence des sujets suivants :

- Valorisation des produits issus de la mer (transformation et commercialisation... surtout conchyliculture)
- bioéconomie / environnement (expérimentation, étude d'impact environnemental / du cycle de vie, produits biosourcés)
- Attractivité des métiers de la mer (y compris accompagnement transmission pour la pêche artisanale, gestion prévisionnelle des emplois et compétences, formation sur les métiers de poissonniers et écaillers ou encore l'apprentissage en mer...)
- Aménagement et gestion des espaces littoraux (étude de prospection de site...)

Observation Commission :

Sous-section I-5.b - Rubrique "Mise en œuvre de LEADER " : Ajouter l'évaluation de la mise en œuvre au 31/12/2018. En ce qui concerne le Réseau Rural National : ajouter l'état d'avancement de la mise en œuvre et l'articulation avec les réseaux européen et régionaux

Réponse française :

Concernant la mise en œuvre de LEADER, depuis début 2018, l'État a renforcé sa mobilisation en tant que facilitateur pour appuyer l'action des Régions. Sur impulsion des services du MAA et de l'ASP, les parties prenantes (Régions, ASP, MAA) ont validé à l'occasion du Comité d'orientation stratégique OSIRIS d'avril 2018, trois objectifs à atteindre à fin 2018. :

- finaliser la production des outils informatiques : au 31 décembre 2018, 537 outils pour l'instruction et le paiement des dossiers LEADER sont opérationnels en régions, sur un total de 715 outils à produire, une évolution des paiements de 0,8% sur l'année avec 1 109 dossiers payés (271 dossiers supplémentaires).
- améliorer la gouvernance : le groupe technique LEADER (rassemblant les AG, MAA, ASP) se réunit dorénavant tous les deux mois et enrichit ses échanges relatifs aux bonnes pratiques d'une expertise approfondie des différents sujets réglementaires afin de contribuer à l'accélération des paiements.
- résorber le stock des dossiers : avec la mise en place de moyens humains supplémentaires pour accélérer l'instruction des dossiers ainsi que le déploiement par l'Etat et le Réseau rural national de formations collectives (MAA/ASP/GAL et Régions) tout au long de l'année 2018 pour contribuer à la professionnalisation des instructeurs.

S'agissant de l'activité du Réseau rural national pour soutenir et coordonner les activités régionales du réseau, 2 réunions des réseaux régionaux se sont tenues en 2018. Le format bien établi désormais permet de réunir le matin l'ensemble des référents des conseils régionaux (administration des autorités de gestion) d'une part, et d'autre part des référents de l'administration déconcentrée du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Un temps commun est organisé l'après-midi. Ces réunions permettent de faire un bon état des lieux des dynamiques régionales et de développer une interconnaissance des différents acteurs et réseaux régionaux entre eux. Un tour de table de l'actualité des régions est systématiquement réalisé et ensuite les points traités sont proposés par les régions.

La présence d'une référente des réseaux régionaux est maintenant installée auprès de ses pairs pour être leur représentante auprès de l'Unité Nationale d'Animation (UNA) et les relations entre eux comme avec l'UNA ont été densifiées et fluidifiées.

Des échanges directs entre les interlocuteurs régionaux se développent maintenant et on note une participation croissante des référents à mesure que leurs fonctions se précisent.

Par ailleurs, l'animation nationale réalise des appels réguliers de ces interlocuteurs. Chaque réunion régionale est l'occasion de donner un appel d'au moins une heure pour faire un état des lieux suite à un questionnaire envoyé préalablement.

La mise en place des projets de Mobilisation Collective pour le Développement Rural (MCDR) permet de fournir des ressources pour les réseaux régionaux sur les thématiques identifiées collectivement comme prioritaires. En outre, les têtes de réseaux nationales qui sont les acteurs de ces projets collectifs disposent chacun eux-mêmes de réseaux régionaux propres auprès de qui ils diffusent les acquis de ces projets. Les réseaux régionaux se sont largement mobilisés dans le partenariat pour la réponse aux appels à projets 2018 et se confirment comme bien impliqués dans ces projets. Ils ont assez largement participé à la journée d'octobre 2018 qui réunissait l'ensemble des lauréats de l'appel à projet pour lancer une dynamique collective.

Observation Commission :

Sous-section I-5.c - Rubrique "Utilisation de l'investissement territorial intégré": Ajouter la mise en œuvre de l'ITI dans les territoriaux ruraux en ce qui concerne le FEADER. Détailler les perspectives d'évolution en termes de FEADER y compris les problèmes détectés et solutions envisagées.

Réponse française :

Ce type d'outil qui permettrait d'associer les investissements du FEDER à ceux du FEADER pourrait être particulièrement pertinent pour les partenariats entre milieux urbains et ruraux. En l'état actuel de la programmation, cet outil reste encore très marginal, même si certaines régions comme Nouvelle-Aquitaine dont plus particulièrement le PDR Limousin mobilise du FEADER pour les Investissements territoriaux intégrés (ITI) (à hauteur de 3,7 millions d'euros pour le Limousin). Les appels à projets en cours ou passés sont concentrés sur le FEDER et FSE.

Observation Commission :

Sous-section I-5.c) bis : Compléter la vue d'ensemble de la mise en œuvre des actions intégrées en faveur du développement urbain durable, en considérant les problèmes détectés et les solutions envisagées par les différents fonds.

Réponse française :

Au niveau national, le Réseau Europe urbain permet de lancer régulièrement des enquêtes auprès des acteurs de la mise en œuvre du développement urbain intégré et permet d'identifier les difficultés de mise en œuvre. De plus, des groupes de travail délocalisés et des sessions de formation permettent de mettre en réseau ces acteurs à un niveau régional.

Les difficultés principales identifiées sont les suivantes :

- délais de préparation des appels à projets, des conventions et programmation de ses projets ;
- poids de la gestion et de la sécurisation administrative des dossiers ;
- niveau de complexité pour les « entrants » dans les dispositifs SUI et fonds européens ;
- Peu de mobilisation du FSE.

Par la suite, il appartient aux autorités de gestion de répondre aux difficultés des autorités urbaines dans le cadre de la gouvernance mise en œuvre dans chaque région. Elles travaillent souvent en réseau avec les villes porteuses de stratégie urbaine intégrée (SUI), le manque d'assistance technique est souvent une difficulté supplémentaire dans la gestion des projets urbains intégrés ainsi que le besoin de professionnalisation des chefs de projets des SUI.

Observation Commission :

Sous-section I-5.d - Rubrique "Stratégies macro-régionales et de bassin maritime": La stratégie macro-régionale sur la Méditerranée Occidentale (WestMED) n'est pas mentionnée alors qu'elle se trouve dans l'accord de partenariat et dans la stratégie du FEAMP.

Réponse française :

Le 30 novembre 2017, en cours de programmation et bien après l'approbation de l'accord de partenariat et des programmes opérationnels, les ministres chargés des affaires maritimes ont lancé l'initiative Ouest-MED, la stratégie de bassin pour la Méditerranée occidentale, qui concerne, en France, les régions Occitanie, PACA et la Corse.

La France a assuré, via le Secrétariat Général de la Mer en étroite collaboration avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, la coprésidence du Comité Directeur aux côtés de l'Algérie jusqu'à fin octobre 2019 puis du Maroc en 2018 et 2019.

Grâce aux enseignements tirés de l'élaboration de la SMA, un Groupe national « Communauté Ouest-Med » a été créé impliquant les ministères, les Conseils Régionaux (Occitanie, Sud / PACA, Collectivité de Corse) et les Autorités de Gestion des programmes opérationnels régionaux, les Directions Europe et Coopération, les Directions thématiques « Mer / maritime ».

Cette gouvernance participative nationale systématiquement mobilisée pour la préparation des Comités Directeurs est complétée par l'invitation aux réunions des Comités Directeurs du programme Interreg MED et « Voisinage » Bassin Méditerranéen.

L'implication régionale et le croisement avec certains programmes CTE est à même de favoriser l'information réciproque et la coordination notamment dans le cadre du lancement d'appel à projets ou de la diffusion / valorisation des résultats des projets financés au sein de chacun des programmes.

Observation Commission :

Sous-section I-5.e : Compléter la vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'approche intégrée pour répondre aux besoins des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus exposés au risque de discrimination ou d'exclusion, en considérant les problèmes détectés et les solutions envisagées par les différents fonds.

Réponse française :

Concernant les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté, l'Accord de partenariat vise uniquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en ciblant 10% des FESI (FEDER - FSE) pour permettre le développement urbain intégré.

Seules quatre régions (Ile de France, Mayotte, Nord pas de Calais et Picardie) ont fait le choix de mettre en place des SUI bi-fonds FEDER FSE sur des projets relevant de leurs compétences (formation professionnelle, décrochage scolaire, apprentissage). Seule la Région Ile de France vise des actions de lutte contre les discriminations et égalité femmes hommes dans le cadre du développement urbain intégré.

Concernant le programme opérationnel national FSE, 10% de ce fonds est ciblé sur les habitants des quartiers « politique de la ville ».

Ainsi, l'enregistrement des participants aux opérations financées par le PON FSE dans le système d'information de gestion du FSE de l'Etat selon les quartiers de résidence, permet de connaître précisément ceux relevant des quartiers prioritaires. Sur plus de 2,3 millions de participants du PON FSE, 393 234 (soit près de 16%) ont déclaré une adresse vérifiée comme étant classée QPV (chiffres mars 2019).

Pour les cinq premières années de la période de programmation (2014-2018), on recense 135 opérations financées par le FSE pour un montant programmé proche de 16 M€.

Observation Commission :

Sous-section 5.f) : Compléter la vue d'ensemble de la mise en oeuvre des mesures prises pour répondre aux défis démographiques des zones qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, en considérant les problèmes détectés et les solutions envisagées par les différents fonds.

Réponse française :

La section 3.1.6 de l'Accord de partenariat précise qu'« aucune approche intégrée n'est définie au niveau national sur les problèmes démographiques. Toutefois, les programmes pourront définir de telles approches ».

La France n'a de ce fait aucune précision complémentaire à apporter dans son rapport d'avancement de l'Accord de partenariat.

- Section 6 du RAAP : Mesures prises pour renforcer la capacité des autorités des Etats Membres et des bénéficiaires

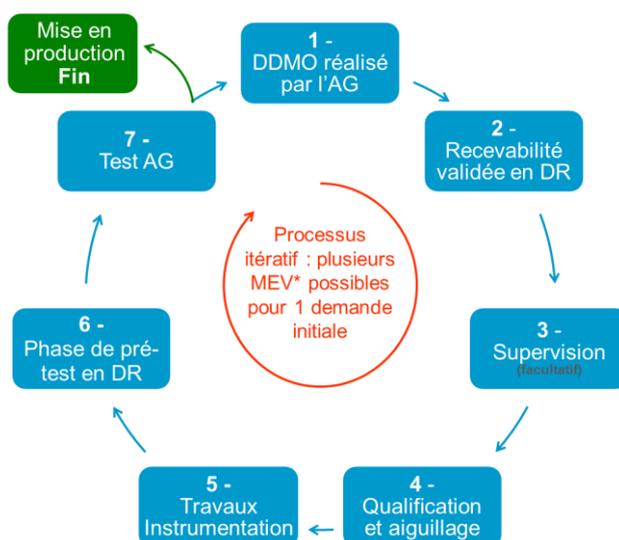
Observation Commission :

Concernant le déploiement informatique: ajouter l'analyse de la situation des outils informatiques de gestion du FEADER OSIRIS/ISIS et ses implications, notamment au niveau du renforcement des ressources humaines des autorités concernées.

Réponse française :

Les précisions ci-après ne concernent que les outils mis à disposition des Autorités de gestion (AG) soit l'outil qui implémente une déclinaison de type dispositif (programme, mesure, sous-mesure, sous-sous mesure).

Procédure générale entre les différents acteurs :



DDMO : descriptif détaillé de mise en œuvre (descriptif des écrans paramétrables, règles d'intervention financières).

Le DDMO fourni par l'AG passe par différentes étapes pour être in fine « consommé » par le logiciel OSIRIS (pour traiter les mesures hors SIGC).

Lors de la phase 2 (recevabilité), les directions régionales de l'Agence de service et de paiements (ASP) s'assurent de la cohérence entre la demande d'outil et les documents de mise en œuvre fournis par les AG.

La phase 3 (supervision) consiste à s'assurer de la qualité de la recevabilité de quelques outils.

En phase 4 les travaux à mener sont répartis entre les différentes équipes et agents.

La phase 5 est la phase de fabrication, suivie d'une phase de pré-test pour s'assurer que l'outil produit fonctionne.

En phase 7, les AG vérifient que l'outil livré répond bien aux besoins fonctionnels.

L'analyse des ressources humaines nécessaires à la production d'un outil ne concerne que les phases 2, 3, 4, 5 et 6, menées par l'ASP.

Nombre d'outils complets FEADER	début 2017	début 2018	début 2019	début 2020
En production	128	777	1 287	
En fabrication dont Test	311	154	81	
Total	439	931	1 368	0
Nombre d'outils FEAMP	Début 2017	début 2018	début 2019	début 2020
En production	1	37	39	
en fabrication dont Test	11	2	1	
Total	12	39	40	0

Tableau de suivi du nombre d'outils FEADER et FEAMP

Dès 2016, près de 350 outils dits « minimaux simplifiés » permettant des engagements voire des paiements à 80% ont été mis à disposition des AG : Ceci a permis aux AG d'instrumenter leurs dispositifs les plus prioritaires sans attendre une complète rédaction de leurs expressions de besoin via les DDMO. Ces outils ont ensuite pu être transformés en outils « complets » entre 2017 et 2019.

Au 10/10/2019, pour le FEADER, 1 503 outils sont en production dont 607 avec moteur de calcul à l'instruction, le développement des nouveaux outils est pratiquement terminé et tous les outils minimaux ont basculé en outils complets.

En ce qui concerne le FEAMP, le dernier outil a été mis en production en juillet 2019.

En parallèle, OSIRIS s'est doté des dernières fonctionnalités structurantes en 2018 notamment :

- o Mise en production de la ré-instruction de la demande d'aide ;
- o Mise en Production de la ré-instruction de la demande de paiement et création de l'écran visites sur place ;
- o FEAMP Mise en Production du flux des Certificats de Service Faits (CSF) pour la demande de paiement intermédiaire (DPI) ;
- o Amélioration et stabilisation des traitements des flux XML à destination des AG ;
- o Refonte du Moteur de calcul à la Réalisation ;
- o Mise en production de la validation des PJ Individus ;
- o Mise à disposition des données du plan de financement et de l'ordonnancement de la demande de paiement : Univers ValOsiris 2014 ORDO (Ordonnancement) spécifique AG.

Les ressources de l'ASP ont évolué de la manière suivante pour répondre aux besoins de l'instrumentation du 3ème règlement de développement rural :

- Phase 2 : recevabilité DR

L'activité est passée de 22 ETP en 2016 à 50 en 2018 pour répondre aux vérifications des exigences réglementaires.

- Phase 3 : supervision du siège

Deux agents ont été affectés à la supervision des outils en provenance des DR afin d'assurer un contrôle supplémentaire par échantillonnage et analyse de risque.

- Phase 4 et 5 : fabrication des outils :

Effectifs	début 2017	début 2018	début 2019	début 2020
ASP PERMANENTS	5	4	2	3
CDD	16	14	11	3
PRESTATAIRES	59	38	17	1
Total	80	56	30	7

- Section 7 du RAAP : Réduction de la charge administrative

Observation Commission :

Ajouter la situation concernant le FEADER en détaillant l'état de mise en œuvre de ces mesures y compris les problèmes détectés et les solutions envisagées.

Réponse française :

La programmation FEADER 2014-2020 prévoit la gestion décentralisée du FEADER, sous l'autorité des Régions. Ces dernières ont constituées des équipes pour le pilotage du programme, l'animation des dispositifs et, pour certains dispositifs, l'instruction des dossiers.

L'Etat conserve, pour sa part, plusieurs compétences en lien avec la mise œuvre du FEADER:

- l'élaboration des dispositifs qui relèvent du cadre national ;
- l'instruction des dispositifs du cadre national et même au-delà ;
- la fonction d'organisme payeur qui est confiée à l'ASP, opérateur national, sous tutelle de l'Etat ;
- la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information pour la gestion des aides, qui est également confiée à l'ASP.

Aussi, la nouvelle charge administrative supportée par les Régions n'a pas été compensée par une diminution de la charge administrative dans les services de l'Etat, même si des réorganisations internes à l'Etat ont eu lieu (moins de pilotage national, plus de charge dans les services déconcentrés).

- Section 9 du RAAP : Principes horizontaux

Observation Commission :

Il est demandé de compléter avec les actions prévues par le FEADER.

Réponse française :

Pour le FEADER, le Réseau rural national (RRN) s'est engagé dans la mise en œuvre d'actions de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination

- par des approches transversales de sensibilisation et d'information par un atelier spécifique sur l'égalité femmes/hommes organisé le 5 avril 2018. Il s'est articulé autour de la présentation des enjeux clés de cette thématique, l'identification des freins et des leviers spécifiques aux territoires ruraux, d'exemples d'initiatives sur les territoires et en Europe... Un article et le compte-rendu de cette journée sont consultables sur le site internet du RRN à l'adresse suivante <https://www.reseaurural.fr/le-reseau-rural-francais/animations-thematiques/egalite-femmes-hommes> ;
- et par des approches spécifiques, notamment à travers les projets de Mobilisation collective pour le développement rural (MCDR). Cette thématique est au cœur de 4 projets retenus dans le cadre de l'appel à projet 2018.

A titre d'exemple, le projet « UsageR-E-s », porté par l'Atelier Paysan, qui vise à accompagner une manière différente d'innovation en agriculture, intègre tout un volet sur l'égalité femmes/hommes en mettant en place des espaces de réflexion sur la place des femmes dans le monde rural, les fermes ou la création d'activité.

Un autre exemple, le projet MADAME (Motiver et Accélérer le Développement des compétences des femmes de l'Agro-artisanat en milieu rural pour une Meilleure Egalité), porté par CMA France, est un projet qui vise à comprendre les freins à la mixité professionnelle dans l'agro-artisanat en milieu rural. Ce projet expérimente et développe des solutions adaptées à la spécificité des zones rurales afin de lever ces freins.

Les autres dimensions de lutte contre la discrimination ont été peu travaillées. Selon l'évaluateur, cette focalisation sur l'égalité femmes/hommes correspond aux enjeux identifiés dans les politiques agricoles rurales. Toutefois la question du handicap pourrait faire l'objet d'un traitement plus approfondi : ex : accessibilité physique aux services en milieu rural...

S'agissant du développement durable, les acteurs du RRN en ont bien identifié les trois piliers qui sont au cœur des orientations du réseau par la dimension environnementale et les dimensions économiques et sociales et les thématiques choisies par le RRN (agroécologie, économie sociale et solidaire, économie circulaire, lien urbain-rural...) et de fait, les séminaires, ateliers, sujets de communication et thématiques des projets MCDR, s'inscrivent directement dans cette approche.

Avec des initiatives autour de la transition environnementale comme une expertise et animation thématique « Filière forêt-bois, changement climatique et innovation ».

Par ailleurs, de nombreux projets autour des enjeux environnementaux sont intégrés dans des projets MCDR : plus de la moitié des 21 projets (AAP 2018) couvrent les thématiques : agroécologie, transition énergétique et adaptation au changement climatique.

Les initiatives autour de la transition économique se retrouvent également de manière directe dans certains projets MCDR couvrant notamment la thématique « économie sociale et solidaire ». (AVISE (l'Agence d'ingénierie pour développer l'Economie sociale et solidaire) et le RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire) ont lancé en septembre 2018 le projet TRESSONS (Territoires Ruraux et Economie Sociale et Solidaire, Outils et Nouvelles Synergies). Ce projet a pour ambition d'analyser et de renforcer l'impact de l'Economie sociale et solidaire sur les territoires ruraux et de permettre le partage d'expériences entre acteurs des territoires et notamment les collectivités locales.

CONNAÎTRE les programmes européens est une collection du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act. Elle vise à apporter aux acteurs des politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche en France, des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens.

Cette collection comprend plusieurs types de publications : études, analyses et cadrages conceptuels.

Contacts

Commissariat général à l'Égalité des territoires
Mission des Affaires européennes
mae@cget.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr
www.cget.gouv.fr